

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE  
Faculté des lettres et sciences humaines  
Université de Sherbrooke

Fourrures, eau-de-vie et absolution :  
réseaux sociaux, économiques et politiques à Lachine, 1670-1680

par  
CATHERINE MARTIN

Mémoire présenté  
Pour obtenir la  
La Maîtrise ès arts (Histoire)

Sherbrooke  
Avril 2014

## RÉSUMÉ

Le mémoire suivant se concentre sur l'analyse d'un procès se déroulant devant le Conseil souverain de la Nouvelle-France entre décembre 1676 et juin 1677 opposant le trafiquant de fourrures François Lenoir dit Rolland à son curé Étienne Guyotte ainsi que plusieurs autres paroissiens pour l'avoir expulsé de l'église des Saints-Anges de Lachine pendant la messe. Bien que la plainte de Lenoir concerne une réparation d'honneur, la sentence du procès restreint le pouvoir de diffusion des ecclésiastiques du Canada à ce qui concerne la religion seulement. Pour comprendre l'inadéquation entre la plainte et la sentence, il faut étudier les dynamiques locales des paroissiens de Lachine ainsi que les tensions au sein des autorités coloniales temporelles et spirituelles. En effet, l'élément au cœur de l'affaire est la vente d'alcool aux Amérindiens. Ce trafic, très rentable, oppose les paroissiens lachinois divisés entre différentes clientèles ce qui causent les tensions dans la petite communauté. Ce commerce est aussi très mal vu par l'Église qui tente de l'encadrer et de le restreindre alors que le Conseil souverain l'autorise. Ainsi, ce procès a des conséquences plus grandes que ce que Lenoir prévoyait lors du dépôt de sa plainte, surtout que la sentence n'aide en rien son honneur bafoué. Malgré le manque de réparation, Lenoir retourne à Lachine et réintègre la communauté lachinoise alors qu'il perd le patronage qui lui avait si bien servi lors de son établissement dans la colonie.

Mots clés : Absolution, eau-de-vie, clientèle, Lachine, assemblée de 1678, honneur.

## REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier mes lecteurs, Jean-Pierre Le Glaunec et Benoît Grenier, pour le soin avec lequel ils ont relu ce mémoire qui n'en est que meilleur maintenant.

Je veux aussi remercier ma famille pour leur soutien. Merci à mes amis historiens ou non, Lucie, Louis, Jocelyn, Alexei, Carine, Tarko et tous les autres que je ne peux pas prendre le temps de nommer, pour leurs encouragements constants quand le besoin s'en faisait sentir.

Finalement, je tiens à remercier mon directeur, Léon Robichaud, pour ses conseils, les opportunités qu'il m'a données et surtout, sa patience extraordinaire.

## TABLE DES MATIERES

Résumé .....	ii
Remerciements .....	iii
Liste des tableaux .....	v
Liste des images .....	vi
Liste des abréviations .....	vii
Introduction .....	8
BILAN HISTORIOGRAPHIQUE .....	11
PROBLEMATIQUE.....	22
HYPOTHESE .....	22
SOURCES ET METHODE .....	25
Chapitre I : La construction des réseaux à la frontière de l'île.....	30
LENOIR ET SON MILIEU DE VIE .....	30
LES OPPOSANTS DE LENOIR .....	41
UN JOUEUR TROP GOURMAND.....	54
Chapitre II : Le conflit de juridiction .....	59
LA QUESTION DE L'ABSOLUTION .....	59
LES PROCÉDURES DES ECCLÉSIASTIQUES .....	70
LA SENTENCE ET SES RÉPERCUSSIONS .....	75
Chapitre III : Le retour à Lachine.....	81
LA CLIENTÈLE DE FRONTENAC DE 1677 À 1682.....	81
LE CHANGEMENT DES ALLIANCES.....	91
LA MENACE EN DÉCLIN .....	98
Conclusion.....	102
Annexe I .....	106
Annexe II.....	110
Bibliographie.....	111

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1.1 Parrains et marraines des enfants Lenoir jusqu'en 1676.....	38
Tableau 3.1 Compérage de la famille Lenoir-Charbonnier de 1677 à 1682.....	88

**LISTE DES IMAGES**

Figure 1.1 Détails de la carte de Montréal et de ses environs, 1744 .....	34
Figure 1.2 Graphe égo-centré du réseau de François Lenoir jusqu'en 1676.....	40
Figure 1.3 Graphe égo-centré du réseau de René Cuillerier jusqu'en 1676 .....	43
Figure 1.4 Graphe égo-centré de Jean Milot jusqu'en 1676 .....	46
Figure 1.5 Graphe égo-centré du réseau de Pierre Lescuyer jusqu'en 1676 .....	51
Figure 3.1 Graphe égo-centré du réseau de François Lenoir à la fin de 1681.....	90

**LISTE DES ABRÉVIATIONS**

ANOM	Archives nationales (France), Centre des archives d'outre-mer
BAnQ	Bibliothèques et archives nationales du Québec
BRH	Bulletin des recherches historiques
DBC	Dictionnaire biographique du Canada
JDCSNF	Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France
PRDH	Programme de recherche en démographie historique
REDES	Revista hispana para el análisis de redes sociales
RHAF	Revue d'histoire de l'Amérique française
RGCF	Revue de généalogie canadienne-française

## INTRODUCTION

Le dernier dimanche de novembre 1676, alors qu'il est en route pour Montréal, François Lenoir dit Rolland s'arrête en chemin pour assister à la messe. Il arrive à la chapelle des Saints-Anges de Lachine alors que la célébration est déjà commencée. Le curé, Étienne Guyotte, coupe court au service divin dès qu'il aperçoit le dit Rolland et lui annonce à voix haute pour que tous entendent qu'il est exclu de l'église, qu'il lui est interdit d'être présent et lui ordonne de sortir. Outré, Lenoir se défend, car il a bien fait sa confession à Pâques et n'a pas à sortir d'un lieu ouvert à tous les chrétiens. Devant son refus d'obtempérer, Guyotte demande l'aide de l'assistance qui se trouve toujours à genou. René Cuillierier dit Léveillé, marchand et notable de Lachine, se tourne alors vers les marguilliers et leur dit : « Messieurs, c'est à vous de le mettre dehors ! »<sup>1</sup> À ces mots, Lenoir voit le marguillier Jean Milot aidé du bedeau Julien Talua et d'autres paroissiens se jeter sur lui. Lenoir résiste, mais il est expulsé de la chapelle comme un excommunié : trainé par les cheveux et roué de coups. L'affront est insupportable et la menace de l'hiver qui approche n'est pas suffisante pour empêcher Lenoir de quitter pour Québec.

Le procès qui s'ensuit durera près de sept mois. Ce qui commence comme une poursuite pour affront public fait par un curé à un paroissien dans une petite localité prend rapidement de l'ampleur. En effet, ce conflit touche quelques sujets sensibles pour les élites coloniales et le procès est le reflet d'oppositions qui se jouent dans les hautes sphères de la Nouvelle-France.

---

<sup>1</sup> *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Québec, Augustin Côté et Joseph Dussault, vol. II, 1886, p. 98.



Pour en bien saisir les impacts, il faut comprendre d'abord comment il déborde du cadre local et arrive à rejoindre des problématiques plus grandes que l'honneur offensé d'un marchand. On peut diviser les procédures judiciaires en deux parties<sup>2</sup>. D'abord, le procès pour atteinte à l'honneur déposé devant le Conseil souverain le 19 décembre 1676 et qui se poursuit jusqu'au 21 juin 1677 avec le dépôt de la sentence restreignant les droits des ecclésiastiques au Canada. Parallèlement à cette démarche, les ecclésiastiques prennent différentes initiatives qui provoquent un détournement du procès. À Québec, Mgr de Laval a rencontré Lenoir et ils auraient eu une entente concernant l'accès à la confession du plaignant. À Lachine, le curé Étienne Guyotte, aidé de Jean Quesneville, encourage, parfois trop fortement, les paroissiens à signer un procès verbal à l'encontre de Lenoir. Deux Sulpiciens, Lefebvre, député de l'Official de Québec et supérieur du séminaire de Montréal, et Séguenot, substitut du promoteur de l'Official de Québec, entreprennent aussi des procédures à l'encontre de Lenoir. Ces démarches se déroulent du 19 décembre 1676 au 4 avril 1677 lorsque le Conseil rejette les procédures des ecclésiastiques. Cet enchevêtrement procédurier teinte particulièrement la conclusion du procès qui se retrouve alors étrangère à la plainte de départ. En effet, malgré l'inadéquation entre la plainte et la sentence, ce procès n'est bien qu'une seule et même affaire. Toutefois, avant de discuter des tenants et aboutissants du procès, remettons l'événement dans son contexte.

L'incident prend place à Lachine dans la jeune paroisse des Saints-Anges. Située à une quinzaine de kilomètres de Ville-Marie, Lachine, nommée ainsi en dérision de l'expédition avortée de Cavalier de La Salle<sup>3</sup>, forme l'avant-poste le plus avancé au sud de l'île de Montréal. En plus de profiter de l'avantage géographique de l'île, au centre d'un important réseau

---

<sup>2</sup> Pour une liste des étapes du procès et des événements interagissant avec lui, voir l'Annexe I.

<sup>3</sup> Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Montréal, Boréal, 1988 (1974), p. 128, ou pour les détails de l'expédition avortée voir Céline Dupré, « Cavalier de La Salle, René-Robert », University of Toronto et Université Laval (2003-2013), *DBC en ligne* [en ligne], <http://www.biographi.ca/>

hydrographique permettant les voyages vers l'intérieur des terres, la particularité de la paroisse des Saints-Anges est d'être située en amont du Sault Saint-Louis. Ce positionnement fait de la petite localité le passage obligé des voyageurs, des coureurs de bois, des missionnaires et des expéditions militaires en direction, ou encore au retour, des Pays d'en-Haut. C'est là qu'il faut laisser les canots pour le portage ou choisir de braver les rapides comme Jolliet au printemps 1674 qui en réchappe de justesse<sup>4</sup>. Paroisse frontière, la proximité des Iroquois et la menace qu'ils font planer sur les habitants de Montréal explique en grande partie pourquoi Lachine est pendant longtemps la seule à occuper la partie sud-ouest de l'île contrairement à la pointe nord qui se développent plus rapidement<sup>5</sup>. Une expédition guerrière peut facilement attaquer Lachine sans être décelée par les troupes de la garnison montréalaise comme le montre le raid iroquois d'août 1689. Les terres en aval de la ville sont mieux protégées, étant situées entre la ville et le fort de Sorel qui garde l'embouchure de la rivière Richelieu.

Sa position stratégique en fait aussi un endroit tout indiqué pour le commerce des fourrures et pour son complément, la traite d'eau-de-vie et autres boissons alcooliques. Moins surveillée que Ville-Marie, Lachine est aussi plus proche des Amérindiens. Toutefois, ce commerce est à la fois encouragé et gêné par les autorités coloniales. Du côté des gouverneurs, la traite d'alcool a le double avantage d'être particulièrement lucrative et d'avoir une importance non négligeable sur le plan diplomatique. Au contraire, l'évêque y voit plutôt un moyen de corrompre les nouveaux convertis ou encore, de maintenir ceux qui ne le sont pas dans leur religion païenne. Afin de restreindre ce commerce, Mgr de Laval demande en 1669 aux théologiens de la Sorbonne de rendre la traite des boissons enivrantes un cas réservé de confession. Cependant, les Amérindiens demandent à être approvisionnés en alcool et la

---

<sup>4</sup> Frère Stanislas, *Historique de Ville La Salle : le vieux Lachine*, La Salle, Chez l'auteur, 1950, p. 11.

<sup>5</sup> Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, Outremont, Art global, 1994, p. 43.

proximité des colonies anglaises, beaucoup moins scrupuleuses sur le sujet<sup>6</sup>, ne permet pas d'arriver à une entente entre les autorités temporelles et spirituelles de la Nouvelle-France.

La politique de l'évêque est reprise et appliquée de manière très stricte par Étienne Guyotte, curé de Lachine. Guyotte est l'un des deux principaux protagonistes de cette affaire. Originaire de Gray, près de Besançon, il arrive en Nouvelle-France en 1675, un an après être entré dans la compagnie de Saint-Sulpice<sup>7</sup>. Rappelé en France en 1678, il revient dans la colonie quatre ans plus tard comme curé de la paroisse de Notre-Dame de Montréal. Guyotte est surtout reconnu pour son zèle religieux. Le second est bien entendu le plaignant : François Lenoir dit Rolland<sup>8</sup>. Soldat de la compagnie de Salière, il a près de 23 ans lorsqu'il débarque à Québec en août 1665 avec le régiment de Carignan afin de mater les Iroquois<sup>9</sup>. En 1669, il demande une concession aux seigneurs de l'île de Montréal, qu'il obtient dans ce qui deviendra la paroisse des Saints-Anges de Lachine. Rapidement, il y construit une cabane entourée d'une palissade qui devient un important poste de traite appelé le « Fort Rolland ». Étant un des proches de François-Marie Perrot, gouverneur de Montréal, Lenoir adhère davantage à l'opinion des représentants du roi sur le commerce de l'eau-de-vie.

## Bilan historiographique

Étant située à proximité de Montréal, Lachine, comme bien d'autres petites

---

<sup>6</sup> Cet élément a déjà été traité entre autres par W. J. Eccles, *Canada under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland & Stewart, 1964, 275 pages ; Thomas E. Norton, *The Fur Trade in Colonial New York*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1974, 243 pages ; Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France, histoire et institution*, Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1968, 323 pages ; Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVI-XVIII siècle*, Paris et Sainte-Foy, Belin et Presses de l'Université Laval, 1991, 254 pages et plus récemment par Catherine Ferland, *Bacchus en Canada, Boissons, buveurs et ivresses en Nouvelle-France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 2004, 615 pages.

<sup>7</sup> C. J. Russ, « Guyotte, Étienne », *DBC en ligne*, University of Toronto et Université Laval, créé en 2003, dernière mise à jour en 2013. <http://www.biographi.ca/>

<sup>8</sup> Les sources le nomment parfois Noir, le Noir, Lenoir, Rollan, Roland ou Rolland. Nous utiliserons ici la graphie Lenoir et Rolland pour lui référer.

<sup>9</sup> Émile Falardeau, « Lenoir dit Rolland, François », *DBC en ligne*, University of Toronto et Université Laval, créé en 2003, dernière mise à jour en 2013. <http://www.biographi.ca/>

agglomérations sous le régime Français, est négligée par l'historiographie par l'intérêt porté sur la ville elle-même. En effet, cette localité ne retient l'intérêt des historiens habituellement que pour trois raisons. D'abord, pour le canal, dont la construction échoue au 17<sup>e</sup> siècle et qui sera finalement aménagé au 19<sup>e</sup> siècle, pour le massacre de l'été 1689 perpétré par un partie d'Iroquois<sup>10</sup> ou évoquant le commerce des fourrures<sup>11</sup>.

Dans les années 1980 et 1990, au moins trois études portant spécifiquement sur la communauté lachinoise<sup>12</sup> sous le Régime français méritent d'être retenues. Les deux se basent d'abord sur les actes notariés. Le premier est un mémoire où l'auteure, Colette Ally, fait « l'esquisse de la mise en place des caractéristiques les plus importantes d'une société rurale naissante et des amorces de son développement. »<sup>13</sup> Ally s'attarde surtout à étudier la mobilité humaine, les premiers établissements et les stratégies d'achat, de vente et de transmission des terres. En plus d'expliquer la dynamique de la colonisation de la seigneurie de Saint-Sulpice,

<sup>10</sup> Voir entre autre Désiré Girouard, *Le vieux Lachine et le massacre du 5 août 1689: conférence donnée devant la paroisse de Lachine, le 6 août 1889*, CIHM-ICMH, Montréal: [s.n.], 1889 ; Léo-Paul Desrosiers, « Préliminaires du massacre de Lachine », *Cahiers des dix*, vol 19, 1954, p. 17 à 66 et Hélène Lamarche, « Les habitants de Lachine et le massacre de 1689 », *Mémoires de la Société Généalogique Canadienne-Française*, vol. 53, n 3 (automne 1999), p. 189-228.

<sup>11</sup> Voir Dechêne, *Habitants et marchands*, p.128. On retrouve des mentions semblables par exemple dans Robert, *Atlas historique de Montréal* et Yves Landry dir., *Pour le Christ et le roi : la vie au temps des premiers Montréalais*, Montréal, Libre expression - Art Global, 1992, 320 pages. Bien que l'article de Lise Saint-Georges « La première banlieue » parle des premières banlieues de la ville de Montréal dont Lachine.

<sup>12</sup> D'autres ouvrages d'histoire locale de Lachine, souvent de vulgarisation, sont publiés entre temps et pendant ces mêmes années. Par exemple, Normand Moussette, *En ces lieux que l'on nomma 'La Chine' ... : premiers volets d'une recherche touchant plus de trois siècles d'histoire*, Lachine, s.n., 1978, 177 pages. L'ouvrage donne une chronologie des événements majeurs de l'histoire de la paroisse en mettant un accent prononcé sur le massacre. *Requête contre le sieur Etienne Guyotte, curé de Lachine : pour avoir mis hors de l'Eglise François Lenoir dit Rolland à Montréal, en 1676*, Reproductions des délibérations et jugements des procès sous le Régime français, 36, Vanier (Ont.), Quesnel de Fomblanche, 1978, 32 pages. Cette publication consiste en la retranscription du procès, quelques photocopies de manuscrits à peine lisibles et l'arbre généalogique de Lenoir sur deux générations, mais la présentation de l'arbre le rend tout aussi illisible. Denis Gravel, *Moulins et meuniers du Bas-Lachine, 1667-1890*, Sillery, Septentrion, 1995, coll. « Les Cahiers du Septentrion », n° 2, 122 pages. L'ouvrage présente les différents types de moulins et relate la vie et la succession des différentes personnes qui ont occupées la charge de meunier dans la localité. Il mentionne Jean Milot à quelques endroits, ayant été un meunier important de Lachine. Hélène Buteau et Daniel Chevrier, *D'audace en mémoire. Le lieu dit Lachine, un regard archéologique*, Montréal, In Situ, 2001, 54 pages. Celui-ci présente l'histoire de Lachine à travers les artefacts retrouvés lors des fouilles archéologiques menées sur le territoire.

<sup>13</sup> Colette Ally, « Développements socio-économiques de la paroisse de Lachine de 1676 à 1731 », M.A. en histoire, Université de Montréal, 1985, p. viii.

Ally fournit certaines cartes et dessins des lots appartenant à différents habitants. Le second ouvrage, écrit par Denis Gravel, se présente plutôt comme une « étude exploratoire »<sup>14</sup>. Il présente Lachine et ses habitants dans le contexte du commerce des fourrures avec une description des marchands - dont Lenoir qu'il qualifie de « peu solvable »<sup>15</sup> - de la paroisse et termine en présentant une esquisse des différentes classes sociales de la petite communauté. La dernière étude retenue est le rapport de recherche présenté au Ministère de la Culture et des Communications, au Musée de Lachine et à la compagnie Art-gestion en 1999 fait par Léon Robichaud et Alan Stewart<sup>16</sup>. Le rapport cherche à retracer l'histoire du site de la maison LeBer-LeMoyne et de mesurer l'impact des propriétaires successifs sur la construction originale. Récemment, Lachine, ou du moins certains de ses habitants, retient davantage l'intérêt des généalogistes que des historiens<sup>17</sup>.

L'histoire de Lachine ne peut être dissociée du commerce des fourrures étant donné son positionnement stratégique. Le procès de Lenoir, demandeur, contre Guyotte et les autres, les défendeurs, nous amène d'ailleurs à nous plonger dans le monde de la traite. Ce sujet est traité depuis longtemps par de nombreux historiens<sup>18</sup>. Notons particulièrement Louise Dechêne avec *Habitants et marchands* qui reste un incontournable concernant l'histoire de Montréal malgré son âge. Avec ce livre, Dechêne répond et met fin à la vieille historiographie qui tentait d'expliquer le retard économique du Québec ou encore d'expliquer les causes de la Conquête et d'encenser la

---

<sup>14</sup> Denis Gravel, *Une approche historique et économique de la société lachinoise, 1667-1767*, Lasalle, Société historique Cavalier-de-LaSalle, 1993, p. 69.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>16</sup> Léon Robichaud et Alan Stewart, *Étude historique du site de la maison LeBer-LeMoyne*, rapport remis au Ministère de la Culture et des Communications, au Musée de Lachine et à Art-Gestion, mars 1999, 94 pages.

<sup>17</sup> Voir les articles de Hélène Lamarche et celui de Sylvain Daignault dans les *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française* en bibliographie.

<sup>18</sup> Voir entre autres Harold Adams Innis, *The Fur Trade in Canada ; an Introduction to Canadian Economic History*, Toronto, University of Toronto Press, 1953, 463 pages ;

survivance canadienne-française<sup>19</sup>. Elle marque alors un tournant historiographique important. En effet, Dechêne ne s'attarde pas à ce que la colonie de la Nouvelle-France aurait pu être, mais bel et bien ce qu'elle était<sup>20</sup>. C'est d'abord à partir des minutes notariales que Dechêne monte cette recherche, dont l'objectif est d'étudier « la formation d'une société coloniale issue du transfert d'une population européenne et soumises aux influences conjuguées de la tradition et de la nouvelle expérience en Amérique »<sup>21</sup>, qu'elle centre à Montréal afin de circonscrire ce projet ambitieux. Cette analyse place entre autre les différentes phases du commerce des fourrures et son implication dans la formation de Montréal et de la place tenue par Lachine dans l'histoire de l'île, c'est à dire quelques lignes ; « Puis, des boutiques des marchands [de Montréal], tout ce qui est destiné au marché de l'Ouest est à nouveau charroyé jusqu'au-dessus du Sault-St-Louis, au poste d'embarquement que les habitants narquois surnommèrent Lachine, au temps où les explorateurs partaient à l'aviron pour Cathay. »<sup>22</sup> L'auteure fait le portrait de la société de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle, société dans laquelle se retrouve Lachine par extension en tant que paroisse rurale.

L'ouvrage *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : étude d'histoire sociale* de Louis Lavallée étudie la seigneurie des Jésuites qui constitue une communauté très semblable à ce que l'on peut retrouver à la paroisse des Saints-Anges à la même époque. La Prairie est un véritable carrefour des voies d'eau menant aux Pays d'en-Haut et à Albany. Cette situation intègre la communauté dans la traite des fourrures (légale et illégale) et en fait aussi le dernier poste de

---

<sup>19</sup> Sylvie Dépatie et al., *Vingt ans après Habitants et marchands: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 5 ; Jean Blain, « Économie et société en Nouvelle-France : le cheminement historiographique dans la première moitié du XXe siècle », *RHAF*, vol. 26, n° 1, 1972, p. 5 à 21 ; Dechêne, *Habitants et marchands*, 1988, p. 10.

<sup>20</sup> Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 10.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p.128.

défense située de l'autre côté du fleuve avant d'atteindre Montréal<sup>23</sup>. Basée sur les archives des administrateurs Jésuites et des greffes de notaires, Lavallée désire ainsi « suivre la formation et l'évolution d'une société paysanne dans son cadre seigneurial en milieu colonial et analyser les relations qui se fondent entre l'individu, son groupe, la société globale dans ses multiples facettes »<sup>24</sup>. Ainsi, son étude s'étend au cadre spatial de La Prairie, aux sociabilités, à la transmission du patrimoine et il en arrive à montrer une société « tissée serrée » par la juxtaposition du cadre seigneurial et paroissial.

Le passage des enjeux locaux aux enjeux coloniaux passent d'abord par l'ouvrage *The Fur Trade in Canada*<sup>25</sup> de Harold A. Innis qui explique l'imbrication du trafic d'alcool et du commerce des fourrures, mais « sans chercher à approfondir les significations socioculturelles des échanges. »<sup>26</sup> Eccles explique aussi le côté lucratif de la vente d'eau-de-vie en décrivant comment Frontenac pu renflouer ses coffres grâce à ce commerce<sup>27</sup>. L'avantage économique de ce trafic n'est toujours pas remis en question aujourd'hui.

Du côté de l'Amérindien, la vision généralement admise est que l'alcool n'est pas consommé par goût, mais pour l'effet d'ivresse qu'elle procure<sup>28</sup>. L'article d'André Vachon écrit en 1960 exprime bien cette idée. En effet, il explique, malgré le ton condescendant et fataliste, que le comportement de l'Amérindien ne doit pas être analysé du point de vue européen, mais remis dans son contexte. Pour l'Autochtone, l'environnement physique possède un pendant

---

<sup>23</sup> Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992, p. 17-19.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>25</sup> Innis, *The Fur Trade in Canada*, 463 pages.

<sup>26</sup> Ferland, « Bacchus en Canada », p. 3-4.

<sup>27</sup> W. J. Eccles, « Buade, Louis de, comte de Frontenac et de Palluau », University of Toronto et Université Laval (2003-2013), *DBC en ligne* [en ligne], <http://www.biographi.ca/>

<sup>28</sup> André Vachon, « L'eau-de-vie dans la société indienne », *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, vol. 39, n° 1, 1960, p. 22.

spirituel, « il voit dans chaque objet une puissance, une force que, dans sa mentalité primitive, il spiritualise. »<sup>29</sup> L'alcool consommé jusqu'à l'ivresse permet alors d'entrer en communion avec les esprits, ce que Vachon appelle « l'ivresse-possession ». Ce phénomène mène à la perte des inhibitions puisque tous gestes ou paroles sont alors directement de l'ordre du divin<sup>30</sup>. Cette démonstration du comportement de l'Amérindien face à l'eau-de-vie (si l'on omet le ton de Vachon) est reprise par Catherine Ferland<sup>31</sup> dans sa thèse de doctorat.

Cependant, dans un article publié en 2005, Claude Gélinas s'interroge sur les possibles points positifs de l'alcool dans les populations amérindiennes. Il s'oppose à la vision pessimiste des rapports entre Blancs et Autochtones dans le domaine de l'alcool où les Européens, en leurs en distribuant, les maintenaient sous leur joug.

Ce n'était pas tant une question de dépendance, au sens où les Amérindiens auraient perdu leur capacité d'être autosuffisants en même temps que leur habileté à fabriquer des éléments de la culture matérielle traditionnelle, mais plutôt un simple attrait pour la modernité et ses avenues qui facilitaient et agrémentaient le mode de vie. Bref, l'amélioration des conditions de vie ou le soutien militaire étaient tributaires de l'existence de rapports harmonieux avec les Européens. C'est dans ce contexte que la distribution d'alcool, lors des rencontres d'échanges politiques ou économiques, faisait partie d'une démarche conjointe visant à établir ou à entretenir des rapports interculturels devenus essentiels à la poursuite des intérêts respectifs de chaque groupe ; les Européens avaient un plan en tête en offrant de la boisson aux Amérindiens, et ceux-ci avaient le leur en l'acceptant.<sup>32</sup>

Peu d'auteurs reprennent l'idée de Gélinas, mais son étude, bien qu'elle dépasse les limites temporelles de la Nouvelle-France, reste intéressante pour la nuance qu'elle apporte au sujet.

Ainsi, l'opposition entre l'Église et l'État au sujet de l'alcool vient des multiples usages que revêt la consommation d'alcool pour les Amérindiens. L'usage de l'alcool pour entrer en communication avec les dieux païens va à l'encontre de l'objectif de l'Église. La proximité des colonies anglaises, beaucoup moins scrupuleuses sur la consommation amérindienne de boissons

---

<sup>29</sup> Vachon, « L'eau-de-vie dans la société indienne », p. 22-23.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>31</sup> Ferland, « Bacchus en Canada », Chapitre 9 - Mode de consommation d'alcool et manifestations de l'ivresse des nations amérindiennes.

<sup>32</sup> Claude Gélinas, « Une perspective historique sur l'utilité de l'alcool dans les sociétés amérindiennes de la région subarctique », *Drogues, santé et société*, vol. 4, n° 1, 2005, p. 64.



alcooliques<sup>33</sup>, ne permet pas aux gouverneurs d'éliminer le commerce d'un point de vue du développement de la colonie, ainsi qu'au niveau de l'enrichissement personnel surtout dans le cas de Frontenac. Par contre, les désordres sociaux que cette consommation cause est un souci partagé à la fois chez les administrateurs et le clergé de la Nouvelle-France.

En effet, le conflit qui oppose Lenoir à son curé tire ses racines du manque d'adhésion (au moins extérieure) de Lenoir aux prescriptions de l'Église relatives au sacrement de pénitence. Sur ce sujet, l'article de Valérien Roy jette les bases de la place et l'importance que prenait tout ce qui entoure l'acte de confession sous le Régime français<sup>34</sup>. La période donnée par Roy dans le titre porte à confusion. En fait, il s'attarde très peu à la pratique avant l'avènement de Mgr de Saint-Vallier et de son *Rituel*, son *Cathéchisme*, ses *Mandements* et ses quatre synodes qui forment son corpus de sources principales. De plus, le texte reste somme toute assez descriptif et semble avoir comme objectif d'encenser la mémoire de Saint-Vallier tout en le défendant d'avoir été janséniste et par ricochet, de louer la pureté morale des ancêtres<sup>35</sup>. En conclusion, Roy avoue lui-même que son argumentation est plutôt faible et explique que

[L]'étude plus poussée de ce problème théologico-historique ne manquerait pas d'intérêt; mais alors, il faudrait pour la mener à des conclusions encore plus sûres, poser des bases doctrinales solides et bien définir les termes, comme *jansénisme*, *rigorisme*, et autres; ce serait un premier terrain d'entente que de savoir de quoi il s'agit et d'appeler les choses par leur nom, afin de discuter sur le même plan.<sup>36</sup>

Lui-même ne donne pas de définition des termes qu'il emploie, se contentant de prendre position.

---

<sup>33</sup> Cet élément a déjà été traité entres autres dans Eccles, *Canada under Louis XIV*; Norton, *The Fur Trade in Colonial New York*; Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France*; Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France* et plus récemment par Ferland, « Bacchus en Canada ».

<sup>34</sup> L'article est divisé en trois parties. Pour la première, voir Valérien Roy, « Le sacrement de pénitence ou la Confession sous le Régime français », *RHAF*, vol. 16, n° 2, 1962, p. 225-239. La seconde se retrouve dans le même volume, n° 3, 1962, p. 409-427 et la dernière, toujours dans le même volume, n° 4, 1963, p. 567-580.

<sup>35</sup> Roy, « Le sacrement de pénitence (suite et fin) », p. 573-579.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 577.

Il faudra attendre les années 1970 pour que le débat sur la tendance janséniste de l'Église du Canada s'éteigne avec le petit ouvrage de Cornelius J. Jaenen. Il arrive, en peu de pages, à clore le débat et à confronter la vision de Parkman où l'influence du clergé dans la politique est « grossly exaggerated.»<sup>37</sup> Il a le mérite de remettre en question deux idées de l'historiographie religieuse de l'époque : la première est l'erreur d'étendre la période mystique de la Nouvelle-France à tout le Régime français alors qu'elle ne couvre que les débuts de la colonie et la seconde est de reculer les racines de l'ultramontanisme du Québec du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Nouvelle-France. Il explique aussi le caractère très orthodoxe de l'Église canadienne dans le sens où elle suit formellement le dogme en proposant l'analogie du rigorisme du clergé semblable à un « puritanisme catholique »<sup>38</sup>. Jaenen explique que « war and relative isolation from the metropolis, both physically and intellectually, explain the colony's venerable fidelity to fervent Catholicism, and to High ideals and narrow orthodoxy among the clergy and religious leaders.»<sup>39</sup> Cependant, il ajoute que les habitants de la Nouvelle-France ne sont pas soumis au clergé, mais que même les pécheurs notoires marquent une conformité externe aux enseignements de l'Église<sup>40</sup>.

Cette conclusion s'approche de celles de l'analyse de la question de l'observance des rites par la population de l'époque dans l'ouvrage de Marie-Aimée Cliche *Les pratiques de dévotions en Nouvelle-France*. En effet, elle examine le discours officiel du clergé et tente d'atteindre les pratiques du peuple, ce qui est plus ardu en vertu des sources disponibles, dans le but de vérifier les écarts entre enseignement et pratique. L'écart est d'ailleurs moins grand en Nouvelle-France que dans la métropole, car le clergé en place est plus enclin à la surveillance et possède aussi

---

<sup>37</sup> Cornelius J. Jaenen, *The Role of the Church in New France*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1976, p. ix.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 162.

l'avantage de ne pas avoir à se battre contre les « vieilles habitudes » de dévotions qui perdurent en France depuis le Moyen âge<sup>41</sup>. Cliche démontre aussi que le fait que les recommandations du clergé ne soient pas toujours suivies n'empêche pas la population d'avoir une croyance sincère en Dieu et d'être pieuse<sup>42</sup>.

Plus récemment, l'ouvrage d'Ollivier Hubert *Sur la Terre comme au Ciel*<sup>43</sup> réinterroge le rite de l'Église catholique canadienne non pas comme indice de l'adhésion populaire, mais plutôt comme « la manière dont [le rite] est utilisé par l'Église, dans la construction de sa propre identité comme institution sociale d'une part, et comme outil privilégié pour la diffusion de normes comportementales dans le corps social d'autre part. »<sup>44</sup> En effet, l'Église de l'époque fait du rite le pont entre Dieu et les hommes, seul moyen pour ces derniers d'améliorer leur situation face au jugement divin à la condition que le rite soit bien mené, condition dont l'Église est la seule garante. Cette position nécessite une centralisation et une uniformisation de la ritualité. L'Église se donne ainsi les moyens d'encadrer aussi bien les objets (livres, sacramentaux, objets rituels, etc.) que les personnes (les prêtres comme les laïcs). Inspiré de Bourdieu, Hubert rappelle que « la fonction sociale du rite n'est pas d'abord d'agréger, mais de séparer. »<sup>45</sup> Le sacré est créé autant par le prêtre que par le pratiquant qui participe à la bonne réalisation du rite (par sa décence, son immobilisme et son sérieux). Ainsi, tous comportements déviants de la prescription mettent en grand danger le bon fonctionnement du rite puisque son exécution est tributaire à la fois du prêtre *et* du pratiquant.

---

<sup>41</sup> Marie-Aimée Cliche, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France : comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 317.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>43</sup> Ollivier Hubert, *Sur la terre comme au ciel. La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin xviii-mi xix siècle)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2000, 232 pages.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 193.

Dans un ouvrage collectif, Hubert<sup>46</sup> explore davantage cette idée de la conformité dans le cadre de la messe en s'opposant à John Bossy qui voit dans la période post-réformation, une marche vers l'individualisation de la pratique. Cependant, selon Hubert, pour la société canadienne-française de l'époque, la messe est un moment privilégié de sociabilité, mais aussi celui d'inspecter les autres et de l'être soi-même. C'est le moment de prendre des nouvelles, mais aussi de diffuser les ragots. Le scandale est en fait « nothing other than public knowledge of the transgression, rather than the actual fault itself. »<sup>47</sup> Une certaine pression est ainsi présente pour bien paraître (davantage qu'être) à l'église par les prêtres, mais aussi par la population. Cet accent sur les comportements adéquats à l'église, lieu public par excellence, montre que la pratique religieuse fait encore partie d'un ensemble collectif.

Dans le cas de Lenoir, c'est exactement cette différence entre son comportement et les recommandations de son curé qui est l'élément déclencheur. Son acharnement à être pris en confession et à être absout démontre une certaine intériorisation du rite soit par croyance profonde soit comme outil d'intégration à la société, ou les deux à la fois. Cependant, la vente d'eau-de-vie, en plus d'être un cas réservé, représente aussi un enjeu majeur de la diplomatie et de l'économie franco-amérindienne d'où l'enchevêtrement des intérêts des autorités temporelles et spirituelles.

Un des premiers historiens à étudier ces rapports est Francis Parkman. Comme le rapporte Eccles, la vision de Parkman était teintée par l'idée de la marche triomphante du progrès<sup>48</sup>. Il avançait aussi que le régime en place dans la colonie française était une théocratie gouvernée par

---

<sup>46</sup> Ollivier Hubert, « Ritual Performance and Parish Sociability : French-Canadian Catholic Families at Mass from the Seventeenth to the Nineteenth Century » dans Nancy Christie éd. *Households of faith : family, gender and community in Canada, 1760-1969*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2002, p. 37.

<sup>47</sup> Hubert, *Sur la terre comme au ciel*, p. 54.

<sup>48</sup> W. J. Eccles, « The History of New France According to Francis Parkman », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, vol. 18, n° 2 (1961), p. 166.

les Jésuites<sup>49</sup>, mais cette affirmation tient plus de l'idéologie que de la preuve historique, débat aujourd'hui terminé.

Les rapports entre les deux institutions n'ont pas pour autant été faciles et harmonieux. Lucien Campeau expose de nombreux accrochages entre Mgr de Laval et le Conseil souverain. Parmi ces querelles ont retrouvé la question des sièges réservés aux ecclésiastiques au conseil, une chicane entre le gouverneur Mézy et Mgr de Laval à propos de la manière d'administrer la justice (le problème se règle en 1665) et une inversion dans les préséances entre Mgr de Laval et Talon<sup>50</sup>. L'eau-de-vie, entre autres, est un sujet sensible qui oppose constamment (à partir de 1663) les gouverneurs et l'évêque. Campeau relate d'ailleurs l'affaire Lenoir avec beaucoup de détails et conclut simplement à une victoire de Frontenac sur Mgr de Laval<sup>51</sup>.

L'évêque n'est pas le seul ecclésiastique à être en conflit avec les administrateurs. J. A. Dickinson explique, dans l'ouvrage *Les Sulpiciens de Montréal : Une histoire de pouvoir et de discrétion 1657-2007*, que l'affaire opposant Fénelon à Frontenac divise le Séminaire de Montréal entre ceux qui font de « l'excès de morale outrée »<sup>52</sup> et les autres qui voient le désavantage politique à suivre un code de conduite trop rigide. Le même constat apparaît dans la thèse de Léon Robichaud<sup>53</sup>. En faisant l'analyse des cliques et réseaux qui regroupent et divisent l'élite coloniale sous le Régime français, il analyse plusieurs conflits entre les ecclésiastiques et les administrateurs, dont la chicane Frontenac-Fénelon et l'affaire Lenoir. Cette affaire fait partie de plusieurs enjeux politiques entre Frontenac et ses opposants à propos de la vente de boissons

---

<sup>49</sup> Eccles, « The History of New France According to Francis Parkman », p. 167.

<sup>50</sup> Lucien Campeau, « Mgr Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », *RHAF*, vol. 27, n° 3 (1973), p. 325- 336.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 352.

<sup>52</sup> Dominique Deslandres, John A. Dickinson et Ollivier Hubert, *Les Sulpiciens de Montréal : Une histoire de pouvoir et de discrétion 1657-2007*, Québec, Fides, 2007, p. 38.

<sup>53</sup> Léon Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial », Ph. D. en histoire, Université de Montréal, 2008, p. 145.

alcooliques et de la course des bois qui mèneront au rappel du gouverneur et de l'intendant en 1681<sup>54</sup>.

### **Problématique**

Ce qui semble en fait être un conflit borné aux frontières de la paroisse des Saints-Anges remonte rapidement les clientèles de chacun des protagonistes et se rend jusqu'aux administrateurs de la colonie française. L'intérêt de cette affaire est multiple. Le premier enjeu est de comprendre comment le procès intenté par Lenoir contre son curé reflète les tensions et les conflits qui existent dans une paroisse frontière au XVII<sup>e</sup> siècle et donc, comment s'organisent les paroissiens autour de ce conflit ? Le second, est de connaître l'impact de ces mêmes conflits sur les dynamiques plus grandes liées à la gouvernance de la colonie, de montrer les conséquences du procès sur l'administration coloniale et la polarisation des différentes cliques de l'élite. De plus, l'affaire Lenoir est aussi un cas particulier pour évaluer la question de la régulation par les pairs. Quels sont donc les moyens utilisés pour restreindre un compatriote qui va trop loin pour ce que la communauté définit comme un comportement acceptable ? Bref, toutes ces questions pourraient se regrouper en une seule : qu'est-ce qui se dessine, en filigrane, à travers ce procès ?

### **Hypothèse**

Ce procès est complexe et peut s'analyser sur deux échelles. Ce qui semble être une affaire d'atteinte à l'honneur, se transforme rapidement en conflit de juridiction entre les deux grandes institutions de l'époque, l'Église et l'État, qui se joue au niveau des affaires coloniales<sup>55</sup>. D'un autre côté, le procès a une cause locale, un conflit entre deux hommes d'importance modeste et d'autres qui se joignent à la dispute.

---

<sup>54</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal au XVII<sup>e</sup> », p. 134.

<sup>55</sup> Pour un exemple de conflit local ayant des répercussions sur l'administration, voir Vincent Meyzie, « Officiers "moyens" et monarchie absolue: un conflit à Limoges au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 53, n° 3 (2006), p. 29-60.

Au niveau local, nous proposons que les groupes en opposition dans cette affaire s'inscrivent dans des clientèles concurrentes. En effet, plusieurs personnes qui s'installent à Lachine le font pour une question de commerce, c'est pour cette raison que certains consentent à braver les Iroquois. Bien qu'il soit possible de faire un peu de commerce de son côté sans aide extérieure, celui qui désire s'imposer comme trafiquant de fourrures a besoin d'alliés. Les premiers sont souvent les membres de la famille élargie, mais il y a un avantage certain à intégrer la clientèle d'un patron bien placé. Les quelques familles<sup>56</sup> qui peuplent Lachine à l'époque se répartissent entre différents patrons. Cette division du tissu social en différentes clientèles a des incidences sur l'organisation de la petite communauté.

Avant de continuer, nous nous devons de définir ce que nous entendons par clientèle et patronage. Selon Sharon Kettering, le patronage est une « unequal, vertical alliance of dominance and submission in which the patron was the superior and the client was the dependant or inferior. »<sup>57</sup> Kettering ajoute aussi que la notion de réciprocité est nécessaire et obligatoire dans la relation patron-client. Dans le cas où l'une des deux parties ne reçoit jamais un équivalent aux services rendus ou aux faveurs données, la relation se termine et commence alors la recherche d'un autre patron ou client<sup>58</sup>. D'ailleurs, ce genre de relation n'est pas nécessairement permanente et peut changer au gré des circonstances. Jusqu'à maintenant les termes patronage, clientélisme et fidélité n'ont pas encore de définition nette et précise parmi la communauté historique et sont souvent employés de manière interchangeables sauf peut-être pour "fidélité" qui est très attaché à la définition de Roland Mousnier où la relation exige une loyauté absolue et une dévotion

---

<sup>56</sup> Dans le recensement de 1685, on compte 375 personnes, incluant les jeunes enfants, distribuées dans 27 maisons pour la paroisse des Saints-Anges. Dans Moussette, *En ces lieux que l'on nomma Lachine*, p. 41.

<sup>57</sup> Sharon Kettering, « Patronage in Early Modern France », *French Historical Studies*, vol. 17, no 4 (1992), p. 856.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 844.

totale<sup>59</sup>. Dans l'analyse suivante, nous utiliserons patronage et clientélisme comme synonyme selon la définition de Kettering.

Le conflit entre Lenoir et son curé finit rapidement par dépasser les frontières du village de Lachine. En effet, même le roi entend parler du problème du cas réservé et de la vente d'eau-de-vie<sup>60</sup>. En remontant les différentes clientèles, on parvient au gouverneur et l'évêque de la Nouvelle-France et donc, aux relations tendues entre l'Église et l'État. On en arrive à un conflit de juridiction, à savoir jusqu'où l'Église peut s'impliquer dans un domaine qui relève du commerce, de la diplomatie, mais aussi de la santé des âmes et du désordre social. Il semblerait finalement que ce soit l'État qui ait le dernier mot lorsque le religieux déborde de son cadre confirmé.

L'expulsion de Lenoir a pu revêtir différentes motivations chez les personnes concernées. Pour Étienne Guyotte, il est certain que les arguments religieux primaient davantage que toute autre chose. Vendre de l'alcool aux Amérindiens est un péché puisqu'il les assujettit au vice de la boisson et les éloigne de la bonne foi. Cependant, il est fort probable que les intentions des autres tourmenteurs de Lenoir furent plus complexes. L'appât du gain personnel (aller chercher une plus grande part du marché en nuisant à Lenoir) en est un, mais le but de contrôler un trafiquant trop gourmand, qui dépasse les limites acceptables, a aussi pu compter dans la balance. Néanmoins, comme Lenoir restera à Lachine après le procès, on peut donc croire que des « relations convenables » se sont rétablies avec les habitants de Lachine.

---

<sup>59</sup> Kettering, « Patronage in Early Modern France », p. 848.

<sup>60</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 353.



## Sources et méthode

Le corpus de sources que nous utilisons dans cette analyse regroupe un peu de toutes les archives disponibles à l'historien s'intéressant à la Nouvelle-France, mais principalement des archives judiciaires, notariales ainsi que de l'état civil. En effet, comme notre source principale est le procès de Lenoir de 1676, nous utilisons la version éditée des *Jugements et Délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*<sup>61</sup> dans lequel se trouve le procès. Ces volumes contiennent aussi les ordonnances qui régissent le commerce des fourrures ainsi que d'autres conflits qui nous permettent d'éclairer l'affaire Lenoir. Afin de connaître les dynamiques entre les individus, nous utilisons aussi le fonds du bailliage de Montréal, série TL2, regroupant les causes plaidées devant la justice seigneuriale entre 1644 et 1693. Sur l'importance des archives judiciaires, Dickinson rapporte que même « si tous les conflits n'aboutissent pas devant les juges, ceux qui font l'objet d'une poursuite révèlent les limites de ce qui était toléré et, lorsque la procédure est suffisamment complète, permettent de déceler les attitudes de la population envers les comportements déviants et envers la justice. »<sup>62</sup> Ces archives sont riches, mais inégales, selon les événements qu'elles rapportent et le niveau de détails qui s'y trouve.

Pour compléter les relations entre les personnes concernées par cette recherche, il est impossible d'ignorer les archives notariales<sup>63</sup> ainsi que les actes de l'état civil consulté via le portail du Programme de démographie historique en ligne<sup>64</sup>. Ces archives permettent d'avoir un

---

<sup>61</sup> *JDCSNF*, vol. II.

<sup>62</sup> John A. Dickinson, « Relations sociales et exclusion au village : l'apport des archives judiciaires » dans Annie Antoine, *Campagnes de l'Ouest: stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 256.

<sup>63</sup> Pour la recherche, nous avons utilisé Parchemin : Hélène Lafortune et Normand Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*, [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, Chambre des notaires du Québec et Archives nationales du Québec, 1999. Pour l'accès aux actes des notaires montréalais, nous avons consultés les microfilms de la BAnQ de Montréal.

<sup>64</sup> Université de Montréal (1999-2006), *Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal* [en-ligne], <http://www.genealogie.umontreal.ca/fr/> par la suite *PRDH*.

instantané de l'état de relations (alliances, conflits, échanges, compérages, etc.) qui permettent d'avoir une idée de la vie des individus concernés, un indice d'une certaine sociabilité.

Ce corpus exclut par contre en grande partie les ecclésiastiques qui sont une part non négligeable du conflit étudié. Dans ce cas-ci, ce sont moins les relations que l'encadrement moral de la question de l'eau-de-vie que nous voulons connaître. Pour ce faire, nous avons utilisé principalement les *Mandements et lettres circulaires des évêques de la province de Québec*<sup>65</sup> ainsi que la Précieuse correspondance<sup>66</sup>, série SME 2.1, disponible sur le portail du Centre de référence de l'Amérique française.

A cela, nous ajoutons quelques récits de voyages et de la correspondance. En effet, *L'Histoire du Montréal 1640-1672* de Dollier de Casson et *Mémoire sur les moeurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale* de Nicolas Perrot nous permet de mieux saisir la situation lachinoise. De plus, l'affaire Roland et la réglementation de l'eau-de-vie a laissé quelques traces que nous pouvons retrouver dans la série ANOM C11A (Fonds des colonies – Actes du pouvoir souverain) accessible sur Archives Canada-France<sup>67</sup>. Ce corpus complète notre analyse de l'affaire Lenoir, ses causes et ses conséquences.

L'étude de ce procès nous amène à la jonction de la micro-histoire et de la nouvelle histoire politique. En effet, l'affaire Lenoir apparaît au départ comme une anecdote. Elle a d'ailleurs souvent été traitée comme telle. Ainsi ce qui se trouve être expliqué en une phrase chez certains, est ici au cœur de la recherche. Nous commençons par étudier, non pas la communauté

---

<sup>65</sup> *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, Québec, Augustin Côté, 1886, vol. I, 558 pages.

<sup>66</sup> Les Musées de la civilisation, Le centre de référence de l'Amérique française (mise à jour en 2013), *SME 2.1 La précieuse correspondance*, Administration du Séminaire de Québec [en ligne], [http://www.mcq.org/fr/complex/craf\\_fonds/craf\\_fonds.php?idEv=w413](http://www.mcq.org/fr/complex/craf_fonds/craf_fonds.php?idEv=w413)

<sup>67</sup> France, Canada, Québec (mise à jour en 2013), *Archives Canada-France* [en ligne], [bd.archivescanadafrance.org/](http://bd.archivescanadafrance.org/)

lachinoise, mais bien les quelques individus concernés par le procès. Cependant, cet intérêt pour le procès nous amène à examiner des dynamiques plus grandes, qui sortent des limites de Lachine. En effet, bien que Lenoir soit un client indirect de Frontenac en 1676, il appert que le procès touche dans son essence un problème non résolu de l'administration coloniale, la réglementation du commerce de l'eau-de-vie. En effet, ce cas de Lenoir affecte les élites et les décisions politiques qui s'en suivent et permet de resituer les gestes posés en fonction des alliances et des oppositions existantes. De cette façon, le procès nous transporte dans le conflit de juridiction entre l'Église et l'État qui n'est plus du ressort du conflit personnel.

Afin de répondre à notre problématique, nous prenons plusieurs approches. Nous empruntons d'abord à l'analyse de réseaux. Pour ce faire, nous tentons de connaître les liens entre les individus afin de détecter des clientèles et comme le rappelle Pélaquier :

Le rôle des parentèles et des clientèles dans le règlement des conflits et dans le contrôle social n'apparaît pas facilement au grand jour. Il faut procéder à des investigations poussées, nécessitant le croisement d'un grand nombre de sources, pour détecter la présence de quelques personnages-clés qui occupent des positions stratégiques dans les réseaux familiaux et économiques du village.<sup>68</sup>

La représentation des résultats obtenus via le croisement de ces données n'est pas toujours aisée, le chercheur se retrouve souvent face à un « dilemme entre le désir d'exhaustivité et celui de clarté »<sup>69</sup> comme le résume Garotte. Cependant, en plus de la question de « quoi représenter? »<sup>70</sup> s'ajoute celle de « comment représenter? » les données collectées. L'analyse de réseaux est très utilisée en sociologie et en psychologie, ce qui a poussé le développement de plusieurs logiciels. Cependant, ces outils informatiques proviennent souvent du monde des sciences sociales dont les matériaux ont l'avantage d'être plus souvent construits et standardisés (questionnaires, entrevues,

---

<sup>68</sup> Élie Pélaquier, « Les chemins du contrôle social entre famille et communauté : le cas de Saint-Victor-de-la-Coste en Bas-Languedoc, au XVIIIe siècle », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 1, n° 2, juin 1997, p. 38.

<sup>69</sup> Gabriel Garrote, « Analyse de réseau ou analyse des réseaux ? », dans Hypotheses.org (2013), *Réseaux et Histoire* [en ligne], consulté le 18 décembre 2013, <http://reshist.hypotheses.org/287>

<sup>70</sup> Cette question est abordée dans le chapitre I avec la discussion entourant les graphes de l'étude.

etc.). Lorsqu'appliqués à la discipline historique, nous arrivons devant deux problèmes majeurs : ces logiciels sont souvent mal adaptés aux sources historiques et l'historien n'est que très rarement formé à leur utilisation<sup>71</sup>.

Ici, nous avons utilisé le logiciel multiplateforme VennMaker<sup>72</sup> développé par une équipe multidisciplinaire des universités de Trier et Mainz avec l'objectif d'être plus accessible et mieux adapté à la discipline historique. En effet, ce logiciel permet de collecter les données relationnelles à la fois par la saisie de données (remplir un questionnaire) ou directement lors du dessin du graphique. Les graphiques générés par VennMaker prennent la forme d'un nuage de points qui peuvent être reliés entre eux ou non sur un fond consistant en un grand cercle. Le logiciel permet ainsi de produire des réseaux sociaux ou égocentrés (les liens d'un seul individu). Chaque nœud (acteur) peut être défini par plusieurs facteurs et ainsi représenter un grand nombre d'informations. Il est possible d'appliquer plusieurs filtres au fond, comme une division en quartier ou encore d'ajouter des cercles concentriques auxquels on peut attribuer différentes qualités. C'est un logiciel très polyvalent et complet pour les petits et moyens réseaux<sup>73</sup> ce qui fait de VennMaker un outil tout à fait approprié à notre étude. De cette manière le volet informatique de notre projet a été intégré à la démarche d'analyse des données et au mémoire même.

Notre analyse se complète par des méthodes empruntées à la micro-histoire puisque « while network structures can often be better examined by formal methods and visual exploration, individual actions and action strategies of individuals within these structures demand

---

<sup>71</sup> Marten Düring, Matthias Bixler, Michael Kronenwett *et al.*, « VennMaker for Historians: Sources, Social Networks and Software » dans Universitat Autònoma de Barcelona (2013), *REDES* [en ligne], vol. 21, n°8 (2011), consulté le 18 décembre 2013, <http://revista-redes.rediris.es/>

<sup>72</sup> Forschungsluster der Universitäten Trier und Mainz (2007-2013), *VennMaker* [en ligne], consulté le 18 décembre 2013, <http://www.vennmaker.com/en/kontakt/>

<sup>73</sup> VennMaker ne permet pas la visualisation de très grands réseaux.

a more traditional qualitative approach. »<sup>74</sup> Nous tentons de reconstituer les événements, le contexte et les intentions des individus participant à l'expulsion de Lenoir à partir des indices que les documents nous laissent entrevoir. Le lecteur ne doit alors pas être surpris d'y trouver une certaine part de narration. En effet, cet élément n'est pas étranger à la micro-histoire ni même à l'analyse des réseaux<sup>75</sup>. Nous pensons que pour permettre une analyse fine des événements, la narration est un passage obligé. De plus, notre période est plutôt courte, c'est-à-dire de 1669, année de l'arrivée de Lenoir à Lachine, à 1690, année où la préférence donnée à Lachine dans le commerce des fourrures commence à diminuer au profit du haut de l'île de Montréal<sup>76</sup>.

Nous proposons de suivre ici un ordre chronologique ainsi que thématique. Le premier chapitre présente la situation des paroissiens qui expulse Lenoir de l'église ainsi que le principal intéressé avant l'expulsion. Cette partie permet de voir les alliances de chacun et de comprendre la cause de l'expulsion de Lenoir ainsi que la raison de la participation de Cuillierier, Milot, Garrigue, Lescuyer, Vandamont et Lemeunier en particulier. Le second chapitre revoit l'expulsion, les démarches judiciaires de Lenoir et des ecclésiastiques. C'est dans cette partie que nous analysons le glissement entre l'affaire d'atteinte à l'honneur et le conflit de juridiction. Le dernier chapitre s'intéresse au retour de Lenoir à Lachine et sa réinsertion dans la communauté alors que la sentence ne lui donne aucune réparation face aux autres paroissiens.

---

<sup>74</sup> Düring, Bixler, Kronenwett *et al.*, « VennMaker for Historians ».

<sup>75</sup> Carlo Ginzburg, John Tedeschi et Anne C. Tedeschi, « Microhistory: Two or Three Things That I Know about It », *Critical Inquiry*, vol. 20, n° 1 (1993), p. 23 et Claire Lemerrier, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, n° 2 (2005), p. 94. Pour un exemple semblable à notre cas, voir Luc Daireaux, « Activités et sociabilité rurales dans le Bocage coutançais au xvii<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 27, n° 1 (2007), p. 121-153.

<sup>76</sup> Robichaud et Stewart, *Étude historique du site de la maison LeBer-LeMoyne*, p. 12.

## CHAPITRE I : LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX À LA FRONTIÈRE DE L'ÎLE

L'affaire Lenoir tire ses racines d'une mésentente entre le curé Guyotte et son paroissien sur la question de l'absolution. Ce conflit nous apparaît au départ comme très personnel et ne semble concerner personne d'autres que le pénitent et son confesseur. Cependant, le 29 novembre 1676, en pleine messe et devant la foule présente, la situation change quelque peu. Le conflit, d'abord personnel, devient public alors que d'autres personnes se joignent à l'expulsion de Lenoir. La réaction de certains et « l'expulsion musclée » laisse penser que d'autres raisons ont poussé certains paroissiens à expulser l'un des leurs. Ainsi, quels motifs ont pu amener d'autres habitants à s'en mêler ? Quelles tensions préexistantes ont pu amplifier le conflit ? En plus de refuser d'obéir au curé lorsque celui-ci lui demande de quitter l'église, Lenoir a-t-il transgressé d'autres normes de la communauté lachinoise ?

### **Lenoir et son milieu de vie**

Afin de mieux pouvoir évaluer ces tensions, il faut d'abord connaître le contexte dans lequel s'insère l'événement. Il est donc nécessaire de connaître les protagonistes, à commencer par le demandeur. De plus, la situation de Lachine, excentrée des systèmes de régulation et dont le développement est tributaire du commerce des fourrures, augmente les chances de provoquer ce genre de dissensions.

Les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, accordent à Cavalier de La Salle un arrière-fief en 1667 qu'il nomme seigneurie de Saint-Sulpice en leur honneur. Il le rétrocède deux ans plus tard afin d'éponger ses dettes. Entre-temps, celle-ci avait pris un tout autre nom. Dollier de Casson mentionne ce changement de toponyme, qu'il place à l'hiver 1667-1668, au détour d'une

blague sans l'expliquer : « Il faut que nous commençons cette année par cette transmigration célèbre qui s'y fit de la Chine en ces quartiers, en donnant son nom pendant cet hiver à une de nos côtes d'une façon si authentique que qu'il[sic] lui est demeuré [...]. »<sup>1</sup> L'hypothèse longtemps rapportée est que le vocable « Lachine » résultait de l'expédition avortée de La Salle tournée en dérision<sup>2</sup>. Cependant, la chronologie des événements suggère plutôt que c'est le projet lui-même qui est à l'origine du toponyme. La mention de Dollier dès l'hiver 1667-1668 et une mention de « Lachine » dans l'acte de vente de terre entre François Bourdet et Georges Allais le 22 juillet 1669<sup>3</sup>, soit deux semaines après le départ de La Salle, confirment cette hypothèse.

Lachine est située à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Ville-Marie. Malgré une faible population, le village se dote rapidement des installations nécessaires à sa survie. Ceci s'explique par sa situation géographique particulière : Lachine est assez loin de la ville pour être vulnérable et ainsi nécessiter des infrastructures plus importantes que ne le justifient sa population. Lachine possède notamment un moulin entouré d'une palissade, construit par Jean Milot dès 1671, qui sera ensuite exploité par Philippe Boyer pour le compte du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal<sup>4</sup>. Le Séminaire, aussi chargé des cures de l'île de Montréal, choisit Étienne Guyotte, ordonné en 1674, pour desservir le haut de l'île de Montréal. En 1676, il choisit d'ériger une chapelle à Lachine, à proximité du moulin de Milot entre les postes de traite de

---

<sup>1</sup> François Dollier de Casson dans Marcel Trudel et Marie Baboyant, éd. crit., *Histoire du Montréal, 1640-1672*, Éditions Balzac, Candiac Québec, 1992, p. 272.

<sup>2</sup> C'est en effet l'anecdote rapportée un peu partout. Voir Ally, « Développements socio-économiques », p. 3 ; Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 128 ; Gravel, *Une approche historique et économique*, p. 8, Frère Stanislas, *Historique de Ville La Salle*, p. 14 et Girouard, *Le vieux Lachine et le massacre du 5 août 1689*, p. 22-26. Pour les détails de l'expédition avortée voir Dupré, « Cavalier de La Salle, René-Robert », *DBC en ligne*.

<sup>3</sup> Société d'histoire de Lachine (2007-2011), *Origine de Lachine et du nom, 1667-1676* [en ligne], [http://www.genealogie.org/club/shl/Site/Lachine\\_nom.html](http://www.genealogie.org/club/shl/Site/Lachine_nom.html)

<sup>4</sup> Ally, « Développements socio-économiques », p. 4.

François Lenoir et de René Cuillierier<sup>5</sup>. La nouvelle paroisse prend alors le nom des Saints-Anges de Lachine et est officiellement érigée par Mgr de Laval le 30 octobre 1678<sup>6</sup>.

Lachine profite aussi de l'évolution des structures du commerce des fourrures. On peut y intercepter les Amérindiens qui descendent vers Montréal pour y faire la traite. Lorsque les Français commencent eux-mêmes à monter vers les Pays-d'en-Haut, c'est de Lachine, loin du regard des autorités montréalaises, qu'ils embarquent dans leurs canots, malgré l'interdiction d'aller à la rencontre des Amérindiens pour commercer, bien que ces interdictions n'empêchent en rien l'apparition des commerçants hors-la-loi, les coureurs de bois<sup>7</sup>. C'est la période que Dechêne qualifie d'anarchique. En effet, ce mouvement d'évitement de la concurrence des marchands français n'est pas récent et commence dès le milieu des années 1650. Selon Wien, « Ils [les Français] sont peu nombreux, mais d'autres Français suivront au cours des années suivantes, à la faveur du départ d'un missionnaire ou d'un voyage d'exploration, à destination de contrées moins exposées aux raids des Iroquois, mais supposées riches en fourrures. »<sup>8</sup> La foire des fourrures de Montréal survit tout de même pendant toute la décennie 1670. La foire dure environ trois mois l'été où les Amérindiens se rendent à la ville pour échanger leur marchandise. Ce système favorise donc la partie ouest de l'île et ainsi Lachine, point de relais sur la route du castor et avant-poste le plus avancé de l'île<sup>9</sup>, jusqu'à la concession des terres au bout de l'île par les Sulpiciens.

---

<sup>5</sup> Russ, « Guyotte, Étienne », *DBC en ligne*.

<sup>6</sup> *Mandements : lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, p. 50.

<sup>7</sup> Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 174-175.

<sup>8</sup> Thomas Wien, « Le Pérou éphémère : termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 », dans Sylvie Dépatie *et al.*, *Habitants et marchands, vingt ans après: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 173.

<sup>9</sup> Wien, « Le Pérou éphémère », dans Dépatie *et al.*, *Habitants et marchands, vingt ans après*, p. 172-173 ; Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 385 ; Robichaud et Stewart, *Étude historique du site de la maison LeBer-Lemoyne*, p. 11.



On sait peu de choses de François Lenoir dit Rolland avant son arrivée en Nouvelle-France. Il est né vers 1642, son père est Rolland Lenoir, bourgeois de Moras en Dauphiné, et sa mère se prénomme Claudine<sup>10</sup>. Emile Falardeau nous indique que François Lenoir s'embarque à La Rochelle à la fin mai et arrive à Québec le 18 août 1665 en tant que sergent dans le régiment de Carignan-Salière<sup>11</sup>. Démobilisé suite à la paix avec les Iroquois en 1667, le jeune homme d'environ 25 ans fait partie des quelques 400 militaires du régiment qui décident de rester dans la colonie<sup>12</sup>.

Lenoir a peut-être fait partie de ces soldats s'adonnant déjà à la traite des fourrures, dont Nicolas Perrot fait mention dans son récit<sup>13</sup>. Une chose est sûre, une fois démobilisé, il devient très actif dans ce commerce. En 1669, Lenoir obtient des seigneurs de l'île de Montréal une concession de 60 arpents au dessus du Sault Saint-Louis<sup>14</sup>. Bien que la concession ne soit officialisée qu'en 1675<sup>15</sup>, Lenoir y construit un fort entouré de pieux dont la construction se termine dès 1670<sup>16</sup>.

---

<sup>10</sup> Falardeau, « Lenoir Rolland, François », *DBC en ligne*.

<sup>11</sup> Sur la mention de « sergent » : Dans les sources, Lenoir est dit « soldat » de la compagnie de Salière. Il nous paraît peu probable que Lenoir ait été officier. Falardeau, « Lenoir Rolland, François », *DBC en ligne*.

<sup>12</sup> Le roi envoie des gratifications à certaines personnes en 1669 dont les officiers du régiment Carignan. Lenoir ne reçoit probablement rien du genre. La mention du « sieur Rollan » quittant la France pour s'installer dans la colonie n'a que peu de chance de faire référence à Lenoir, mais plutôt à Pierre Rollan que l'on voit apparaître dans le comté de Montmorency en 1667. Sans auteur, « Les gratifications du roi à la Nouvelle-France en 1669 », *BRH*, vol. 32 (1926), p. 164.

<sup>13</sup> Nicolas Perrot, *Moeurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale*, Bibliothèque du Nouveau Monde, Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 351-352, 358-368.

<sup>14</sup> Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*, vol. 2, Montréal, Éditions du Méridiens, 1998, p. 520 et Colette Ally, « Développements socio-économiques de la paroisse de Lachine de 1676 à 1731 », M.A. en histoire, Université de Montréal, 1985, p. 22-24. Ally indique qu'il aurait ainsi en 1693 une terre de 9x40 ce qui provient probablement d'une erreur de calcul.

<sup>15</sup> Falardeau, « Lenoir Rolland, François », *DBC en ligne*.

<sup>16</sup> Ally, « Développements socio-économiques », p. 4.

Figure 1.1 Détails de la carte de Montréal et de ses environs, 1744



Source : Gallica, Jacques Nicolas Bellin et Guillaume Dheulland, *Carte de l'isle de Montréal et de ses environs, 1744*, <http://gallica.bnf.fr/>

L'emplacement de sa concession est en effet tout à fait approprié pour ce genre d'activité. Comme on peut le voir sur la carte (figure 1.1)<sup>17</sup>, le fort Rolland se trouve juste au dessous de la Grande Anse, endroit bien connu des Amérindiens se rendant à Montréal,<sup>18</sup> et juste avant le Sault Saint-Louis. Cette situation géographique avantageuse en fait le premier établissement à être rencontré le long du fleuve sur l'île de Montréal pour les voyageurs en provenance des Pays d'en Haut. Il est en amont de l'établissement de Jacques Leber et Charles Lemoyne ainsi que de tous

<sup>17</sup> Voir l'Annexe II pour la carte complète.

<sup>18</sup> Perrot, *Moeurs, coutumes et religion des sauvages*, p. 358, 368.

les autres marchands de Lachine et se trouve à une distance équivalente<sup>19</sup> en fonction des arrêts obligés de Sainte-Anne, de Pointe-des-Cascades ou de Châteauguay, selon la rivière que l'on descend.

Le réseau de Lenoir reflète bien le côté militaire de son parcours de vie. Ses premiers liens avec les habitants de la colonie datent en effet de son passage dans la compagnie de M. de Chastelière. C'est probablement par ses premières rencontres qu'il forme ensuite son réseau. Cette reconstitution du réseau est produite par le croisement des sources notariées, judiciaires et de l'état civil. Bien entendu, Lenoir avait d'autres relations au quotidien, mais les traces laissées dans les archives montrent une importance non négligeable de la relation et marque l'intégration de Lenoir dans un segment de la société montréalaise.

On observe d'ailleurs une continuation du passé militaire de Lenoir dans la formation de son entourage une fois installé dans la colonie. Ce choix provient probablement en partie de son passage dans l'armée, mais il laisse transparaître une considération plus matérielle. En effet, les militaires (ou anciens militaires) dans la colonie forment un groupe souvent bien impliqué dans la traite des fourrures (qui se divisent en plusieurs factions)<sup>20</sup> que Lenoir pratique dès son installation à Lachine. Les habitants présents à Montréal, mais aussi à Lachine sont, habituellement dans les années 1670, déjà bien ancrés dans le commerce. Lenoir, lui, est un nouveau venu, un célibataire issu du milieu militaire qui fait partie des groupes sociaux dont on se méfie faute d'enracinement dans la communauté<sup>21</sup>. Ceci rend probablement les clientèles issues du monde militaire plus perméables à Lenoir que les réseaux de marchands habitants.

---

<sup>19</sup> Sur la vitesse des canots, voir Carolyn Podruchny, *Making the voyageur world: travelers and traders in the North American fur trade*, France overseas : studies in empire and decolonization, Toronto: University of Toronto Press, 2006, p. 100.

<sup>20</sup> Voir Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal ».

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 110-111.

On retrouve d'ailleurs rapidement un indice de cette insertion de Lenoir dans une importante clientèle. En 1671, le gouverneur particulier de Montréal, François Marie Perrot, signe une entente avec Lenoir pour une question de commerce. En fait, nombreuses sont les réglementations sur le commerce des fourrures, ainsi que son complément, la traite de l'eau-de-vie. De plus, Talon émet en octobre 1671 une ordonnance obligeant les hommes qui veulent faire la traite des fourrures à épouser les femmes de la colonie, sous peine de perdre ce droit<sup>22</sup>. Lenoir étant non marié ne devrait alors pas pouvoir s'adonner au commerce. Cependant, en décembre 1671, il signe une entente avec François Marie Perrot devant le notaire Bénigne Basset, afin de contourner cet empêchement<sup>23</sup>. La réglementation n'a pas empêché Lenoir de commercer avec les autochtones avant le contrat. Mais il peut dorénavant s'adonner au commerce légalement à la condition de se trouver une femme à l'arrivée des prochains bateaux. Au delà de la volonté de donner l'impression d'appliquer les réglementations, Perrot montre ainsi un intérêt envers Lenoir. Cette dispense annonce une relation qui marquera tout le parcours de Lenoir. C'est en effet la première trace du rapprochement entre les deux hommes.

Lenoir retourne dans la légalité lorsqu'il signe un contrat de mariage avec la fille du roi Marie Madeleine Charbonnier dite Seigneur l'année suivante<sup>24</sup>. L'orpheline est la fille d'un écuyer, Pierre Charbonnier<sup>25</sup>. La provenance bourgeoise de Lenoir et les origines nobles de son épouse ne peuvent que l'aider à s'intégrer dans la société militaire déjà présente à Montréal et Lachine. Le mariage, célébré en janvier 1673, réunit la crème de la société militaire montréalaise de l'époque ; le gouverneur François Marie Perrot et son épouse, Zachary Dupuis (major de la ville), Philippe Decarrion Dufresnoy et son épouse, le lieutenant de Perrot, Antoine Delafresnaye

<sup>22</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 110.

<sup>23</sup> BAnQ, greffe de Bénigne Basset, 1671-12-20, accord entre François Lenoir et François-Marie Perrot.

<sup>24</sup> PRDH, paroisse Notre-Dame de Montréal, 1673-01-02, mariage de François Lenoir et Marie-Madeleine Charbonnier, no 47386.

<sup>25</sup> Yves Landry, *Orphelines en France, pionnières au Canada: les Filles du roi au XVIIe siècle ; suivi d'un répertoire biographique des Filles du roi*, Montréal, Ed. Leméac, 1992, p. 288.

Debrucy ainsi que Paul Demaurel. Ce dernier et Dufresnoy sont tous deux des anciens de la compagnie de la Motte ; respectivement enseigne et lieutenant. Lenoir et les deux hommes auraient fait la traversée ensemble puisque la compagnie de Salière et la compagnie de la Motte ont fait le voyage de Laroche à Québec à bord du même navire, l'Aigle d'or, alors que Debrucy, lieutenant de La Colonelle, aurait fait la traversée à bord du La Paix<sup>26</sup>. Ainsi, l'association de ce groupe comme clientèle du gouverneur, dont certains liens remontent peut-être à la traversée de l'Atlantique, est officialisé par leur présence au mariage de Lenoir.

De plus, les actes de baptême des enfants Lenoir nous permettent de voir le renforcement de l'orientation original de ce réseau. Le choix des parrains n'est pas anodin et procèdent d'une réflexion pratique. Comme le rappelle Alfani et Gourdon, depuis le Concile de Trente, on restreint le nombre de parrains à deux, un de chaque sexe, ce qui tend à repousser la fête du baptême, publique, à une célébration plus privée<sup>27</sup>. Cette diminution du nombre de parrains rend le choix des compères d'autant plus important. Ceci est particulièrement vrai lorsque le baptême de l'enfant est utilisé afin de rendre public et officiel des relations de clientèle (compérage asymétrique) :

[...] le rapport entre les compères était beaucoup plus important que celui entre parrain et filleul, et qu'ainsi les parrains et les marraines étaient sélectionnés principalement (mais non exclusivement) en fonction des avantages relationnels qu'ils apportaient aux parents du nouveau-né, davantage qu'à ce dernier.<sup>28</sup>

Dans le cas des enfants Lenoir, on voit clairement dans le choix des parrains et marraines une stratégie d'alliance centrée sur des individus issus du monde militaire et d'une qualité plus élevée que Lenoir.

---

<sup>26</sup> Bernard Quillivic et Gérard Ménard (mise à jour 3 septembre 2013), *Compagnies et soldats du Régiment Carignan-Salière*, <http://www.migrations.fr/Leregimentcarignan.htm>

<sup>27</sup> Guido Alfani et Vincent Gourdon, « Fêtes du baptême et publicité des réseaux sociaux en Europe occidentale. Grandes tendances de la fin du Moyen âge au XXI<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, n° 1 (2009), p. 169-176.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 154.

**Tableau 1.1 Parrains et marraines des enfants Lenoir jusqu'en 1676**

<b>Enfants Lenoir - Charbonnier</b>	<b>Date de baptême</b>	<b>Parrains</b>	<b>Marraines</b>
Marie Anne	29 octobre 1673	Philippe Decarrion Dufresnoy	Jeanne Croissar
Antoine François	9 février 1675	Antoine Delafresnaye Debrucy	Françoise Picotté
Gabriel	30 décembre 1676	Gabriel de Berthé de Chailly de la Joubardière	Madeleine Thérèse Perrot

Source : PRDH, actes de baptême.

Les baptêmes<sup>29</sup> des enfants Lenoir-Charbonnier sont l'occasion de voir le renforcement de ce réseau de clientèle du gouverneur de Montréal. Lors du baptême du premier enfant du couple Lenoir-Charbonnier en octobre 1673 ; la petite Marie-Anne a comme parrain Philippe Decarrion Dufresnoy et comme marraine, l'épouse du major Dupuy, Jeanne Croissar. La même orientation se remarque lors des baptêmes des deux enfants suivants. Antoine François baptisé en 1675 a comme parrain Antoine Delafrenay de Brucy et comme marraine, Françoise Picoté, fille de Pierre Picoté de Belestre, ancien militaire. Gabriel, lui, a Gabriel de Berthé de Chailly et Madeleine Thérèse Perrot, fille du gouverneur particulier de Montréal<sup>30</sup>. De Chailly est aussi un ancien cadet de la compagnie Duprat (des Portes) du régiment Carignan.

Le graphe suivant représente les relations positives de Lenoir<sup>31</sup> que nous avons pu identifier dans les archives. Il prend la forme d'un graphe relationnel égocentré, c'est à dire qu'il

<sup>29</sup> Il est intéressant de noter que les baptêmes des trois premiers enfants Lenoir se déroulent tous à Montréal. Les deux premiers viennent au monde avant la construction de l'église de Lachine. Cependant, Gabriel, né le 19 décembre 1676, aurait dû recevoir le baptême dans la paroisse des Saints-Anges et non pas à Montréal. Cependant, il ne s'est alors passé qu'un mois depuis l'expulsion de Lenoir de l'église paroissiale et il a déjà porté plainte contre le curé devant le Conseil souverain.

<sup>30</sup> PRDH, paroisse Notre-Dame de Montréal, 1673-10-29, baptême de Marie Anne Lenoir, no 40246 ; 1675-02-09, baptême de Antoine François Lenoir, no 40327 ; 1676-12-30, baptême de Gabriel Noir, no 40424.

<sup>31</sup> Les réseaux de Cuillerier, de Milot et de Lescuyer sont aussi représentés sous la même forme.

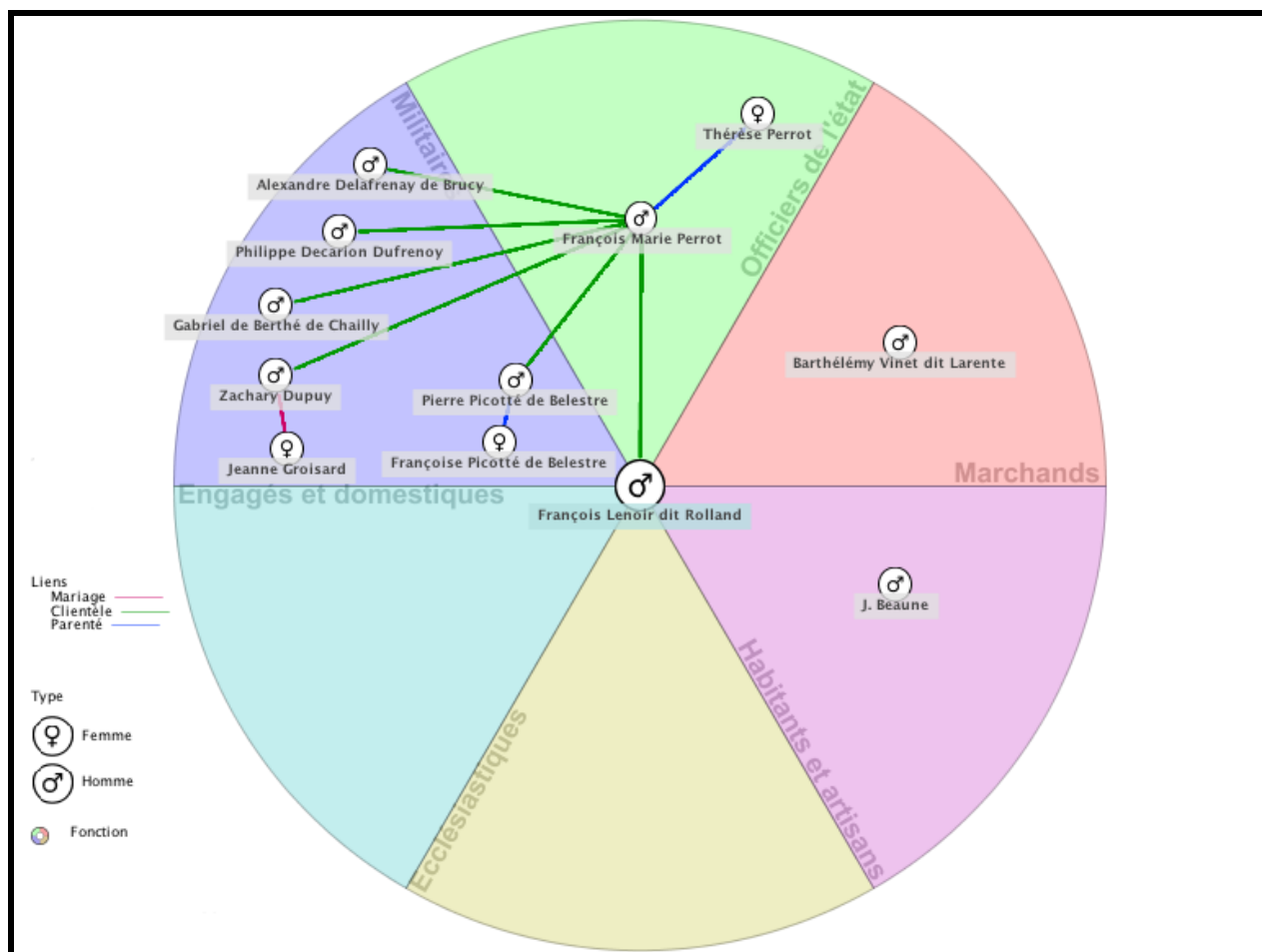
met en relation les individus à partir du point de vue d'un en particulier qui se trouve au centre du graphe. Pour permettre une meilleure analyse du graphe, nous avons placé les individus du réseau selon une division en différents groupes sociaux qui forment les quartiers du cercle. La division n'est pas parfaite ; il n'y a pas de quartier pour la noblesse, les habitants et les artisans forment un seul groupe, etc. L'idée est ici de tenter de représenter les niveaux de pouvoir. Par exemple, la noblesse a effectivement un pouvoir plus grand, mais il dépend souvent des fonctions qu'elle obtient de l'administration.

Ces graphes représentent ce qui a été possible de reconstituer d'un réseau. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons tenté de recréer des relations positives. Pour ce faire, nous nous sommes concentrée sur les actes de baptême et de mariage qui soulignent un rapprochement entre les individus<sup>32</sup>. Nous avons laissé de côté d'autres documents qui montrent des relations, mais qu'il est trop difficile de qualifier ou encore qui représentent clairement une relation négative. Par exemple, un contrat ou une embauche n'est pas significatif d'une relation positive persistante, mais plutôt d'un besoin ponctuel, à moins que nous ayons d'autres indices qui permettraient de qualifier la relation.

---

<sup>32</sup> Claire Lemerrier, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, n° 2 (2005), p. 95-96.

Figure 1.2 Graphe égo-centré du réseau de François Lenoir jusqu'en 1676



Source : PRDH, actes de baptême et de mariage.

En regardant le graphe, on peut tout de suite observer le réseau dans lequel Lenoir s'inscrit. En effet, la clientèle du gouverneur Perrot a été très bien analysée dans la thèse de Robichaud. De plus, d'un simple coup d'œil, on remarque aisément que Lenoir s'oriente autour des militaires. Ces personnes sont toutes impliquées de près ou de loin dans le commerce des fourrures<sup>33</sup>. Lenoir n'est pas le seul à être bien placé : de Chailly possède sa seigneurie de Bellevue au bout de l'île et de Brucy se trouve sur l'île Perrot<sup>34</sup>. De Chailly et de Belestre

<sup>33</sup> Jean Beaune et Barthélemy Vinet dit Larente sont des habitants voisins des Lenoir.

<sup>34</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 113.



possèdent tous deux un emplacement sur la commune lors de la foire des fourrures<sup>35</sup>. En 1675, il obtient aussi une concession au haut de l'île dans le fief de Bellevue appartenant à Gabriel de Berthé de Chailly sieur de La Joubardière<sup>36</sup>. Quant à Perrot, son implication dans la traite n'est plus à démontrer<sup>37</sup>.

Il semble évident que ce réseau donne de sérieux avantages économiques à Lenoir. Cependant, est-ce possible que ces alliances aient un autre objectif ? Si on en exclut les liens d'amitié qui nous sont difficilement perceptibles, Lenoir semble se concentrer exclusivement sur les liens qui peuvent favoriser le commerce des fourrures. Jusqu'en 1676, il ne semble pas miser sur la création d'un domaine foncier. Il n'obtient non plus aucune fonction prestigieuse sociale ou politique pendant cette période. En fait, Lenoir nous apparaît comme un jeune homme ambitieux d'extraction bourgeoise<sup>38</sup> possédant des aptitudes le rendant intéressant aux yeux du gouverneur particulier. On ne voit pas ici de tentative de s'élever davantage qu'au niveau local, et encore, par le commerce et non pas par la notabilité. Ainsi, il nous semble tout à fait crédible de penser que le patronage de Perrot est basé sur un intérêt économique lié à la traite des fourrures.

### **Les opposants de Lenoir**

Le groupe poursuivi par Lenoir pour atteinte à l'honneur ne forme pas un ensemble uniforme. En effet, les intérêts de chacun se sont réunis lors de l'épisode de la messe du 29 novembre 1676, mais les raisons de l'animosité envers Lenoir forment une alliance de circonstance pour certains. Afin de mieux comprendre les tensions qui opposent nos protagonistes, il nous semble approprié de diviser le groupe en deux en fonction de ce que nous

---

<sup>35</sup> E.-Z. Massicotte, « La foire des pelleteries à Montréal au XVIIe siècle », *BRH*, vol. 28 (1922), p. 376.

<sup>36</sup> Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*, vol. 2, Montréal, Éditions du Méridien, 1998, p. 517.

<sup>37</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 112-114.

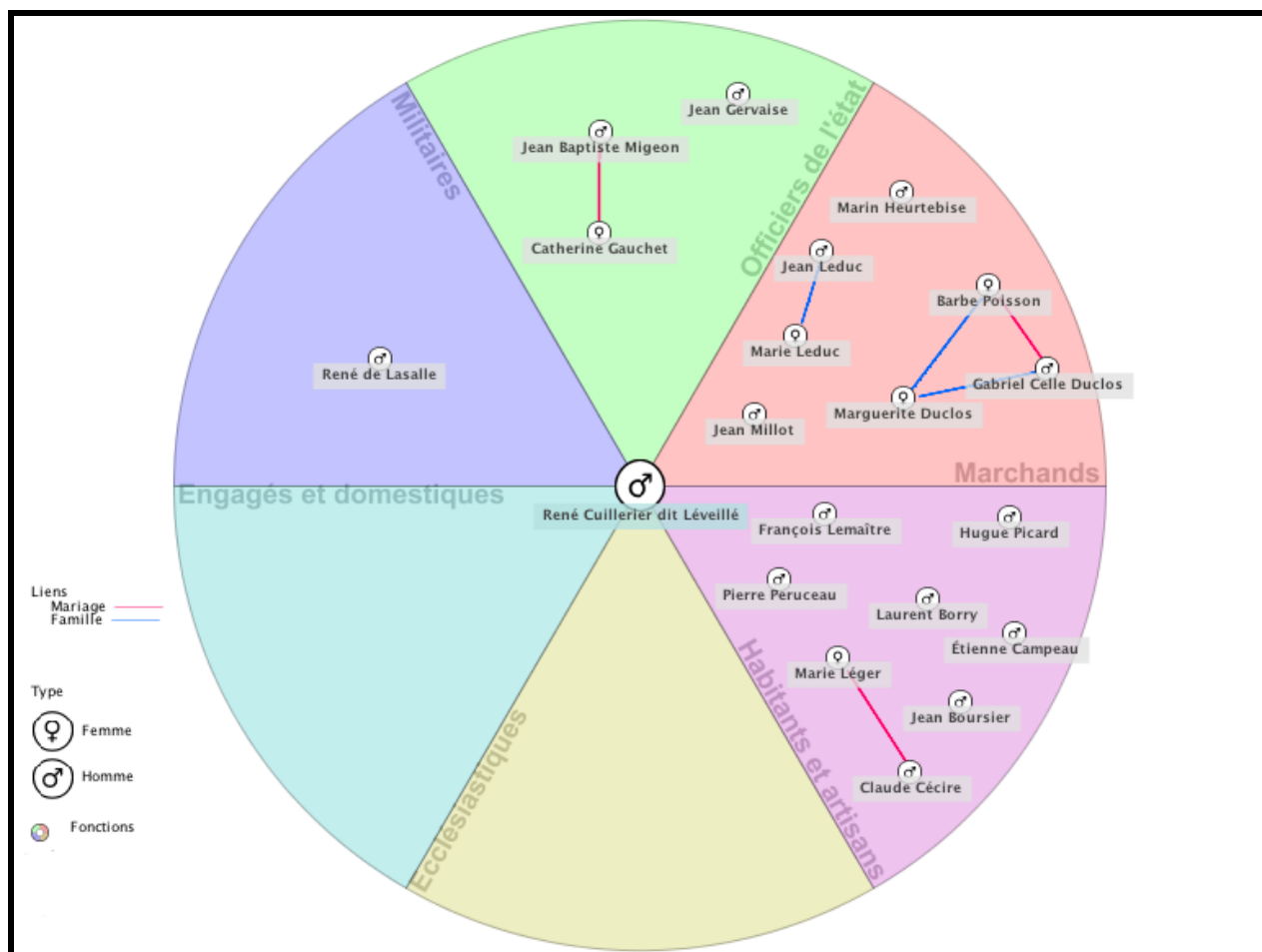
<sup>38</sup> Son père est dit bourgeois. *PRDH*, paroisse Notre-Dame de Montréal, 1673-02-02, mariage de François Lenoir et Marie-Madeleine Charbonnier, acte no 47386.

croyons être la source du différent. Ainsi, d'un côté, nous retrouvons le curé Guyotte qui a des objections principalement d'ordre de la religion et de l'autre, les paroissiens qui semblent concernés davantage par des raisons socio-économiques.

Le groupe des habitants n'est pas non plus homogène. De plus, certaines personnes s'ajoutent au fur et à mesure de la progression du procès. André Rapin apparaît le 26 janvier 1677 et Jean Quesneville, lui, est assimilé au procès le 6 avril 1677 après avoir apporté son aide dans les démarches du curé Guyotte contre Lenoir. Ces deux individus ne seront pas analysés ici puisque nous nous intéressons à l'événement jusqu'au moment de la plainte en décembre 1676. La présence de Jean Quesneville sera traitée dans le chapitre deux et celle de André Rapin dans le chapitre trois. Ainsi, il faut distinguer les individus impliqués ayant un motif ultérieur de ceux qui ce sont joint au mouvement sous l'impulsion du moment.

Pour avoir une idée des motivations des divers individus concernés par la plainte de Lenoir, il faut en connaître un peu plus sur leur parcours et leurs liens associatifs. On peut déjà dire que parmi le groupe des complices de circonstance se trouvent des marchands, des artisans et des habitants.

Figure 1.3 Graphe égo-centré du réseau de René Cuillerier jusqu'en 1676



Source : PRDH, actes de baptême et de mariage.

Parmi les marchands coaccusés, nous retrouvons René Cuillerier et Jean Milot. Tous deux sont installés dans la colonie depuis quelques temps déjà lorsque Lenoir s'installe à Lachine en 1669. René Cuillerier dit Léveillé, âgé de 19 ans, arrive dans la colonie comme engagé auprès des sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal le 7 septembre 1659<sup>39</sup>. Comme plusieurs colons de l'époque, il survit à un épisode d'enlèvement par les Iroquois le 25 octobre 1661 alors qu'il fait partie d'un groupe d'une douzaine d'hommes réunis à l'île Sainte-Hélène pour amasser la pierre qui servira à

<sup>39</sup> Claude Perrault, « Cuillerier, René », University of Toronto et Université Laval (2003-2013), *DBC en ligne* [en ligne], <http://www.biographi.ca/>

la construction du séminaire de Montréal<sup>40</sup>. La chance lui sourit alors qu'il se fait adopter par une vieille Amérindienne après s'être fait arracher les ongles. D'autres sont moins fortunés : l'abbé Guillaume Vignal y laisse la vie et Claude de Brigeac, secrétaire du gouverneur Maisonneuve, et le nommé Dufresne sont soumis à la torture<sup>41</sup>.

Cuillerier reste captif des Onneiouts 19 mois au cours desquels il rencontre d'autres Français prisonniers comme Michel Messier dit Saint-Michel et Urbain Tessier dit Lavigne<sup>42</sup>. Il revient dans la colonie au printemps 1663 après avoir passé par Orange, puis Boston<sup>43</sup>. En 1665, Cuillerier termine son service auprès des hospitalières et s'installe sur une terre de 45 arpents qui sera intégrée à la paroisse de Lachine plus tard<sup>44</sup>.

La même année, il épouse Marie Lucault dite Barbeau, fille de feu Léonard Lucault et de Barbe Poisson remariée à Gabriel Celle, résidents à Montréal, devant l'assemblée qui regroupe le gouverneur Maisonneuve, le major de la ville Zachary Dupuy, le juge Charles Desmuceaux et Cavelier de Lasalle et son épouse<sup>45</sup>. En 1676, il fait construire le fort Cuillerier qui lui sert de poste de traite<sup>46</sup>. La même année, âgé de 37 ans, il devient le premier marguillier de la petite chapelle que le curé Guyotte a fait construire pendant l'hiver 1675-1676<sup>47</sup>. Cette élection montre très bien l'importance de l'homme au sein de la communauté lachinoise. En effet, la charge de marguillier implique de tenir le registre des dépenses de la fabrique de la paroisse et le

---

<sup>40</sup> Frère Stanislas, *Historique de Ville La Salle*, p. 17.

<sup>41</sup> Gustave Lanctot, « Brigeac, Claude de », et Claude Perrault, « Cuillerier, René », University of Toronto et Université Laval (2003-2013), *DBC en ligne* [en ligne], <http://www.biographi.ca/>

<sup>42</sup> Perrault, « Cuillerier, René », *DBC en ligne*.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *PRDH*, paroisse de Notre-Dame, 1665-04-13, mariage de René Cuillerier et Marie Lucault, no 47280.

<sup>46</sup> Frère Stanislas, *Historique de Ville La Salle*, p. 18.

<sup>47</sup> Hélène Lamarche, « Habitant au fief de Verdun en 1681: trouver l'erreur », *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 55, n°3 (2004), p. 205.

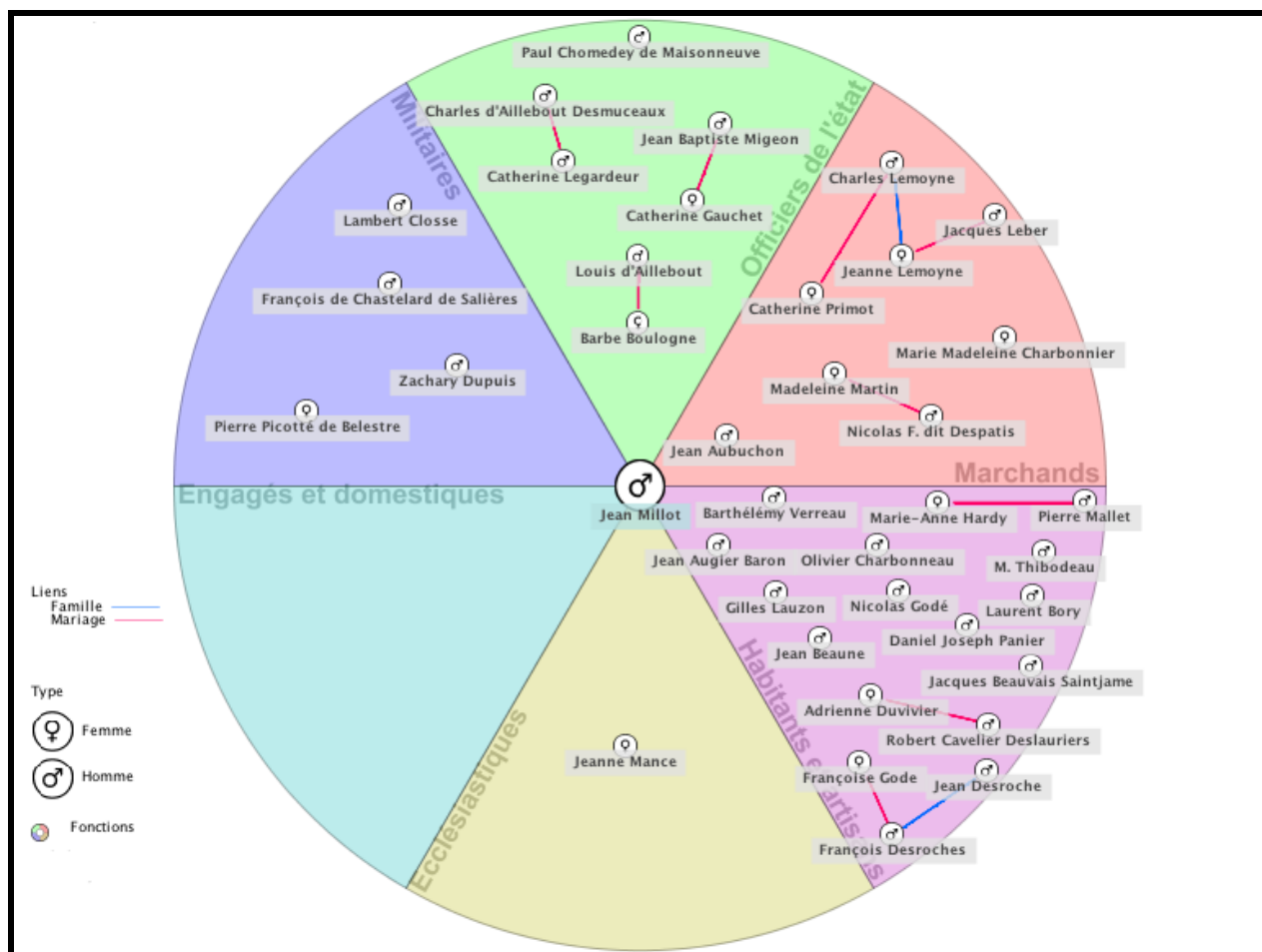
marguillier est responsable de la bonne gestion sur ses propres biens<sup>48</sup>. Ainsi, être élu marguillier indique un certain degré de confiance de la part de la communauté, le candidat est estimé et respectable.

Ainsi, à la fin de l'année 1676, Cuillier se présente comme un notable de la communauté lachinoise. Son réseau regroupe principalement des artisans, des habitants et des marchands. Les liens qu'il possède avec Gervaise et Migeon ne sont pas négligeables toutefois. Ce graphique dresse un portrait qui le place plus proche de la communauté lachinoise que Lenoir.

---

<sup>48</sup> Cécile Verdoni, « Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France: étude prosopographique », M. A. en histoire, Université de Montréal et Université Lyon 2, 1999, p. 3 ; Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 457.

Figure 1.4 Graphe égo-centré de Jean Milot jusqu'en 1676



Source : PRDH, actes de baptême et de mariage.

Jean Milot de son côté est aussi un marchand important de Lachine et un bâtisseur à bien des égards. Son graphe est très intéressant. Les noms qui s'y retrouvent montrent que son implantation en l'île de Montréal est antérieure à celle de Cuillerier et de Lenoir (Maisonneuve, Chastelard, Lambert Closse, Jeanne Mance, etc.). En effet, Milot a vécu la transition de la Ville-Marie missionnaire en la ville plaque tournante du commerce des fourrures, Montréal.

Né le 11 novembre 1624 à Vermenton en Bourgogne<sup>49</sup>, Jean Milot arrive au pays en 1643<sup>50</sup>. Ce taillandier de profession épouse en 1654 Marie Marthe Pinson de qui naissent six enfants dont trois seulement se rendront à l'âge adulte<sup>51</sup>. L'année suivante, il obtient un emplacement rue Saint-Paul à Montréal<sup>52</sup>. En 1655, il reçoit une concession près du fort du gouverneur Maisonneuve et on le voit signer au côté de plusieurs autres colons un contrat avec Étienne Bouchard, maître chirurgien de Villemarie<sup>53</sup>. En 1660, il prend un apprenti, Pierre Coisnay, à son service<sup>54</sup>. Après le décès de sa première épouse, Milot convole en secondes noces avec Mathurine Thibaud en 1663<sup>55</sup>.

C'est à partir de 1668 que le regard de Milot se tourne vers Lachine. Le 13 février, il achète la terre de Pierre Perrusseau au dessus de la rivière Saint-Pierre vers le Sault Saint-Louis<sup>56</sup>. L'année suivante, Cavalier de Lasalle se désintéresse de son arrière-fief deux ans après l'avoir obtenu. Ce dernier remet une bonne partie des terres à l'abbé Queylus, supérieur du séminaire de Montréal, pour la somme de 1080 livres et vend sa réserve personnelle, 420 arpents, pour 2900 livres à Jean Milot et la terre en roture aux marchands et beaux-frères Jacques Leber et Charles Lemoyne pour 660 livres<sup>57</sup>. La même année, Milot achète la terre de Nicolas Moisan au dessus du Sault Saint-Louis<sup>58</sup>. Le 3 février 1670, il se fait concéder une autre terre voisine, appartenant

---

<sup>49</sup> Denis Gravel place plutôt sa date de naissance vers 1630 comme nous laisse penser les calculs d'âge faits à partir des recensements de 1666, 1667 et 1681. *PRDH*, Fiche d'individus # 52079 Jean Claude Milot. Gravel, *Moulins et Meuniers du Bas-Lachine*, p. 29 et Gravel, *Une approche historique et économique*, p. 9.

<sup>50</sup> Frère Stanislas, *Historique de Ville La Salle*, p. 15.

<sup>51</sup> *PRDH*, paroisse de Notre-Dame, Jean Claude Milot et Marie Marthe Pinson, famille 815.

<sup>52</sup> Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*, vol. 2, p. 629.

<sup>53</sup> BAnQ, greffe de Lambert Closse, 1655-01-26, obtention de concession par Jean Milot et 1655-03-30, marché de soins médicaux avec Étienne Bouchard.

<sup>54</sup> BAnQ, greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 1660-10-04, marché d'apprentissage avec Pierre Coisnay.

<sup>55</sup> *PRDH*, fiche d'individus no 52079, Jean Claude Milot.

<sup>56</sup> BAnQ, greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 1668-02-13, Jean Milot achète une terre à Pierre Perusseau.

<sup>57</sup> Colette Ally, « Développements socio-économiques de la paroisse de Lachine de 1676 à 1731 », M.A. en histoire, Université de Montréal, 1985, p. 1-2 ; Denis Gravel, *Une approche historique et économique de la société lachinoise, 1667-1767*, Lasalle, Société historique Cavalier-de-LaSalle, 1993, p. 9.

<sup>58</sup> BAnQ, greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 1669-08-12, Jean Milot achète une terre à Nicolas Moison dit Leparisien.

anciennement à Raymond Boisneau dit Lachance<sup>59</sup>. Milot se retrouve dans les années 1669-1670 avec un important domaine, mais plusieurs terres seront revendues dans les années suivantes.

Le 11 juin 1670, il signe une nouvelle entente avec le séminaire pour la construction et l'exploitation du moulin. « Il ne peut, en effet, respecter la clause du contrat signé un an plus tôt avec Cavelier de La Salle qui lui permettait de bâtir un moulin. »<sup>60</sup> En septembre, Milot, Pierre de Lugerat dit Desmoulins, meunier, et Pierre Verrier dit Sollaye signe un devis et un marché de construction du moulin<sup>61</sup>. Le moulin est terminé en 1671 et est entouré d'une palissade. Le moulin redevient la propriété du séminaire de Montréal en 1673 pour la somme de 3000 livres que le séminaire finira de payer en 1680<sup>62</sup>.

Ces achats de terres et ces constructions suggèrent que Milot disposait d'une certaine fortune pour mener à bien tous ces projets. Un autre exemple se trouve dans la construction de sa forge nommée le manoir Milot. Gilles Devennes, Urbain Brossard et Michel Bouvier, les maçons engagés, reçoivent « 750 livres tournois en marchandises (castor et blé) pour leurs heures de travail. De plus, Milot s'engage à fournir sur les lieux tous les matériaux et échafaudages[...]. »<sup>63</sup>

Son métier de taillandier est certainement très rentable, mais sa fortune ne peut être tirée que de cette simple occupation. Milot est aussi un marchand impliqué dans la traite des fourrures. On en voit un aperçu dans le contrat de la forge lorsqu'il offre de rémunérer les maçons en partie en fourrures. De plus, dans un procès mené le 5 avril 1668 devant le bailliage de Montréal, Jean Milot est dit cabaretier et est condamné à 6 livres d'amende pour avoir servi de l'alcool à Jacques Laval, Robert LeFlament et Mathurin Goyer dit Laviolette pendant le service divin, ces derniers

---

<sup>59</sup> Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*, vol. 2, p. 522.

<sup>60</sup> Gravel, *Moulins et Meuniers du Bas-Lachine*, p. 31.

<sup>61</sup> BANQ, greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 1670-09-08, devis et marché de construction d'un moulin à vent à Lachine avec Pierre de Lugerat dit Desmoulins et Pierre Verrier dit Sollaye.

<sup>62</sup> Gravel, *Moulins et Meuniers du Bas-Lachine*, p. 32.

<sup>63</sup> Gravel, *Une approche historique et économique*, p. 11.



doivent 3 livres chacun<sup>64</sup>. La même année, Milot apparaît devant le bailliage pour la seconde fois pour une question de fausse mesure d'alcool et est condamné à payé 500 livres d'amende pour récidive et sa chopine est gardé au greffe<sup>65</sup>. Son épouse est aussi dite cabaretière dans un autre procès pour vol de blé de Guillaume Le Vanier en 1670<sup>66</sup>. De plus, Milot possède des liens avec la famille Leber-Lemoyne, Nicolas Despatis et Jean Aubuchon tous marchands de fourrures.

Milot a aussi été enlevé par les Amérindiens tout comme plusieurs autres jeunes hommes qui sont arrivés dans la colonie avant la paix de 1667 dont Charles Lemoyne. Il est possible que ce genre d'expérience traumatisante ait eu un impact sur les rapprochements entre ces individus au jour le jour. Milot, Cuillierier et Lemoyne ont tous les trois travaillé pour les religieux de Montréal. On remarque d'ailleurs chez les trois un rapprochement avec les ecclésiastiques qui leur permettent d'augmenter leurs sources de revenus étant souvent bénéficiaire d'attribution de terre, de contrat ou de vente. De plus, Milot est lié aux anciennes familles de Montréal comme les Messier dit Saint-Michel, Leber, Lemoyne, Godé et Desroches<sup>67</sup> et est lié ensuite à Cuillierier qui lui est plus orienté vers Lachine.

Parmi les autres opposants de Lenoir, on retrouve des artisans, dont Pierre Lescuyer dit Lapière. Lescuyer arrive dans la colonie vers 1665, comme Lenoir. Il apparaît dans le recensement de 1666 comme un habitant célibataire de Montréal d'environ 32 ans originaire du Poitou<sup>68</sup>. On ne connaît pas beaucoup de chose sur lui jusqu'à son mariage avec Marie Juillet, fille de feu Blaise Juillet dit Avignon et Anne-Antoinette de Liercourt, le 23 juillet 1670 dans la

---

<sup>64</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11595, dossier 41, amendes reçues au bailliage de 1667 à 1678.

<sup>65</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11595, dossier 60, renonciation par Jean Milot d'un appel de sentence pour condamnation d'usage de fausses mesures à boisson, 24 décembre 1668.

<sup>66</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11596, dossier 75, procès pour vol de blé par Guillaume le Vanier, 26 mars 1670.

<sup>67</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 72.

<sup>68</sup> Marcel Trudel, *La population du Canada en 1666 : recensement reconstitué*, Sillery, Septentrion, 1995, p. 301.

maison de Jacques Leber<sup>69</sup>. À la célébration du mariage, on retrouve en plus des beaux-parents, Anne-Antoinette et son second mari Hugue Picard, les Leber et Lemoyne, le juge d'Ailleboust, le major Dupuy et le procureur fiscal Migeon de Branssat<sup>70</sup>. Cinq jours après son mariage, Lescuyer achète une terre à Lachine voisine de son beau-père, Hugues Picard<sup>71</sup>. Trois enfants naissent de cette union avant 1676. Le choix des compères montre un renforcement des liens déjà existant à chacun des baptêmes. Chacun regroupe un membre du clan Leber-Lemoyne, l'autre compère provenant de la famille Picard (belle-famille de Marie Juillet suite au remariage de sa mère), sauf Marie, le premier enfant, qui a Jeanne Groisard, épouse du major Dupuis, comme marraine<sup>72</sup>.

---

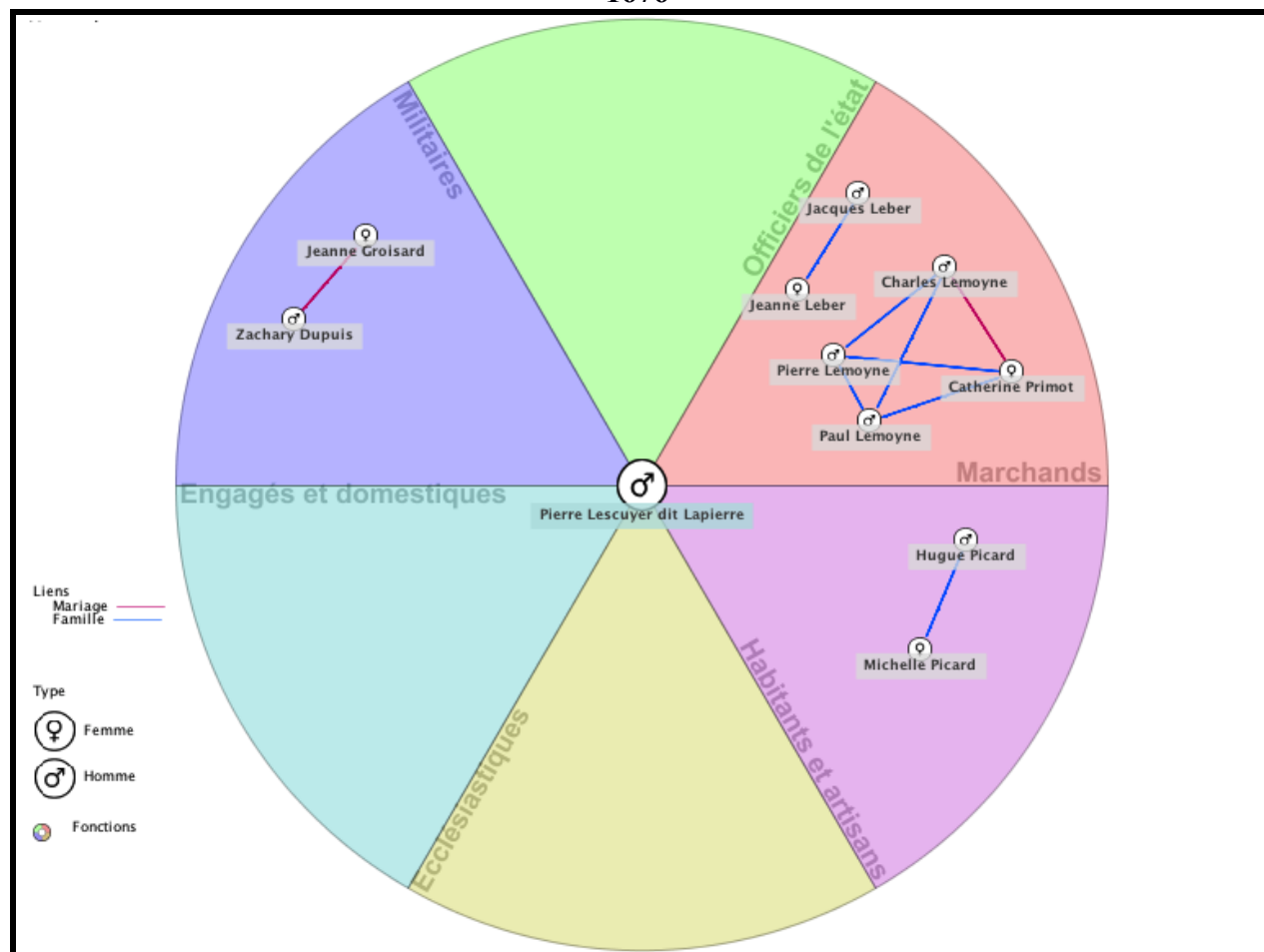
<sup>69</sup> Jacques L'Écuyer, « Pierre L'Escuyer dit Lapiere », *RGCF*, vol. 56, n° 1 (2005), p. 35.

<sup>70</sup> *PRDH*, paroisse de Notre-Dame, 1670-07-23, mariage de Pierre Lescuyer et Marie Juillet, no 47342.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 36.

Figure 1.5 Graphe égo-centré du réseau de Pierre Lescuyer jusqu'en 1676



Source : PRDH, actes de baptême et de mariage.

En fait, en regardant son réseau jusqu'en 1676, on observe bien le peu de liens qu'il a déjà tissés. Son réseau est centré autour de la famille de son épouse et des marchands Leber et Lemoine. Ledit Lapierre a probablement fait le commerce des fourrures, car il paie sa terre à Lachine « en castors et en bonne marchandise de France, soit sept vingt dix livres (150 livres), ce qui confirmerait l'hypothèse selon laquelle Pierre aurait fait le commerce des fourrures. »<sup>73</sup> De plus, la traite fait probablement partie des avantages à s'allier au Leber-Lemoine. Lescuyer n'a

<sup>73</sup> L'Écuyer, « Pierre L'Escuyer dit Lapierre », p. 38.

cependant pas laissé beaucoup de traces dans les archives surtout pour la période précédant 1676, ce qui nous laisse croire que son implication dans le commerce était plutôt modeste.

Parmi les accusés, il reste Claude Garrigue, Philippe Boyer dit Lemeunier et Julien Saluat dit Vendamont ; ces derniers n'ont pas, à l'exception du premier, laissé d'empreinte majeure dans les sources. De plus, les traces pouvant servir à dessiner un réseau sont tellement peu nombreuses, qu'un graphique apporterait peu d'information. Frère Stanislas dans son *Historique de ville Lasalle* propose que Claude Garrigue est à Lachine dès 1671 sur le lot 503-504<sup>74</sup>. Garrigue est menuisier et présent à Lachine en 1676. Il est présent au mariage de Jean Gourdon dit Lachasse et de Michelle Perrin<sup>75</sup>. Il est aussi choisi comme parrain de Claude Raimbault, fils de Claude, maître menuisier, et de Marie Thérèse Sale<sup>76</sup>.

Philippe Boyer n'a pas laissé beaucoup de trace de son passage dans la colonie non plus. Il apparaît dans une liste de migrant aux côtés de François Lefebvre le 13 mai 1676 comme farinier engagé par le séminaire de Montréal pour trois ans à 125 livres par an<sup>77</sup>. Denis Gravel le place à Lachine en 1679<sup>78</sup> alors qu'il signe un contrat devant Mauge avec le Séminaire de Saint-Sulpice pour devenir meunier de Lachine<sup>79</sup>. Entre temps, aucun acte ne mentionne sa présence à Lachine ou ailleurs dans la colonie hormis le procès de Lenoir où il assiste à la messe, ce qui en fait son lieu de résidence probable. Il est plus probable que le premier engagement de trois ans mentionné dans la liste de migrant évoque une première entente entre le Séminaire et Boyer pour qu'il intègre le moulin de Lachine. Il loge probablement dans la maison citée au bail du moulin.

---

<sup>74</sup> Frère Stanislas, *Historique de Ville La Salle*, p. 31.

<sup>75</sup> PRDH, paroisse de Notre-Dame, 1676-11-24, mariage de Jean Gourdon Lachasse et Michelle Perrin, no 47419.

<sup>76</sup> PRDH, paroisse de Notre-Dame, 1676-12-21, baptême de Claude Raibau, no 40425.

<sup>77</sup> PRDH, Larochele, 1676-05-13, liste de migrants, no 403196.

<sup>78</sup> Gravel, *Moulins et Meuniers du Bas-Lachine*, p. 34.

<sup>79</sup> BAnQ, greffe de Claude Mauge, 1679-02-17, location du moulin à vent de Lachine du séminaire de Saint-Sulpice par Philippe Boyer.

La période de 1676 à 1679 comprend peu de sources à son sujet, période pendant laquelle il est encore un nouveau venu dans la communauté.

Julien Saluat dit Vendamont est né le 14 février 1641 à Saint-Pierre de Reze, évêché de Nantes en Bretagne. La date de son arrivée en Nouvelle-France n'est pas connue. Cependant, on le retrouve comme domestique de Michel Messier dit Saint-Michel, traiteur, à Ville-Marie dans le recensement de 1666<sup>80</sup>. Il s'installe ensuite à Boucherville où il épouse Anne Godeby le 7 octobre 1669<sup>81</sup>. En 1674, il est encore locataire d'une ferme à Boucherville, mais son installation à Lachine doit se faire dans l'année ou la suivante. Il comparait en effet devant le bailliage en 1675 comme témoin dans la poursuite de Pierre Gauthier contre Jean Fagret dit Petitbois pour blasphème<sup>82</sup>. En 1676, pour le baptême de la petite Anne, on retrouve ces mêmes personnes alors qu'Anne Godeby est marraine et Jean Fagueret est parrain de l'enfant de Pierre Gauthier et de Charlotte Rousselle<sup>83</sup>. Ainsi, Julien Saluat est installé récemment à Lachine et son réseau semble assez restreint. Cependant, il est le premier à obtenir la charge de bedeau à Lachine et l'a déjà lorsque Lenoir se fait expulser de l'église paroissiale<sup>84</sup>.

Ainsi dans le groupe des opposants, Cuillerier, Milot, Lescuyer et Vandamont sont liés plus ou moins directement au clan Leber-Lemoyne : Milot et Lescuyer le sont par compérage, Cuillerier l'est par ses liens avec Milot et Lescuyer (via Hugue Picard) et Vandamont était domestique de Michel Messier, marié à Anne Lemoyne. Un autre sous groupe est celui des opposants proches des ecclésiastiques de Montréal dans lequel on retrouve Cuillerier, Milot,

---

<sup>80</sup> *PRDH*, paroisse de Notre-Dame, 1666, entré de Michel Messier du recensement 1666, no 95753.

<sup>81</sup> *PRDH*, fiche individuelle de Julien Talua, no 70482.

<sup>82</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11578, dossier 142, procès contre Jean Fagret dit Petitbois pour avoir blasphémé le nom de Dieu, 28 février 1675.

<sup>83</sup> *PRDH*, paroisse des Saints-Anges, 1676-02-27, baptême d'Anne Gautier, no 13250.

<sup>84</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98-99.

Boyer et Vandamont<sup>85</sup>. Le seul qui est extérieur aux deux groupes est Garrigue, mais la plainte de Lenoir précise qu'il était ivre lors de l'incident, ce qui pourrait expliquer son enthousiasme à se joindre au groupe.

### **Un joueur trop gourmand**

Ainsi, ce fameux jour de novembre 1676, nous nous retrouvons face à un groupe très divers. Ces personnes sont presque toutes arrivées à différents moments à Lachine ; Milot, Cuillerier, Lescuyer et Lenoir dans les premiers et Garrigue, Vendamont et Boyer plus tard. Au niveau des générations, nous pouvons aussi voir un certain regroupement. Au moment de l'expulsion, Lenoir a environ 34 ans, Cuillerier en a 37 et Vendamont 33. Garrigue et Boyer ont respectivement 25 et 24 ans alors que Milot et Lescuyer ont 50 et 45 ans. Ce groupe d'opposants est hétérogène au niveau des générations, du temps d'implantation et de la notabilité.

Les agresseurs de Lenoir sont issus de divers niveaux de la société lachinoise, mais Lenoir lui-même profite de ses alliances avec le gouverneur Perrot ce qui lui permet de devenir un des habitants les plus riches de Lachine. Au rôle des habitants de décembre 1673 pour la construction d'un corps de garde, les grands marchands de la communauté tels que René Cuillerier ou Jean Milot fournissent respectivement 4 et 5 livres alors que Lenoir, lui, paie 12 livres<sup>86</sup>. Il n'est pourtant installé à Lachine que depuis 4 ans. Les autres ont déjà eu l'occasion de faire fortune dans leur magasin de Montréal ou encore en participant à la foire des fourrures à chaque été.

---

<sup>85</sup> Lescuyer n'est pas inclut dans ce groupe car il n'y a pas d'indice formel d'un lien positif ce qui ne veut pas dire qu'il n'existait pas.

<sup>86</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11694, dossier 63, rôle des habitants, 13 décembre 1673.

La même année Perrot et Frontenac sont en plein conflit<sup>87</sup> ce qui ne semble pas troubler Lenoir. Rien dans les sources ne laissent croire que son implantation dans le commerce soit menacée même lors de l'enferment de Perrot à la Bastille. De plus, au retour du gouverneur particulier, Lenoir gagne un patron encore plus puissant alors que le gouverneur de Montréal entre lui-même dans la clientèle de Frontenac y voyant un avantage certain à s'allier au gouverneur général plutôt que de s'y opposer<sup>88</sup>.

Aussi, on remarque la même année qu'un petit lien apparaît avec le gouverneur général alors que la querelle des gouverneurs bat son plein. En effet, en 1673, Frontenac engage Lenoir entre autres pour une tournée dans les Pays-d'en Haut<sup>89</sup>. Le passé militaire de Lenoir a pu jouer dans ce choix ainsi que sa récente implication dans le commerce des fourrures allait de pair avec l'objectif de Frontenac de construire un fort sur la rivière Cataracoui<sup>90</sup>.

En 1674, on retrouve la première mention de « cabaretier » comme occupation de Lenoir lors du procès qu'il intente contre Mathias Chaillouteau devant le bailliage pour coup et blessures contre son épouse<sup>91</sup>. Cette occupation lui permet probablement de pouvoir plus facilement débiter des boissons, bien que les ordonnances contre la vente d'eau-de-vie aux sauvages soient continuellement renouvelées, mais très mal observées<sup>92</sup>. En se définissant comme tel, Lenoir peut camoufler son commerce d'eau-de-vie aux Amérindiens plus aisément. En effet, l'emplacement

---

<sup>87</sup> Pour un compte rendu détaillé de la querelle entre les deux hommes, voir Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 108-120.

<sup>88</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 122-123.

<sup>89</sup> Falardeau, « Lenoir dit Rolland, François », *DBC en ligne*.

<sup>90</sup> Il s'agissait peut-être aussi d'une tentative pour s'accaparer un client de Perrot, le conflit étant d'ailleurs une question de clientèles opposées. Eccles, « Buade, Louis de, comte de Frontenac et de Palluau », *DBC en ligne*.

<sup>91</sup> BanQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11578, dossier 132, Lenoir contre Chaillouteau et Gourdon dit Lachasse, 2 novembre 1674.

<sup>92</sup> Wien, « Le Pérou éphémère », dans Sylvie Dépatie *et al.*, *Habitants et marchands, vingt ans après*, p. 172.

de son fort, excentré par rapport au village, semble moins fait pour les Lachinois que pour les voyageurs.

Ainsi, tout était en place pour la naissance de conflit ouvert entre Lenoir et ses opposants. Cependant, Lenoir ne manque pas de protection. En plus de ses relations privilégiées avec les gouverneurs et certains membres importants de la communauté militaire et marchande de Montréal, Lenoir possède un fortin entouré d'une palissade et on sait à travers les témoignages de procès qu'il y loge des soldats. De cette façon, Lenoir se retrouve au centre d'un ensemble de cercles de protection de différents genres. Le premier est formé de la présence de soldats et de la palissade qui lui offre un rempart physique. La distance qui le sépare du noyau des premiers habitants renforce aussi cet avantage. Le deuxième correspond à ses relations avec les membres influents de la communauté. Ses liens avec les notables lui offrent en plus des avantages de leur patronage un ajout positif à sa propre réputation. Finalement, son association aux deux gouverneurs de la colonie ne peut que lui donner des avantages au niveau judiciaire.

Comme on peut le voir, Lenoir a un profil qui peut attiser les jalousies. Il n'est pas intouchable, mais ses relations font de lui une personne difficile à atteindre sans craindre des représailles de Lenoir lui-même ou de ses alliés. De plus, les habitants tolèrent habituellement qu'une partie d'entre eux dévie de la norme « à condition de ne pas exagérer dans la déviance »<sup>93</sup>, limite subjective que Lenoir finit par dépasser à la fin de l'année 1676. Ainsi, lors de la messe du 29 novembre, Guyotte offre alors la possibilité à ceux qui lui en veulent d'exprimer leur mécontentement envers ce marchand privilégié. En déshonorant Lenoir en le trainant par les cheveux et en lui donnant des coups de pieds, Cuillerier, Milot et les autres pratiquent ce que

---

<sup>93</sup> Benoît Garnot, *Histoire de la justice, France, XVIe-XXIe siècles*, Paris, Gallimard, 2009, p. 134.



Robert Muchembled désigne comme « un élément de régulation des rapports sociaux »<sup>94</sup>.

Il semble cependant que Cuillerier, Milot et Lescuyer aient davantage de raison de s'opposer à Lenoir pour des raisons économiques puisque chacun est bien intégré dans le commerce des fourrures ou encore dans un réseau concurrent à celui de Lenoir. Dans un cas semblable, il est cohérent de penser que l'occasion offerte par Guyotte était trop belle pour être ignorée. Aussi, il est possible que Cuillerier, Milot, Lescuyer et Vandamont partageaient la vision des anciennes familles montréalaises concernant la vente d'eau-de-vie si importante au commerce de Lenoir. À Montréal dans les années 1660, « la cohésion des autorités montréalaises (tant civiles que religieuses) et les efforts visant à permettre au plus grand nombre de participer à la traite des fourrures limitent la vente de l'eau-de-vie à un niveau tolérable. »<sup>95</sup> Bien que Lachine soit reconnue pour la traite illégale dans les années 1670, il est possible qu'une certaine partie de la communauté, implantée depuis longtemps, ait gardée une certaine notion de partage et de limite du commerce. Toutefois, la participation de ce groupe à l'expulsion vient possiblement aussi de leur amitié avec les membres du séminaire dont Guyotte fait partie. De plus, l'intérêt du curé pour Lenoir permettait certainement aux autres marchands d'eau-de-vie de faire meilleure figure devant Guyotte.

Néanmoins, les tensions entre les paroissiens et Lenoir n'expliquent pas celles qui existent entre Guyotte et Lenoir. En effet, le délit dont Lenoir est accusé est d'ordre religieux ; de ne pas avoir fait ses Pâques<sup>96</sup>. Il apparaît clairement dans le procès que le conflit est antérieur et plus profond et que la demande de Guyotte offre un prétexte pour punir Lenoir pour d'autres raisons. De plus, Lenoir affirme avoir réalisé la confession obligatoire comme prescrit par le rite et bien

---

<sup>94</sup> Robert Muchembled, *La violence au village: sociabilité et comportements populaires en Artois du XVe au XVIIIe siècle*, Bruxelles, Editions Brepols, 1989, p. 44.

<sup>95</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 78-79.

<sup>96</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98-100.

que l'on comprenne l'intérêt de certains paroissiens à expulser un des leurs, il faut maintenant expliquer les motivations du curé.

## CHAPITRE II : LE CONFLIT DE JURIDICTION

Au grand regret de Lenoir, son procès, une affaire assez simple, prend, le 4 mars 1677, une tournure imprévue. Il comprend rapidement que son propre intérêt n'est plus au cœur du procès<sup>1</sup>. La sentence ne répond pas à sa plainte de départ alors qu'elle limite les pouvoirs des ecclésiastiques sans aucune mention pour l'honneur bafoué de Lenoir. Donc, comment s'opère ce glissement d'une question d'honneur à une question de juridiction? Ce dérapage est d'autant plus intéressant puisqu'il semble se produire contre la volonté du plaignant.

On observe en effet une récupération de l'affaire par l'administration coloniale. Cependant, un contexte bien particulier permet à l'administration de pouvoir utiliser la cause déposée par Lenoir pour pousser un agenda qui ne concerne pas le demandeur tout en le gardant malgré tout parti de l'affaire. Il faut donc bien comprendre le contexte du procès qui recoupe un conflit touchant à la fois aux pouvoirs de l'administration et de l'Église ainsi qu'un faux pas des ecclésiastiques concernant les prérogatives des officiers judiciaires.

### La question de l'absolution

Pour bien comprendre le conflit de juridiction entre l'Église et l'administration locale, il faut d'abord revoir les débuts de l'affaire. Les problèmes de Lenoir avec les ecclésiastiques ne sont pas aussi anodins qu'on pourrait le croire au départ. La querelle entre Lenoir et Guyotte remonte à plusieurs mois avant le dépôt de la plainte devant le Conseil souverain<sup>2</sup>. Cette partie

---

<sup>1</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 108-109. Lotbinière présente les réticences de Lenoir à poursuivre sa plainte. Le conseil l'oblige à rester partie et à payer les frais.

<sup>2</sup> Lenoir se plaint directement au Conseil souverain et ne passe pas par la cour seigneuriale. La justice seigneuriale appartient alors au Séminaire de Saint-Sulpice et comme il prévoyait poursuivre un Sulpicien, l'idée de se

repose principalement sur le contenu de la plainte. Il faut considérer que nous n'avons ici que la vision de Lenoir de l'animosité entre les deux hommes. Il ne nous a pas été possible de croiser les informations du procès avec d'autres sources. Aussi, nous nous devons d'être vigilante par rapport à son contenu.

La plainte est notre point de départ et notre porte d'accès au conflit opposant Lenoir à son curé, ce qui nous pose un certain nombre de problèmes. D'abord, la réalisation de la plainte elle-même fait partie d'une mise en scène de la situation conflictuelle puisque le plaignant doit convaincre la justice de la valeur de sa requête sans pouvoir utiliser les outils disponibles à l'agresseur qui sont la violence ou la surprise<sup>3</sup>. Cependant, le plaignant est dans une situation délicate : pour convaincre, il est tentant d'utiliser les procédés stylistiques à son avantage sans toutefois aller trop loin puisque les témoignages et interrogatoires pourraient nuire au plaignant s'ils ne corroborent pas ses dires. Buriat, Ditte et Ferrand rajoutent trois problèmes liés à l'utilisation de la plainte :

- 1) plus on cherche à remonter loin dans le processus, par rapport à la plainte, plus la fragilité des déductions augmente ;
- 2) en conséquence, le niveau des représentations de l'accusé est beaucoup plus difficile à atteindre que celui du plaignant ;
- 3) non seulement nous connaissons bien moins ce niveau, mais le peu que nous en savons nous parvient indirectement, par le biais excessivement peu fiable de la parole du plaignant.<sup>4</sup>

À cela s'ajoute la fiabilité des greffiers. Ceux-ci filtrent les propos des plaignants du simple fait de les recopier ce qui induit dans une certaine mesure une nouvelle distorsion de la réalité.

---

plandre à Montréal ne lui semblait pas optimale contrairement à Québec, où Frontenac se trouve. Pélaquier, « Les chemins du contrôle social entre famille et communauté », p. 35.

<sup>3</sup> Jean-Pierre Burriat, Catherine Ditte et Luc Ferrand, « Introduction générale », *Droit et cultures*, vol. 19 (1990), p. 14.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 15.

Cependant, la parole transposée par les greffiers reste en bonne partie celle de l'acteur. La retranscription faite dans de brefs délais ajoute à sa valeur<sup>5</sup>.

Dans le cas qui nous intéresse ici, ces problèmes, bien que présents, peuvent être contournés d'une certaine façon. Bien que la logique discursive de la plainte cherche à convaincre de la gravité de l'affront subi et du bon droit du plaignant, dans le cas de Lenoir, il mentionne plusieurs personnes d'importance qui n'auraient pas avantage à mentir pour lui si ses dires s'avéraient être faux. Par exemple, il nomme l'évêque et l'intendant Duchesneau qui étaient déjà intervenus dans le conflit par le passé<sup>6</sup> et le père Fremin à qui Lenoir s'est confessé précédemment à La Prairie<sup>7</sup>. Lenoir n'a pas d'ascendant sur ces personnes, même en étant client de Frontenac. Par exemple, les propos de Lenoir sont mis en doute dans une autre partie du procès. Il se retrouve, en effet, dans une position délicate lorsqu'il rapporte au Conseil le contenu de son entretien privé avec Mgr de Laval<sup>8</sup>. En effet, Lenoir semble avoir fait certaines modifications non négligeables au propos de l'évêque ce qui lui est tout de suite reproché par Mgr de Laval et il devra se rétracter<sup>9</sup>. Ainsi, l'absence de protestation suite à la plainte et aux autres procédures nous permet de croire que les documents rapportent les événements de façon assez véritable pour pouvoir être l'objet de l'analyse présente.

Le procès de Lenoir a aussi été étudié par d'autres historiens qui en ont déjà analysé le contenu. Lucien Campeau voit le procès comme plusieurs affaires différentes. L'erreur vient probablement du fait que l'objet de la plainte de départ n'est pas mentionné dans la sentence<sup>10</sup>. En effet, l'atteinte à l'honneur de Lenoir est assez rapidement évacuée du procès et Lenoir s'en

---

<sup>5</sup> Burriat, Ditte et Ferrand, « Introduction générale », p. 16.

<sup>6</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 99.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 98.

<sup>8</sup> Voir Annexe I.

<sup>9</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 106.

<sup>10</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 352.

plaint d'ailleurs devant le Conseil à plusieurs reprises. En fait, cette affaire est particulière, d'où l'intérêt de l'étudier. Ce même procès est traité par Jaenen comme étant à propos « of the alleged misuse of such a certificate of confession [billet de confession] »<sup>11</sup>. Jaenen a raison dans une certaine mesure, mais le procès dépasse largement la simple question de l'utilisation du billet. Une lecture attentive des procédures du procès montre bien que ce n'est qu'une et même affaire et la majorité des chercheurs y faisant référence s'entendent pour la comprendre ainsi<sup>12</sup>. Ainsi, cette affaire qui paraît simple au départ, ne l'est pas autant qu'on pourrait le croire même dans sa propre structure.

Avant d'analyser le procès comme tel et les changements de direction qu'il subit, il faut en comprendre le point de départ. Cependant, les accrochages entre le prêtre Guyotte et François Lenoir sont antérieurs à l'expulsion de l'église de ce dernier, d'où l'importance de connaître cet historique conflictuel.

La première trace d'un conflit entre nos deux protagonistes remonte au 12 avril 1676, le dimanche suivant Pâques, huit mois avant l'expulsion de Lenoir. Le trafiquant apprend à ce moment que Guyotte refuse de l'absoudre suite à sa confession pascale et que les deux hommes devront rejoindre Mgr de Laval lors de sa tournée à Montréal pour en discuter avec lui<sup>13</sup>. Lors de la rencontre des trois hommes, Mgr de Laval autorise Guyotte à absoudre Lenoir. Avec la sanction de Mgr de Laval, il remplit alors son devoir de confession pascale.

Quelques jours plus tard, une altercation éclate entre les deux hommes alors que Lenoir apprend que le prêtre l'espionne et provoque la déclaration suivante :

---

<sup>11</sup> Jaenen, *The Role of the Church in New France*, p. 141

<sup>12</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 131 ; Russ, « Guyotte, Étienne » et Falardeau, « Lenoir Rolland, François », *DBC en ligne* ; *Requête contre le sieur Etienne Guyotte, curé de Lachine*, 32 pages.

<sup>13</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98.

[...]Monsieur vous ne devez pas estre surpris que je n'aille pas a confesse a vous, car je sçay que vous tachez a me surprendre et que vous vous informez trop de ce qui se passe chez moy cela causeroit que je n'aurois pas le cœur assez ouvert pour vous declarer ingenuement tout ce que j'ay dans l'interieur a vous dire[...]<sup>14</sup>

La déclaration de Lenoir nous indique une certaine indignation de la réaction suspicieuse du prêtre. En effet, Guyotte est connu pour ses excès de zèle qui inspirent au baron de Lahontan, qui l'a côtoyé à Montréal en 1690, cette formule à l'encontre des curés « Ils [les curés à travers le personne d'Étienne Guyotte] ne se contentent pas d'étudier les actions des gens, ils veulent encore fouiller dans leurs pensées. »<sup>15</sup> Le baron de Lahontan déforme souvent la réalité dans ses récits, mais l'accusation d'espionnage correspond au profil de Guyotte, lequel accumule de telles indiscretions et dont le comportement inquisiteur entrainera son rappel en France<sup>16</sup>. Le ressentiment augmente certainement avec la suite des événements alors que le 28 juin 1676 Lenoir apprend que le curé prévoit de le dénoncer pendant le service divin le prochain dimanche comme n'ayant pas fait ses Pâques.

Lenoir tente alors de régler le problème en voulant se confesser auprès de Gilles Perot, Sulpicien et curé de Montréal, qui se trouve alors en compagnie de Pierre de Caumont, prêtre missionnaire de Boucherville. Tous deux refusent de le prendre en confession parce qu'il a la réputation de traiter l'eau-de-vie en trop grande quantité après s'en être informé auprès de François Séguenot, prêtre Sulpicien, qui leur confirme qu'il « en traittoit continuellement avec desordre tellement qu'il ne peut estre absous »<sup>17</sup>. En effet, la traite d'eau-de-vie est un cas réservé d'absolution depuis 1669. Cette tentative de confession est relevée par Jaenen lorsqu'il mentionne ce cas en particulier :

---

<sup>14</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98.

<sup>15</sup> Louis Armand de Lom d'Arce, baron de Lahontan, *Nouveaux voyages*, lettre du 28 juin 1685 dans Œuvres complètes, Réal Ouellet et Alain Beaulieu, Montréal, PUL, 1990, vol. I, p. 314 ; cité par Deslandres, Dickinson et Hubert, *Les Sulpiciens de Montréal*, p. 91.

<sup>16</sup> Russ, « Guyotte, Étienne », *DBC en ligne*.

<sup>17</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98.

Those who engaged in illicit brandy trafficking with the Amerindians, for exemple, sought out confessors who were ignorant of their infractions of civil and ecclesiastical regulations or who were reputed to be lax in imposing penance and granting absolution.<sup>18</sup>

C'est justement quelqu'un de plus laxiste que Lenoir désire rencontrer le 29 juin, lorsqu'il prend un homme avec lui et se rend en canot à La Prairie de la Magdeleine pour tenter une seconde fois de se confesser auprès du missionnaire Jésuite Jacques Fremin. Lenoir

[...]luy déclara ses sentimens lequel lui dit qu'il estoit ravy de le voir dans les bonnes dispositions où il estoit, qu'il y coninuast, Et qu'il pouvoit traiter des boissons aux sauvages pourveu qu'il ne les yvrast pas, Et luy donna un billet adressant dict sieur Guyotte où il marquoit le contentement qu'il avoit eu d'avoir entendu luy Rolland, et luy avoit donné trois mois de terme pour le revoir et l'absoudre[...]<sup>19</sup>

À son retour, il remet le billet<sup>20</sup> à Guyotte. Cependant, le dimanche suivant, le curé nomme tout de même Lenoir comme étant exclu de l'église et des prières (Guyotte précise que s'il est vu dans l'église, les paroissiens devraient alors l'avertir et qu'il arrêterait le service) sous prétexte qu'il n'a pas fait ses Pâques. Le refus de Guyotte d'accorder l'absolution et de refuser tout accommodement reflète sa volonté de sévir envers un comportement qu'il juge inacceptable. Dans sa plainte, Lenoir déclare que Guyotte le dénonce « [...]nonobstant le dict Billet, et la confession qu'il avoit faite au dict. sieur Guyotte outre les autres qu'il avoit voulu faire ensuite[...] »<sup>21</sup>. Plusieurs éléments se dégagent du comportement de Guyotte. Lenoir s'est bien confessé à Pâques. Il s'est fait entendre par Guyotte qui n'a pas pu l'absoudre au moment même pour une question de vente d'eau-de-vie, mais qui a reçu l'accord de Mgr de Laval après qu'il ait entendu Lenoir lui-même. Ainsi, les accusations du curé à ce propos semblent fausses. Cependant, son acharnement montre autant son caractère intransigeant<sup>22</sup> que l'importance du

<sup>18</sup> Jaenen, *The Role of the Church in New France*, p. 141.

<sup>19</sup> *JDCSNF*, Québec, Augustin Côté et Joseph Dussault, vol. II, 1886, p. 98.

<sup>20</sup> Le billet de confession est un élément important du sacrement de pénitence de l'époque. En effet, il permet pour un pénitent de se confesser à un autre prêtre que celui qui est attiré à sa paroisse. Le billet permet aussi de contrôler le nombre de confession et/ou de communion d'un individu. Dans ce cas-ci, le billet est utilisé comme permission de consulter un autre confesseur et de recommandation d'absolution. Voir Valérien Roy, « Le sacrement de pénitence (suite) », p. 412.

<sup>21</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98.

<sup>22</sup> Deslandres, Dickinson et Hubert, *Les Sulpiciens de Montréal*, p. 91.



sacrement à Pâques. En effet, les confessions pascales sont la chasse gardée des curés. « Un curé peut confesser tous ceux qui se présentent à lui, même s'ils sont de passage, mais pas dans le temps de Pâques. »<sup>23</sup> La confession pascale doit se mener entre le curé de la paroisse et ses paroissiens, comme il a été le cas pour Lenoir. Les misères faites par Guyotte au sujet des confessions suivantes montrent aussi qu'il n'approuvait pas le comportement de son paroissien. En effet, le péché de vendre de l'alcool aux Amérindiens est connu de tous, ce qui fait de Lenoir un « pécheur scandaleux »<sup>24</sup>. Pour punir les pécheurs notoires, l'Église peut priver le fautif de l'accès aux rites ou aux espaces religieux, pouvant aller jusqu'à l'excommunication. En restreignant l'accès de Lenoir à la confession et en menaçant d'arrêter le service divin s'il entrait dans la chapelle de Lachine, Guyotte tente de punir son paroissien en l'excluant de la communauté. « Sans le consensus social qui valorise l'accessibilité aux rites d'Église, qui fonctionnent comme des rites d'intégration, la sanction ecclésiastique n'aurait aucune portée. »<sup>25</sup>

Bref, ce premier incident se clôt assez rapidement puisque Lenoir se plaint de la situation auprès de l'intendant qui se trouve à ce moment à Montréal (nous sommes alors au mois de juillet) et qui réussit à rétablir un accord fragile entre les deux hommes, quoique nous ne disposions d'aucune information concernant la nature de cet accord<sup>26</sup>.

Entre le mois de juillet et le mois de novembre 1676, la plainte rapporte que Guyotte conclut une entente avec le père Fremin permettant au trafiquant de se confesser à Laprairie (sans billet). Lenoir aura fait au moins un voyage jusqu'à Laprairie pour apprendre que le père Fremin n'a jamais eu de nouvelles du curé de Lachine et que sans billet, il ne pouvait le prendre en confession. Suite à ce voyage, Lenoir écrit à Guyotte pour lui signifier que lorsqu'il lui donnera

<sup>23</sup> Hubert, *Sur la terre comme au ciel*, p. 244.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 240.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>26</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 99.

un billet, il retournera à Laprairie, ce qu'il obtient. Le Jésuite peut le confesser, mais ne doit pas lui permettre de recevoir le sacrement de l'eucharistie, Guyotte ne trouvant pas le trafiquant en état de repentir appréciable.

Lenoir est probablement retourné quelques fois à La Prairie, puisque le conflit ne reprend que le 22 novembre. La saison ne permettant peut-être pas de traverser le fleuve pour se rendre à la mission jésuite, il se présente à la messe à Lachine et apprend que Guyotte « [...]estoit fort fâché de ce qu'il avoit esté a la messe, Et que s'il retourneroit il luy feroit un affront duquel il ne se releveroit jamais[...] »<sup>27</sup>. Le curé met sa menace à exécution le dimanche suivant lorsque Lenoir, en partant pour Montréal, s'arrête pour écouter la messe à Lachine. En le voyant dans l'église, Guyotte lui dit qu'il en était exclu et devait donc sortir ce à quoi Lenoir répond : « [...]Monsieur vous m'avez toujours dit que je n'estois pas exclus de l'Eglise, vous avez ouy ma confession a Pasques, ainsi je ne dois pas sortir d'un lieu qui est pour tous les chrestiens[...] »<sup>28</sup>.

Lenoir s'entête dans son refus d'obtempérer et Guyotte demande alors l'aide de l'assistance :

[...]Et lors un nommé René Cuillier dit leveillé dit aux marguilliers allons Messieurs c'est a vous a le mettre dehors, surquoy le nommé Millot marguiller se leva, et assisté des nommez Lapiere, Garrigue qui estoit yvre, LeMeusnier, Vendamont et plusieurs autres se jetterent sur luy (apres que le dit Milot eut dit qu'il estoit Procureur du dict sieur Guyotte) et le trainerent par les cheveux comme un excommunié hors de l'Eglise, luy donnant plusieurs coups avec un scandale et affront autant inouï et insupportable qu'on aye encore veu paroistre[...]»<sup>29</sup>

C'est cette expulsion musclée<sup>30</sup> qui motive Lenoir à soumettre une requête à l'intendant dans le but d'obtenir la réparation de son honneur sali.

En plus de nous montrer les événements menant au procès, la plainte met bien en lumière l'acharnement de Lenoir à se faire prendre en confession. L'accent peut faire partie de la stratégie

---

<sup>27</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 99.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 98, 99.

<sup>30</sup> Nous n'avons pas retrouvé de rapport de chirurgien ni aucune mention de blessures. Il nous apparaît que, malgré la description de violence physique lors de l'expulsion, l'orgueil de Lenoir ait été la plus grande victime.

de représentation<sup>31</sup> du plaignant afin de montrer qu'il est un bon chrétien et montrer le caractère irraisonnable de son curé dans le but d'amoindrir les accusations à son encontre. Nous ne prétendons pas connaître les sentiments profonds de Lenoir, mais il nous apparaît tout de même évident qu'il ne remet pas en question les prescriptions de l'Église. Lenoir agit en conformité avec le cadre défini par les rites religieux. Il met temps et ressources afin de se faire entendre en confession. Le cas de Lenoir rappelle bien ce que décrit Jaenen, que les habitants de la Nouvelle-France ne sont pas soumis au clergé, mais que même les pécheurs notoires observent du moins en public les enseignements de l'Église<sup>32</sup>.

La cause de ce premier refus d'absolution, l'intérêt du prêtre et tous les efforts de confession de Lenoir tirent ses racines du trafic d'eau-de-vie de Lenoir. La vente d'alcool aux Amérindiens est une question sensible qui revient souvent dans l'histoire de la colonie. Robichaud explique bien le contexte problématique concernant les tentatives de réglementations de ce commerce :

[P]lusieurs facteurs font que le commerce des fourrures et de l'eau-de-vie devienne un champ de bataille politique. L'intendant et le juge doivent faire respecter la politique du roi et les règlements de police, mais le maintien de relations diplomatiques et militaires avec les Amérindiens justifie les interventions du gouverneur alors que les objectifs missionnaires justifient celles du clergé. Enfin, les richesses potentielles de ce « pérou éphémère » attirent la convoitise d'officiers qui y voient une rare occasion de s'enrichir au Canada. Tous les ingrédients sont en place pour que différentes parties souhaitent intervenir sur ce terrain, soit pour favoriser ses intérêts, soit pour nuire à ceux de ses ennemis.<sup>33</sup>

Ainsi, les réglementations et leurs observances varient en fonction des volontés et des acteurs politiques du moment.

---

<sup>31</sup> Burriat, Ditte et Ferrand, « Introduction générale », p.13-15.

<sup>32</sup> Jaenen, *The Role of the Church in New France*, p. 162.

<sup>33</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 105-106.

Ainsi, entre 1633 et 1663, les autorités administrative et ecclésiastique partagent à peu près la même vision sur ce commerce<sup>34</sup>. La période est caractérisée par la marginalité de ce commerce jusqu'à la fin des années 1650 ; on tolérait alors qu'une poignée de privilégiés s'adonnent au trafic<sup>35</sup>. En 1657, un arrêt royal interdit une nouvelle fois la traite d'eau-de-vie sous peine de punition corporelle et par la suite, la question est réglementée à répétition par de nombreuses ordonnances du Conseil souverain régissant le commerce<sup>36</sup>. La répétition des mêmes défenses montre que les ordonnances n'étaient pas observées. Après ces tentatives d'encadrement, la traite est ensuite légalisée par une ordonnance en 1668<sup>37</sup>.

Parallèlement, les ecclésiastiques de la colonie tentent aussi de réguler la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. En effet, la consommation de boissons par les Amérindiens s'inscrit dans une démarche païenne qui va à l'encontre des efforts de conversion des missionnaires<sup>38</sup>. Dès 1660, François de Laval, qui n'est pas encore évêque, émet un mandement où

nous faisons très expresse inhibition et défense, sous peine d'excommunication, encourue ipso facto, de donner en paiement aux sauvages, vendre, traiter ou donner gratuitement et par reconnaissance, soit vin, soit eau-de-vie, en quelque façon et manière, et sous quelque prétexte que ce soit, de laquelle excommunication nous nous réservons à Nous seul l'absolution.<sup>39</sup>

La menace est d'ailleurs mise à exécution alors que de Laval fait un exemple du matelot Pierre Aigron dit Lamothe excommunié en raison de son trafic<sup>40</sup>. La peine d'excommunication est suspendue en octobre 1661 alors que la colonie accueille un nouveau gouverneur, mais comme d'Avaugour cesse d'appliquer les ordonnances sur le commerce de l'eau-de-vie, François de

<sup>34</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 337.

<sup>35</sup> Wien, « Le Pérou éphémère », dans Dépatie *et al.*, *Habitants et marchands, vingt ans après*, p. 170-171.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p.172.

<sup>37</sup> *JDCSNF*, vol. I, p. 534-536.

<sup>38</sup> Vachon, « L'eau-de-vie dans la société indienne », p. 22-23, Ferland, *Bacchus en Canada*, Chapitre 9 - Mode de consommation d'alcool et manifestations de l'ivresse des nations amérindiennes.

<sup>39</sup> *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, vol. I, p. 14-15.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 30-32 et Gustave Lanctot, « Aigron Lamothe, Pierre », *DBC en ligne*.

Laval réitère le mandement dès février 1662<sup>41</sup>. Un peu plus tôt, se plaignant que les Français « [...] n'obéissent pas ny aux ordres du Roy ni des Gouverneurs nonobstant qu'ils soient condamnés à de grosses amendes ou châtié par le chevalet [on demande aux docteurs de la Sorbonne] si le Prelat pour abvier à ces désordres ne peut pas excommunier les désobéissans et les refractaires en un mot ces vendeurs de boissons si dommageable[...] »<sup>42</sup> aux pupilles des gouverneurs que sont les Amérindiens. La Sorbonne lui renvoie une réponse positive lui permettant de traiter les récalcitrants comme des excommuniés<sup>43</sup>.

En 1675, la Sorbonne approuve la démarche de Mgr de Laval alors qu'il demande l'avis des docteurs sur la question de faire de la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens un cas réservé d'absolution<sup>44</sup>. Cette position est cependant difficile à tenir sans l'appui des autres autorités coloniales. Colbert est d'ailleurs contre cet encadrement qu'il voit comme une entrave au commerce<sup>45</sup>. Lenoir soulève d'ailleurs lui-même l'inconciliable situation de la double réglementation lorsqu'il demande que le procureur général prenne l'information à son nom puisque « ce dont il sagist est une pure rebellion entierement contraire a la liberté que le Roy et messieurs les Gouverneurs ont donnée aux sujets de Sa Majesté [...] »<sup>46</sup>. En effet, ce qui est permit dans une certaine mesure par l'autorité du roi est maintenant interdit par l'Église.

---

<sup>41</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 337.

<sup>42</sup> SME 2.1/015/005, La précieuse correspondance, *Consultation de la Sorbonne au sujet de l'excommunication de ceux qui donnent et vendent de la boisson aux Amérindiens*, 1 janvier 1662.

<sup>43</sup> SME 2.1/015/005, La précieuse correspondance, *Consultation de la Sorbonne au sujet de l'excommunication de ceux qui donnent et vendent de la boisson aux Amérindiens*, 1 janvier 1662 ; *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, vol. I, p. 41.

<sup>44</sup> *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, vol. I, p. 91-94.

<sup>45</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 130-131.

<sup>46</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 103.

## Les procédures des ecclésiastiques

Non seulement la question de l'eau-de-vie divise-t-elle déjà l'administration coloniale, mais les ecclésiastiques de Montréal entament aussi des procédures à l'encontre de Lenoir de leur côté. Il est évident à ce moment que ce que Lenoir qualifie d'affront public est pour Guyotte la façon acceptable de traiter les trafiquants d'eau-de-vie surtout depuis la sanction des docteurs de la Sorbonne. Les procédures démontrent ainsi aux autorités l'intérêt de trancher sur la préséance des autorités temporelles ou spirituelles. Ce sont alors les procédures des ecclésiastiques qui viendront clore la question et donneront à l'affaire nouveau tournant.

Dans la requête du 26 janvier 1677, Lenoir, se trouvant sans les moyens de payer les frais du procès qu'il avait lui-même entamé, tente de faire une remontrance au Conseil pour que celui-ci prenne l'affaire à son compte. Après tout, la situation dans laquelle il se trouve est une conséquence du refus de l'Église de reconnaître le droit de commerce de l'eau-de-vie accordé par le roi, les gouverneurs et les différents édits sur le sujet<sup>47</sup>. Cependant, au moment de présenter sa requête, il est convoqué par l'évêque.

La rencontre est perçue différemment par les deux parties. Lenoir rapporte que l'évêque lui aurait promis que, s'il laissait tomber l'affaire, son voyage serait payé par les défendeurs. De plus, afin de satisfaire l'Église, il devrait s'abstenir d'aller à la messe pour trois dimanches consécutifs, mais qu'il pourrait toujours se confesser à Québec ou au Père Fremin ou encore aux ecclésiastiques de Montréal<sup>48</sup>. Les garanties rapportées semblent acceptables : la contrainte de s'abstenir de présence à la messe est une pratique courante de Mgr de Laval<sup>49</sup>, la possibilité de se confesser à un autre que son curé paroissiale est déjà une pratique rendue possible et contrôlée

---

<sup>47</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 103.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p 103-104.

<sup>49</sup> Hubert, *Sur la terre comme au ciel*, p. 240-241.

par l'usage du billet de confession. Par contre, le remboursement du voyage aux frais des diocésains dépasse les pratiques usuelles. Fort de ces garanties, Lenoir retourne à Montréal sans présenter sa seconde requête au Conseil. Les prêtres Lefebvre et Perot lui annoncent toutefois qu'ils n'ont reçu aucune instruction de l'évêque, mais seulement de le garder à l'œil et d'en faire des comptes rendus. De plus, ils refusent aussi de reconnaître à Lenoir la possibilité d'aller se confesser au père Fremin.

Le 3 février 1677, le Conseil reçoit alors un billet de l'évêque disant que Lenoir a menti sur les propos qu'il a rapportés de leur entretien. Le conseil permet à Mgr de Laval de voir la requête de Lenoir et d'identifier les parties mensongères<sup>50</sup>. Mgr de Laval retourne la requête avec un nouveau billet indiquant que rien n'est vrai. Lenoir est alors interrogé et précise :

[...]qu'il ne peut assurer avoir esté mandé par le dit sieur Evesque, mais croit y avoir plustost esté conduit par ses amis touchez de l'estat auquel il se trouvoit Et a l'esgard de ce qui est encore porté que le dit sieur Evesque luy avoit promis de le faire rembourser des frais de son voyage, a dit qu'après y avoir bien pensé il ne croit pas que le dit sieur Evesque luy ait fait cette promesse, mais seulement qu'il n'avoit pas ignoré qu'on luy en avoit donné assurance[...]<sup>51</sup>

Bien qu'il se rétracte sur ce qui a trait à l'invitation de l'évêque et aux frais de voyage, il précise que le Récollet Custode était présent lors de l'entretien. La cour demande alors au religieux de témoigner sur le contenu de la rencontre. Visiblement mal à l'aise, le père Custode refuse de témoigner et la cour décide de retirer toute mention de l'évêque de la requête<sup>52</sup>. Lenoir a exagéré la nature de son entretien avec l'évêque, mais il apparaît clairement que cette affaire embête les deux hommes : Lenoir ne s'attendait pas à payer les frais d'une poursuite aussi longue et le procès s'ajoute aux différends qui opposent Mgr de Laval au gouverneur<sup>53</sup>.

---

<sup>50</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 105.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 106.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 107-108.

<sup>53</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 339-350.

Pendant ce temps, à Lachine, Guyotte continue ses efforts pour nuire au fameux marchand. Lenoir apprend que Guyotte a fait rédiger un procès verbal à son encontre « [...]lequel escrit a esté faict sans forme de justice, dressé et signé du propre mouvement du dit sieur Guyot »<sup>54</sup> à la porte de l'église de Lachine vers la fin décembre. René Cuillerier, aussi présent pour aider Guyotte dans sa démarche, « [...]pressoit tellement le monde de signer, qu'un habitant l'ayant signé comme par force prit des tesmoins de la violence qui lui avoit esté faite[...] »<sup>55</sup>. De plus, lors du sermon de la fête des rois, Guyotte a enjoint ceux qui avaient sorti Lenoir de l'église de ne pas s'en vouloir « [...]que ce n'estoit qu'un petit nuage qui seroit dissipé par un[sic] foudre de tonnerre[...] »<sup>56</sup>. Ainsi, toujours incapable de se confesser de façon régulière et voyant que son différend avec Guyotte n'est toujours pas réglé, Lenoir retourne à Québec et dépose une nouvelle requête le 26 janvier.

Cependant, la signature du procès verbal vient ajouter un élément non négligeable à toutes ces démarches. En effet, le droit de faire signer des actes de tout ordre relève de la justice et du droit et non pas de l'Église. En septembre 1674, Bénigne Basset était condamné à trois semaines de suspension ainsi qu'à « [...] vingt livres d'amende pour avoir servy de greffier sous le dict sieur Perrot qui n'a aucun droit de judicature[...] »<sup>57</sup>. À ce moment, les clientèles de Montréal étaient appelées à s'allier à Perrot ou Frontenac et Basset avait semblablement aidé le gouverneur particulier à rédiger un procès verbal et prendre des témoignages à son avantage. Dans le cas de Guyotte, nous nous trouvons dans une situation semblable où Jean Quesneville agit à titre de greffier pour le curé. Cet acte est tout aussi répréhensible aux yeux du Conseil qui mettra à

---

<sup>54</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 104.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>57</sup> *JDCSNF*, vol. I, p. 852-853.



l'amende Quesneville pour les mêmes raisons dans la sentence du procès<sup>58</sup>. Ce faux pas du Sulpicien dans les prérogatives de la justice est suivi par l'intervention de l'Officialité de Québec qui débute alors ses propres démarches contre Lenoir.

François Séguenot, prêtre Sulpicien et substitut du promoteur de l'Official de Québec, conjointement François Lefebvre, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, dépose un ajournement personnel<sup>59</sup> à l'encontre de Lenoir le 4 mars 1677<sup>60</sup>. L'affaire qu'il propose de mener devant la cour est la même dont le Conseil est déjà saisi. Bien que la plainte de Lenoir vise en particulier le Sulpicien Guyotte, responsable de son déshonneur, ses liens avec le séminaire et ceux du séminaire avec l'Officialité font que les religieux de Montréal se proposent d'être à la fois juge et partie dans cette nouvelle affaire.

Nous n'avons pas les détails de ce que contenait le procès verbal dressé par Guyotte, mais le contexte suggère qu'il souhaitait constituer un dossier visant un procès pour excommunication contre Lenoir pour l'enivrement d'Amérindiens, un excellent candidat pour en faire un exemple.

D'abord, Lenoir fait le trafic de l'eau-de-vie au delà de la limite acceptable par la communauté. Le patronage des gouverneurs lui permet une certaine protection qu'il utilise à son avantage ce qui lui attire déjà l'animosité de la communauté lachinoise. Bien qu'il soit la créature des gouverneurs, Lenoir n'a pas de statut privilégié, n'était ni noble ni officier du roi, ce qui rendrait l'excommunication officielle difficile à appliquer. De plus, Lenoir est en état de péché mortel<sup>61</sup> puisqu'il échoue depuis plusieurs mois à se faire entendre en confession (bien qu'il se

---

<sup>58</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 132-133.

<sup>59</sup> Un ajournement personnel est une assignation donnée à quelqu'un de répondre aux accusations portées contre lui en personne devant le juge.

<sup>60</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 118.

<sup>61</sup> Un cas réservé d'absolution fait du péché réservé un péché mortel. Véronique Beaulande, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2006, p. 39.

soit confessé à Pâques). Les docteurs de la Sorbonne reconnaissent en 1662 que l'on peut traiter les responsables de l'ivresse des Amérindiens comme des excommuniés, mais contrairement aux interprétations de certains auteurs<sup>62</sup>, Lenoir n'est pas encore excommunié<sup>63</sup> bien qu'il ait été traité comme tel.

En effet, Lenoir fait lui-même le rapprochement avec le traitement qu'on lui a réservé dans sa plainte<sup>64</sup> et avec raison. Un curé doit interrompre le service divin s'il s'y trouve un excommunié ce que Guyotte fait lorsqu'il aperçoit Lenoir puisque « l'excommunié n'appartient plus à la communauté ecclésiale, notamment dans sa dimension paroissiale, mais il empêche la communauté de se reformer »<sup>65</sup>. De plus, si un excommunié refuse de sortir de l'église alors qu'on le lui ordonne, c'est la tâche des marguilliers, représentant officiels de la communauté des chrétiens, de le sortir<sup>66</sup> ce qui résume très bien l'intervention de René Cuillierier. Un excommunié est aussi exclu des sacrements ce qui permet de comprendre la désapprobation de Guyotte face aux démarches de Lenoir pour se confesser.

Toutefois, Guyotte ne peut excommunier Lenoir lui-même car l'excommunication fait partie des cas réservés à l'évêque et des droits de l'Officialité<sup>67</sup>. Ainsi, les comportements de Guyotte et les démarches de l'Officialité de Québec nous porte à croire qu'il y avait là une tentative de formaliser l'exclusion de Lenoir en initiant une procédure d'excommunication.

---

<sup>62</sup> Voir les articles de Falardeau, « Lenoir Rolland, François » et Russ, « Guyotte, Étienne », *DBC en ligne*.

<sup>63</sup> Il existe plusieurs sortes d'excommunications. L'excommunication mineure prive des sacrements alors que l'excommunication majeure exclut de la communauté des fidèles. L'interdit personnel se confond avec l'excommunication mineure. Beaulande, *Le malheur d'être exclu ?*, p. 24-25, 29S.

<sup>64</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 98-99.

<sup>65</sup> Beaulande, *Le malheur d'être exclu ?*, p. 38.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 26.

Cependant, l'accusé s'oppose farouchement à ces nouvelles poursuites. Par crainte que l'ajournement soit transformé en prise de corps, Lenoir quitte Lachine une nouvelle fois pour se rendre à Québec et appeler des démarches des prêtres Lefebvre et Séguenot<sup>68</sup>. Comme il le présente lui-même dans son appel, les ecclésiastiques se trouvent être à la fois juges et parties. Le conseil reçoit l'appel comme d'abus et casse les procédures de l'officialité<sup>69</sup> déclarant « [...] qu'il a été bien appelé comme d'abus par le dit Rolland, mal et abusivement procédé par le dit sieur Lefebvre [...] »<sup>70</sup>. La décision n'est pas surprenante. L'affaire était déjà entre les mains du Conseil et les procédures de l'officialité tentent de juger le même cas. De plus, depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts, les officialités ont un pouvoir réduit et l'appel comme d'abus permet justement à un parlement de retirer un cas de l'officialité<sup>71</sup>.

Après cet intermède procédurier, le Conseil revient à la plainte de départ. Le 6 avril, il ordonne la comparution des paroissiens poursuivis par Lenoir dans six semaines, mais on ajoute Jean Quesneville à la liste à la demande du procureur général<sup>72</sup>. Bien que les procédures ecclésiastiques soient cassées, le fait que Quesneville ait rédigé un procès-verbal pour le curé n'est pas oublié.

### **La sentence et ses répercussions**

Les interrogatoires du Conseil souverain dans cette procédure n'ayant pas été conservées, nous ignorons tout des explications offertes par Cuillerier, Milot, Boyer, Garrigue, Lescuyer,

---

<sup>68</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 118.

<sup>69</sup> L'officialité de Québec est érigée le 11 septembre 1675 bien qu'elle existe depuis l'érection du diocèse en 1659, l'acte sera ratifié le 13 novembre 1684. Voir *Mandements : lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, p. 98-99.

<sup>70</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 122.

<sup>71</sup> Garnot, *Histoire de la justice: France, XVIe-XXIe siècle*, p. 218-219.

<sup>72</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 123.

Vandamont et Rapin, mais le Conseil conclut qu'il n'y avait pas matière à réparer l'honneur de Lenoir. Il est possible que les paroissiens aient déclaré avoir agi sous les ordres du curé, et il aurait été délicat de mettre Guyotte à l'amende. Le 21 juin 1677, la sentence est proclamée et est totalement étrangère à Lenoir. Bien que l'on rappelle toutes les procédures préalables, la sentence ne mentionne jamais le nom du plaignant :

Tout considéré, Le Conseil a condamné et condamne le dit Quesneville en cent sols damende vers le Roy et luy faict deffences a l'advenir de sinmiser ez pareilles affaires sur plus grandes peines, Et au sieur Guyotte Curé de la ditte paroisse de la Chine et a tous autres Ecclesiastiques de ce pais de lire ny faire lire dans les Eglises ou aux portes d'icelles aucuns escrits que ceux qui regarderont purement les choses Ecclesiastiques, ou ce qui sera ordonné par justice sur telles peines que de raison, Et sera le present arrest leu, publié et affiché ez tous lieux ordinaires de ce pais a la diligence du dit procureur General qui en Certiffira Le Conseil dans deux mois.<sup>73</sup>

Ainsi, ce que le Conseil retient de toute l'affaire est la tentative d'un religieux d'utiliser les prérogatives de la justice, crime beaucoup plus grave que ne l'est l'atteinte à l'honneur d'un marchand. Bien que le jugement n'apporte aucune réparation directe à Lenoir, il occasionne certains changements dans la colonie.

Nous savons que l'arrêt du Conseil est affiché et lu aux lieux ordinaires de Québec le 25 juillet et à Montréal le 24 août 1677<sup>74</sup>. Cependant, la correspondance, les mandements et lettres circulaires n'en font pas état, alors que la question du commerce de l'eau-de-vie se transporte sur le terrain politique auquel nous reviendrons. Ainsi, l'impact réel du jugement sur les habitudes des religieux est soit minime ou demanderait des recherches plus approfondies qui dépassent les limites de la recherche présente.

Un premier changement suivant la fin du procès est le rappel de Guyotte en 1678. L'affaire Roland venait s'ajoutait aux critiques s'accumulant depuis un certains contre ce curé au

---

<sup>73</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 132.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 133.

caractère intransigeant<sup>75</sup>. C'est le Sulpicien Pierre Remy, homme de compromis, qui le remplace deux ans plus tard.

La fin du procès ne clarifie en rien la question de la vente des boissons enivrantes. Rien ne vient régler la régulation du commerce et à qui en revient la réglementation. La question est un point chaud au Conseil depuis plusieurs années et visiblement il ne peut régler la question par lui-même.

Bien que la réglementation du trafic des boissons avec les Amérindiens ne semble pas avoir atteint Louis XIV avant 1675<sup>76</sup>, les choses changent suite au procès. Bien qu'il ne soit pas possible de démontrer un lien direct entre l'affaire Lenoir et l'assemblée des principaux habitants de 1678, plusieurs indices pointent dans cette direction. D'abord, la justice n'est pas saisie d'autres cas concernant la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens entre la fin de l'affaire et l'arrêt du roi du 12 mai 1678<sup>77</sup>. De plus, l'affaire Lenoir est gênante à bien des égards. À la question de l'eau-de-vie, elle mélange les prérogatives judiciaires, le zèle religieux et met bien en lumière le conflit de juridiction entre l'administration et l'Église. En touchant autant de sphères, on multiplie les canaux de communication possibles par lesquels la nouvelle peut passer d'un océan à l'autre.

Malgré les lacunes dans la correspondance coloniale pour 1677 et 1678, une lettre de Frontenac à Colbert mentionne cette affaire. Alors qu'il se plaint se plaint abondamment des religieux du Canada, les accusant de vouloir prendre possession du pays, Frontenac résume l'affaire comme suit :

---

<sup>75</sup> Russ, « Guyotte, Étienne », *DBC en ligne* ; Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 143-144.

<sup>76</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 355.

<sup>77</sup> D'autres cas concernent l'eau-de-vie, mais le roi n'aurait pas eu le temps de recevoir les lettres du Canada et leurs répondre dans un temps adéquats, aussi nous les écartons des possibilités. Par exemple, arrêt de Pierre et Louis Lemieux pour avoir traité au Témiscamingue. Voir *JDCSNF*, vol. II, p. 247-248.

Aussy son official ne juge que suivant les ordonnances, ce qui paroist par diverses sentences qu'il a données au procès de Roland dont j'ay envoyé copie avec un extrait qui surprendra sans doute, par la quantité extraordinaire des entreprises et de procédures contre les gens que l'on verra dans une seule affaire, car il n'y a rien qu'ils n'aient entrepris pour augmenter leur crédit.<sup>78</sup>

Cependant, l'extrait montre bien que l'affaire s'est directement rendue, sinon au roi, au moins au ministre de la Marine. Frontenac enchaîne en disant que :

M. l'Évesque prétendant, quoyque sans sujet, avoir esté offensé par une requeste dudit Roland, en demanda justice au Conseil par un billet, ce que les princes ne voudroient pas entreprendre, et toutefois le sieur de Villeray, son partisan, opina qu'il falloit luy faire une députation pour sçavoir ce qu'il vouloit.<sup>79</sup>

Bien entendu, Frontenac en profite pour éclabousser quiconque est associé à l'Église. Ces commentaires montrent bien la vision de l'affaire aux yeux de Frontenac, mais aussi qu'il n'était pas en mesure d'arriver à régler la question du commerce de l'eau-de-vie. Il fallait en appeler à des instances plus hautes et surtout les convaincre du point de vue à adopter.

Frontenac ajoute à ses plaintes l'interdit dont les ecclésiastiques ont frappé Lenoir pour avoir traité de l'eau-de-vie malgré l'arrêt de 1668 et dénonce le cas réservé d'absolution de l'évêque. Il mentionne ensuite cinq autres cas de personnes qui se sont fait refuser divers sacrements pour avoir vendu de l'eau-de-vie aux Amérindiens (eucharistie, absolution, enterrement en terre sainte)<sup>80</sup>. Ces cas s'ajoutent à l'affaire Roland, mais ils sont rapportés plutôt sous forme d'anecdote pour rajouter à la gravité des méfaits des religieux alors qu'un rapport sur le cas de Lenoir semble avoir été envoyé. Cependant, Frontenac fait attention d'exclure les Récollets de ses plaintes précisant qu'ils restent neutres dans toute cette histoire. Il excuse même le Père Louis qui « ayant dit la messe dans la maison de Roland, où il avoit abordé par hasard, il fut la cause innocente de l'affaire de Roland qui commença le dimanche suivant, et dont toute la

---

<sup>78</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale, 1614-1754*, Paris, Presses D. Jouaust, 1879, p. 310.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 310.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 313-314.

procédure fait voir évidemment jusques où les peut porter leur passion. »<sup>81</sup>

Ainsi, la persistance de Frontenac à ramener l'affaire Lenoir lorsqu'il est question d'eau-de-vie dans sa lettre nous porte à croire qu'elle a eu un impact non négligeable sur la décision du roi de convoquer une assemblée d'habitants. De plus, le mémoire de l'assemblée de 1678 commence en faisant référence au cas réservé de l'évêque ce qui « [...] en résulte beaucoup de difficultés dans le commerce [...] »<sup>82</sup>. Ce rappel au cas réservé évoque l'affaire Lenoir bien que celle-ci ne soit jamais mentionnée. Bien que l'ordonnance du roi ne crée pas de lien direct entre la convocation d'une assemblée et l'affaire Lenoir, celle-ci est une pièce majeure de l'argumentaire de Frontenac pour obtenir un mécanisme permettant de neutraliser le pouvoir ecclésiastique en matière de vente d'eau-de-vie.

L'assemblée se déroule le 26 octobre 1678 et regroupe d'anciens officiers du régiment Carignan, certains des plus anciens habitants et des marchands<sup>83</sup>. Les opinions sont majoritairement positives à la vente d'eau-de-vie ; on demande de laisser la liberté de marchander avec les Amérindiens pour éviter que les Amérindiens s'approvisionnent dans les colonies voisines, privant la colonie d'un revenu non négligeable. On apporte aussi un argument religieux, prétextant qu'au contact des Anglais, les Amérindiens apprennent les mauvaises religions<sup>84</sup>. Suite à l'assemblée, le roi produit une ordonnance le 24 mai 1679<sup>85</sup> où il est interdit d'aller traiter de l'alcool dans les bois, mais qu'il est encore permis de commercer dans les établissements

---

<sup>81</sup> Margry, *Découvertes et établissements des Français*, p. 315.

<sup>82</sup> ANOM, col. C11A 4/fol.194, « Mémoire fait par ordre du roi sur le problème de la traite des boissons avec les Indiens », 24 mai 1678.

<sup>83</sup> Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 », p. 356.

<sup>84</sup> Margry, *Découvertes et établissements des Français*, p. 405-420.

<sup>85</sup> Cette ordonnance clôt la question de l'eau-de-vie. Une seconde conséquence est qu'elle donne des armes à Colbert contre Mgr de Laval pour forcer la mise en place des cures fixes. Voir Ghislaine Boucher, *Le premier visage de l'Église du Canada: profil d'une église naissante, la Nouvelle-France 1608-1688*, Bellarmin, Montréal, 1986, p. 162.

français<sup>86</sup>. L'ordonnance ne diffère pas tellement de ce qui était déjà permis. Le cas réservé d'absolution n'est pas complètement annulé, mais Mgr de Laval promet de pas l'appliquer au commerce fait dans les établissements français<sup>87</sup>.

Ainsi, le procès de Lenoir subit un glissement en grande partie parce que le fond du procès relève d'une question dont les limites sont déjà mal définies. L'eau-de-vie est en fait un élément indissociable du commerce et de la diplomatie, mais son caractère licencieux, surtout pour les Amérindiens, pousse les religieux à vouloir restreindre son trafic. À la fin du procès, Lenoir se trouve dans une situation particulière : son honneur n'est pas réparé et son exclusion ne l'est pas non plus. Cependant, la caducité des procédures ecclésiastiques et la sentence de la plainte civile annule en quelque sorte le jugement de Guyotte, lequel sera même rappelé en France. L'affaire est aussi utilisée par les autorités civiles dans une démarche visant à faciliter la vente d'alcool aux Amérindiens dans les établissements français, enlevant la menace d'un nouveau refus d'absolution pour des trafiquants tels que Lenoir. Sur le moment, ce dernier doit tout de même payer les frais des procédures et il retourne à Lachine où il devra réintégrer la communauté et faire face à l'animosité des autres habitants.

---

<sup>86</sup> ANOM, col. C11A 5/fol.119, « Ordonnance du roi défendant à ceux qui obtiennent des congés pour la chasse "de porter ni faire porter des eaux-de-vie dans les bourgades des Sauvages », 24 mai 1679.

<sup>87</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 131-132.



### CHAPITRE III : LE RETOUR À LACHINE

En juin 1677, le procès se clôt sur une sentence qui n'apporte aucune réparation à François Lenoir pour l'atteinte à son honneur. Le geste posée lors de la messe montrait pourtant bien qu'une partie de la communauté lachinoise au moins était mécontente des comportements de Lenoir. En l'absence de compensation ou encore de la reconnaissance d'un affront, Lenoir revient au village comme il l'avait quitté, bien que le curé Guyotte dispose de moins d'outils qu'auparavant pour gérer ce paroissien turbulent.

L'absence de réparation d'honneur dans la sentence donne l'impression qu'il n'y a pas de coupable<sup>1</sup>. La justice ne se prononce pas sur les événements entourant l'expulsion, mais Lenoir n'est pas non plus débouté. Les paroissiens ne sont pas punis pour leur geste, mais ne sont pas non plus gagnants dans l'affaire. L'humiliation publique suffit-elle pour régler leurs problèmes avec lui? L'expérience doit être tout de même assez frustrante pour Lenoir qui a couvert les frais d'une affaire qui néglige la raison première de son dépôt<sup>2</sup>. Alors, comment se fait sa réintégration au sein de la communauté lachinoise et marchande?

#### La clientèle de Frontenac de 1677 à 1682

On peut penser que Lenoir retourne à Lachine dans les jours qui suivent la sentence du procès. Il n'a en effet plus aucune raison de craindre la prise de corps ou d'autres procédures

---

<sup>1</sup> Curieusement, Lenoir ne précise jamais ce qu'il entend par « réparation d'honneur » alors qu'il aurait pu dire ce qu'il attendait comme sentence du Conseil envers les défenseurs s'il gagnait le procès. Cependant, Lenoir semble espérer au début des démarches que le Conseil prendra l'affaire à sa charge et préciser la réparation aurait pu être interprété comme étant une affaire privée. Josianne Paul, *Sans différends, point d'harmonie ; Repenser la criminalité en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2012, p. 184-186.

<sup>2</sup> Nous n'avons retrouvé aucune trace d'un règlement alternatif (réconciliation publique, serrement de main ou autres). Benoît Garnot, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 4, n° 1 (2000), p. 112.

ecclésiastiques le concernant. Des deux éléments que l'ont retrouve dans le procès, les violences villageoises et les procédures ecclésiastiques, la seconde est bel et bien réglée.

Le procès donc ne règle rien du conflit sous jacent à l'expulsion. Cuillierier, Milot et les autres ainsi que Lenoir ont probablement encore une certaine rancœur les uns face aux autres. Cependant, la réputation de Lenoir reste tout à fait entachée. On observe d'ailleurs que les relations sociales qui sont ensuite officialisées et qui ont laissées des traces écrites passent principalement par Marie-Madeleine Charbonnier et les enfants Lenoir-Charbonnier plutôt que par François lui-même. La réintégration plus ou moins complète à la communauté se fait surtout par les parrainages de son épouse et de ses enfants et l'appui qu'il tire encore de son réseau.

Lenoir garde tout de même ses alliés des premiers temps. Ses démêlés judiciaires n'entament pas particulièrement son réseau militaire puisqu'on ne remarque aucun effritement du réseau à son retour à Lachine. Ce n'est pas non plus la première (ni la dernière) fois que Lenoir se trouve devant la justice.

Dès 1677, Lenoir est mêlé à une procédure judiciaire concernant le commerce de l'eau-de-vie qu'il fait sur sa terre au bout de l'île. Le 9 août 1677, François Decus dit Lamiatte, soldat au service de Lenoir demeurant dans la cabine du bout de l'île de ce dernier (et non au fort Rolland situé à Lachine), porte plainte devant le bailliage de Montréal. Dans la nuit de vendredi à samedi, des autochtones auraient défoncé la porte de la cabane et se seraient enivrés malgré le refus de Lamiatte de leur vendre des boissons. Dès le lendemain, d'Ailleboust, Pierre Couc dit Lafleur de Cognac, interprète, et deux soldats prêtés par Perrot partent pour le lieu du délit, mais doivent s'arrêter au fort Rolland à cause des vents violents qui les empêchent de s'embarquer pour le bout de l'île. Ils sont rejoints par Lenoir avec trois amérindiens dont Anontaguelté, le chef

de la bande. Interrogé par ledit Lafleur de Cognac, Anontaguelté explique qu'il a tué un Amérindien ivre qui avait attaqué une des femmes de la bande puisqu'il en était le maître et «[...] que le regret qu'il avoit estoit seulement que cela estoit arrivé sur la terre d'Anontion et qu'il descendoit à Montréal exprès pour aller luy en tesmoigner son déplaisir [...]»<sup>3</sup>. Suite à cette déposition, d'Ailleboust et son escorte retournent à Montréal pour faire leur compte rendu à Frontenac.

Le 16 août, on interroge la femme blessée au dos qui se trouve alors chez le chirurgien Fontblanche. Celle-ci dit que ce sont des Loups et des Iroquois qui leur avaient donné des boissons et elle nie toute implication de Français dans l'histoire<sup>4</sup>. Le lendemain, Frontenac demande une assemblée des plus notables habitants<sup>5</sup> présentement à Montréal et fait réinterroger Anontaguelté. Ce dernier réitère son ignorance de la provenance des boissons et ajoute qu'il n'a vu aucun Français donner des boissons et il nie toute implication de Lenoir ou de Lamiatte lorsqu'il est interrogé directement à propos de ces deux individus<sup>6</sup>. L'intervention directe de Frontenac dans cette affaire fait partie des attributions du gouverneur général et laisser ce genre d'incident dégénérer pourrait avoir de mauvaises répercussions sur les alliances de la colonie<sup>7</sup>. Ainsi, le 17 août, l'affaire est réglée du côté des Amérindiens avec la remontrance de Frontenac à Anontaguelté sur trois points : a) Anontaguelté a manqué à son devoir de surveiller ses gens pour qu'il ne s'enivrent pas, b) d'avertir à l'avance du châtement qui devrait être choisi selon la gravité de la faute commise par le coupable et c) que malgré « [...] que Mondit Seigneur, comme un bon

<sup>3</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, procès verbal de l'enquête, 10 août 1677.

<sup>4</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, interrogatoire de la femme blessée, 16 août 1677.

<sup>5</sup> Est présent le gouverneur Perrot, Thomas Tarieu de La Nouguère, Sidrac Dugué, Pierre de St-Ours et Jacques Testard dit Laforest (ceux-ci sont tous proches de Perrot ou Frontenac) et d'autres qui ne sont pas nommés. Lemoine et Lafleur de Cognac agissent comme interprète.

<sup>6</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, assemblée des notables, 17 août 1677.

<sup>7</sup> Jan Grabowski, « French Criminal Justice and Indians in Montreal, 1670-1760 », *Ethnohistory*, vol. 43, n° 3 (1996), p. 411-413.

père qui veille incessamment au bons soins de ses enfants [...]»<sup>8</sup> ait limité le nombre de Français le long des rivières (grâce à de nombreuses ordonnances) à la demande des cinq nations iroquoises dont Anontaguelté fait partie, que lui et les autres sauvages continuent à faire le commerce des boissons dans les maisons des Français et dans les bois avec les autres Amérindiens. Ainsi, en deux semaines, l'affaire est rapidement réglée pour les Amérindiens concernés. Cependant, l'enquête continue du côté des Français.

Les interrogatoires suivant l'affaire et quelques dénonciations sont encore plus intéressants puisqu'ils montrent certaines relations de voisinage du bout de l'île et illustrent les pratiques de commerce de Lenoir. En effet, le 10 août, Michel Messier dit Saint-Michel, demeurant en sa seigneurie du Cap de la Trinité, dépose au bailliage ce qu'il a appris lors de son voyage au bout de l'île. En chemin, il apprend d'un certain Lacoste qu'un Amérindien s'est fait tuer dans la maison de Lenoir au bout de l'île et qu'il avait été enterré sur la terre de son voisin, Pierre Fournier. Arrivé à la maison de Chailly où se trouvent déjà les sieurs de Belestre et de Brucy, ils décident d'aller ensemble dans cette maison de Lenoir où ils trouvent «[...] plusieurs sauvages yvres avec quelques chaudieres pleines de vin [...]»<sup>9</sup>. Ils se rendent alors chez Lelievre où se trouve un Amérindien nommé Tag8isse et la femme blessée qui leur dit que le mari de la femme blessé a tué l'Amérindien parce qu'il lui avait donné un coup de couteau dans le dos après qu'elle l'ait mordu à la jambe dans la maison de Rolland. Saint-Michel rapporte aussi que Lespérance, Daoust, Chailly, Fournier et l'épouse de Michel André dit Saint-Michel ont quelques connaissances de l'affaire. Le 20 août, comparait alors devant le bailliage Cibar Courault dit Lacoste, demeurant au bout de l'île, Guillaume Daoust, tailleur travaillant chez le sieur de

---

<sup>8</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, assemblée des notables, 17 août 1677.

<sup>9</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, déposition de Michel Messier dit Saint-Michel, 10 août 1677.

Chailly, et Pierre Picoté sieur de Belestre, demeurant à Montréal, présent au bout de l'île pour affaire. Tous disent avoir appris de quelqu'un d'autre le meurtre de l'Amérindien : Lacoste l'apprend de Pierre Bouchard, serviteur du sieur de Brucey, Daoust l'apprend d'Amérindiens présents en la maison du sieur de Chailly. Constatant la présence d'Amérindiens saouls plus ou moins agressifs, ils concluent que Lamiatte donne de l'alcool en excès audits Amérindiens selon les ordres de Lenoir. Le 4 octobre<sup>10</sup>, Michel Messier dit Saint-Michel fait sa déposition répétant avec un peu plus de détails ce que contenait sa dénonciation du mois d'août, mais aussi « [...] qu'il a vu par plusieurs fois, passant par les maisons dudit Rolland, tan au haut de l'isle qu'à la Chine, quantité de sauvages saouls[...] »<sup>11</sup>. Seize personnes interrogées par Migeon de Branssat au haut de l'île confirment ces pratiques<sup>12</sup> : les Amérindiens sont très nombreux et présents à Lachine comme à la pointe de l'île et Lenoir fait beaucoup de commerce avec eux, bien arrosé d'eau-de-vie.

Lenoir est interrogé sur l'affaire le 18 janvier. Il ne nie pas faire commerce avec les Amérindiens, mais précise qu'il se conforme toujours aux restrictions des ordonnances. Il nie avoir saoulé des Amérindiens dans sa maison de Lachine. Selon le ton de l'interrogatoire, Lenoir semble assez confiant de sa défense, il répond à chaque question en lien avec la traite des boissons qu'il commerce avec les Amérindiens comme avec les Français toujours selon les ordonnances.

---

<sup>10</sup> Au mois d'août, Charles D'Ailleboust Desmuceaux est démis pour une raison inconnue et remplacé par Jean-Baptiste Migeon de Branssat au poste de bailli. E. Z. Massicote, « Les Juges de Montréal sous le Régime français, 1648–1760 », *BRH*, vol. 27 (1621), p. 178.

<sup>11</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, déposition de Michel Messier dit Saint-Michel, 4 octobre 1677.

<sup>12</sup> Guillaume D'Aoust, Joseph Desportes dit Morgues, Paul Bouchard, Alexandre de Saint-Jean, Jean Duceau dit Baron, Mesme Joubart dit Larivière de Marcily, Guillaume Maillot dit la Magny, Jean Lalonde dit Lespérance, Françoise Nadreau (femme de Michel André dit Saint-Michel), Laurent Bory sieur de Grandmaison, André Rapin, Pierre Gaultier, Vincent Philippe sieur de Hautmesnil, René Cuillerier, Charles Lemoyne sieur de Longueuil et Michel de Sircé.

La confrontation de Lamiatte avec le témoin Guillaume Daoust nous apprend d'avantage sur la situation de Lenoir. Alors qu'on dit à Lamiatte qu'il se serait vanté de donner des boissons aux Amérindiens jusqu'à la dernière goutte, Daoust ajoute qu'il lui aurait aussi dit que

[...] ledit sieur Rolland avoit deux bons amis qui estoient Monsieur le Comte et Monsieur Perrot ce qu'il avoit voulu taire par considération, mais que ledit accusé par son desadveu l'obligeoit de le reveler et luy a soustenu fortement l'avoir dit et que ladite deposition contenoit vérité et qu'il la soustenoit telle [...]<sup>13</sup>

Lamiatte nie les affirmations de Daoust, mais aussi celles de tous les autres. Sa version est que le groupe d'Anontaguelté possédait déjà les boissons qui les ont enivrés et que Lamiatte leur en a seulement donné la quantité adéquate<sup>14</sup>. Cependant, l'affirmation de Daoust reste intéressante et ce même si ces mots n'ont jamais été prononcés par Lamiatte<sup>15</sup>. Les paroles de Daoust montrent que les rapports de Lenoir avec Frontenac et Perrot sont connus, par la communauté.

L'affaire Lamiatte montre que Perrot profite de la précédente affaire Lenoir devant le Conseil souverain pour autoriser ses clients à vendre plus d'eau-de-vie. Le gouverneur Perrot semble très confiant que la traite des boissons ne sera pas condamnée par l'assemblée des principaux habitants qui sera convoquée en 1678 et qu'il peut, de toute façon, se permettre de faire le commerce comme il l'entend.

Les procès ne semblent pas entraver le commerce de Lenoir. Certains membres de la communauté profitent du procès pour critiquer ses pratiques sans grand impact. Ses liens avec les gouverneurs sont connus et Jean-Baptiste Migeon qui instruit cette affaire et le gouverneur Perrot ne sont pas en bons termes, ce qui mènera d'ailleurs à l'emprisonnement du premier au cours de

<sup>13</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, confrontation de Decus dit Lamiatte avec le témoin Guillaume Daoust, 4 février 1678.

<sup>14</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11579, dossier 192, interrogatoire de François Decus dit Lamiatte, 15 janvier 1678.

<sup>15</sup> Lamiatte est dans une position délicate dans ce procès. Lenoir l'a renvoyé de son service après avoir constaté le meurtre de l'Amérindien et reconnaître les accusations des témoins, même en partie, risque de lui nuire davantage que de mentir. Cela n'empêche pas la possibilité que certains dénonciateurs enjolivent leurs témoignages surtout dans le cas où le commerce de Lenoir ennuit certains membres de la communauté.

l'année 1679<sup>16</sup>. Lenoir profite ainsi de sa situation dans la clientèle des gouverneurs pour trafiquer selon son interprétation des ordonnances.

À son retour à Lachine, Lenoir doit faire face à une situation particulière. Le procès de 1676 enlève toute légitimité aux démarches de Guyotte et celui-ci doit se garder de recommencer, ce qui nous permet de considérer que, sur ce point, Lenoir se trouve gagnant. Cependant, il retourne dans la communauté qui l'a expulsé de la chapelle. Ainsi, sa victoire n'est pas complète et on peut se demander comment ses rapports avec les habitants de Lachine seront teintés par cette situation.

Dans les années qui suivent le procès, on remarque une tendance à tisser des liens avec des membres de la communauté qui ne sont pas attachés au monde militaire ou à la clientèle des gouverneurs. C'est dans les archives sacramentelles et particulièrement par le compérage que l'on observe cette tendance. Avant 1677, Marie-Madeleine Charbonnier porte sur les fonts baptismaux le fils de Jean Beaune et la fille de Barthelemy Vinet dit Larente<sup>17</sup>. Dès 1677, les membres de la famille Lenoir-Charbonnier sont à nouveau devant les fonts baptismaux.

---

<sup>16</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 113-114 ; Eccles, « Perrot, François-Marie », *DBC en ligne*.

<sup>17</sup> *PRDH*, paroisse des Saints-Anges, 1675-11-23, baptême de Madeleine Vinet, no 40372 et 1676-04-12, baptême de Jean Beaune, no 40400.

**Tableau 3. 1 Compéragé de la famille Lenoir-Charbonnier de 1677 à 1682**

<b>Date</b>	<b>Baptisé(e)</b>	<b>Parents du baptisé(e)</b>	<b>Membre de la famille Lenoir Charbonnier</b>	<b>Compère ou commère</b>
28 mai 1677	François Leroy	Jean Leroy et Jeanne Malteau	Marie-Madeleine Charbonnier	François Bouat
6 avril 1678	Jean Beaudry	Antoine Beaudry Lespinette et Catherine Guillard	Marie-Madeleine Charbonnier	Jean Gervaise
10 avril 1678	Madeleine Rapin	André Rapin et Clémence Jarry	François Lenoir	Marie-Madeleine Bourgeris
22 octobre 1678	Anne Gourdon	Jean Gourdon et Michelle Perrin	Marie-Madeleine Charbonnier	André Rapin
26 juin 1681	René Fortin	Louis Fortin et Catherine Godin	Marie Anne Lenoir	René Cuillerier fils

Source : PRDH, actes de baptême.

La présence de compéragé permet de croire que la famille Lenoir-Charbonnier ne vit donc pas dans la honte de l'atteinte à l'honneur faite à François. De plus, le baptême de la petite Madeleine montre bel et bien que les tentatives d'excommunications de Guyotte n'ont pas empêché Rapin de considérer Lenoir comme parrain. Le baptême représente la construction de nouveaux liens d'affection et de solidarité<sup>18</sup> qui ne seraient pas adéquats de créer avec quelqu'un que l'on a tenté d'excommunier. C'est d'ailleurs Guyotte qui officie ce baptême<sup>19</sup>.

Les parents des baptisés sont tous des habitants de Lachine et ont des concessions très proches de celle de Lenoir<sup>20</sup>. Ces baptêmes renforcent ainsi des relations de voisinage. La famille Lenoir-Charbonnier peut aussi se voir comme un choix intéressant vu la situation sociale et économique de Lenoir. Ces relations de compéragé, en plus d'officialiser des relations de

<sup>18</sup> Agnès Fine, *Parrains, marraines ; La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994, p. 128-134.

<sup>19</sup> PRDH, paroisse des Saints-Anges, 1678-04-10, baptême de Madeleine Rapin, no 13265.

<sup>20</sup> Ally, « Développements socio-économiques », p. 78-89.



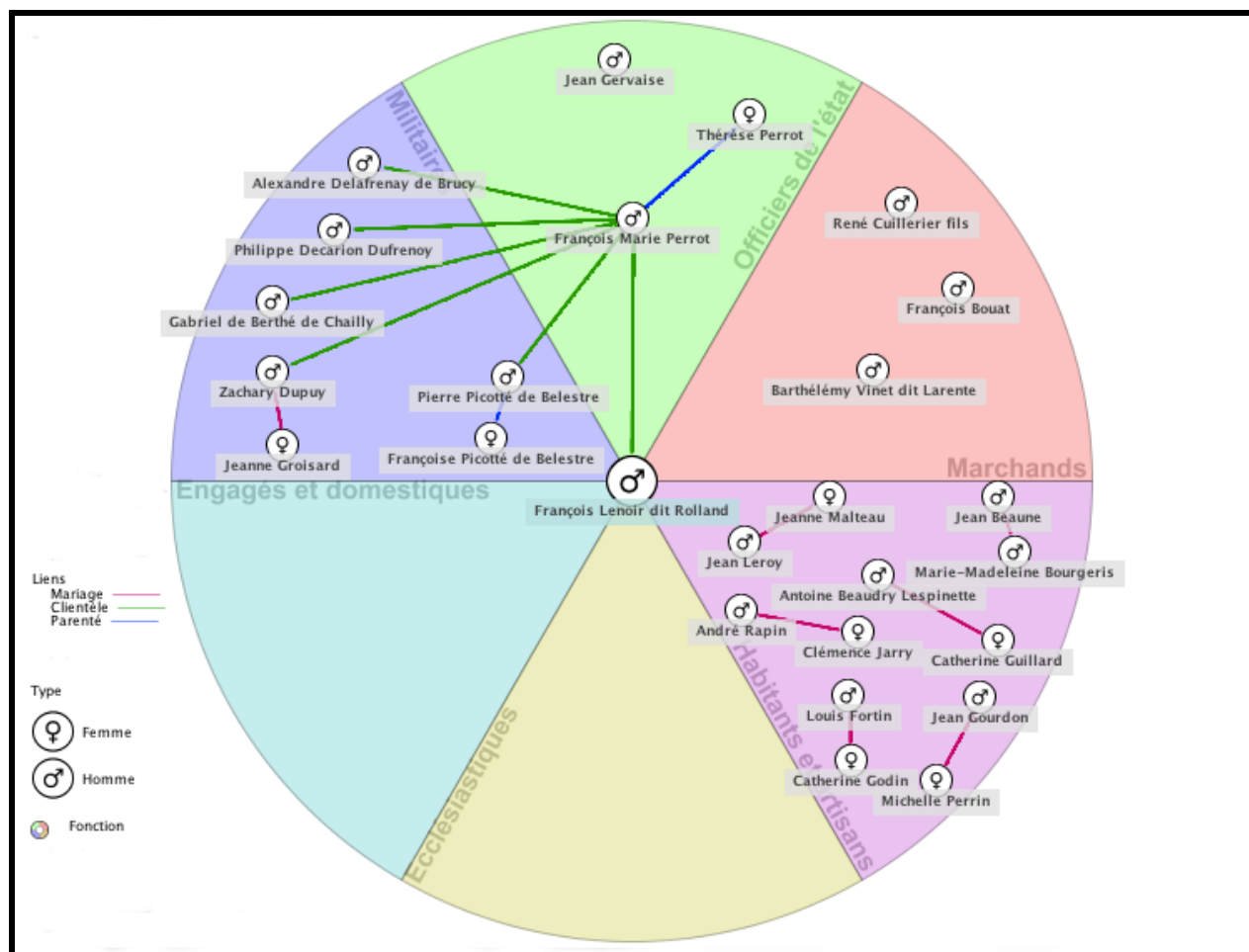
proximités, permettent aux Leroy, Beaudry, Gourdon et Fortin de tisser un lien vertical, Lenoir étant propriétaire d'un fort au commerce important et ami du gouverneur général.

Le choix des compères et commères qui est face à un membre de la famille Lenoir lors de ces baptêmes lachinois semblent confirmer cette tendance ; ils sont tous des résidents de Lachine ou des personnes au statut social plus élevé que les parents du baptisé. François Bouat est le frère d'Abraham Bouat, allié de Perrot. Marie-Madeleine Bourgeris, épouse de Jean Beaune, est aussi une voisine des Rapin. Jean Gervaise est marchand et substitut du procureur fiscal du bailliage de Montréal, André Rapin est chirurgien et marguillier à l'époque, et le fils de René Cuillerier, marchand important de Lachine, premier marguillier de la paroisse des Saints-Anges et nommé voyer de l'île de Montréal en décembre 1681<sup>21</sup>, dépassent en statut les familles auxquelles ils se lient.

---

<sup>21</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 153.

Figure 3.1 Graphe égo-centré du réseau de Lenoir à la fin de 1681



Source : PRDH, actes de baptême et de mariage.

En 1681, Lenoir se trouve ainsi en bonne position comme on peut le voir sur le graphe précédent. L'affaire de 1676 semble bel et bien oubliée. Il est d'ailleurs élu marguillier de la paroisse cette même année<sup>22</sup>. Guyotte est aussi rappelé en France en 1678 et se trouve remplacé par le curé Rémy au caractère beaucoup plus conciliant<sup>23</sup>. Guyotte revient dans la colonie en 1682 et est nommé curé de la paroisse Notre-Dame de Montréal. Fait particulier, à partir de 1682, Lenoir fait baptiser ses enfants à Lachine et non plus à Montréal comme les années précédentes. Cette même année, la famille Lenoir-Charbonnier baptise un quatrième enfant. Le statut social de

<sup>22</sup> Reproduction d'une liste des marguilliers jusqu'en 1897 tiré d'une brochure Programme du 250e anniversaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, 1926, obtenue par Hélène Lamarche.

<sup>23</sup> Voir les articles de Russ, « Guyotte, Étienne » et « Remy, Pierre », *DBC en ligne*.

Lenoir est alors célébré par la présence de Frontenac et Madeleine Laguide, épouse du gouverneur Perrot, comme parrain et marraine de la petite Louise Madeleine<sup>24</sup>. À la même époque, on le qualifie aussi dans les sources d'enseigne de la milice de Lachine<sup>25</sup>.

Ainsi, jusqu'au rappel en France des deux gouverneurs, le réseau de Lenoir tient solidement. Après le procès qui le menaçait d'excommunication, il réussit à se remettre de la honte de l'agression et de la poursuite et est reconnu par la communauté comme un membre influent. En 1682, sa situation se trouve améliorée comparativement à celle d'avant 1676. Cette amélioration n'est pas étrangère aux avantages que comporte le fait d'être client des gouverneurs. Lenoir a d'ailleurs, depuis son installation à Lachine, profité amplement de ces alliances et n'a pas cherché à les diversifier. Il est en effet la créature de Frontenac et Perrot, ce sont eux qui lui ont permis d'être ce qu'il est devenu en 1682.

### **Le changement des alliances**

Au début des années 1680, les rapports de pouvoir dans la colonie changent. En effet, le caractère chicanier de Frontenac, les abus de pouvoir récurrents et son manque de complaisance face aux demandes de réforme du roi provoquent son rappel en France en 1682<sup>26</sup>. L'année suivante, c'est au tour de Perrot de retourner dans la mère patrie pour des raisons semblables<sup>27</sup>. Joseph Antoine Le Febvre de La Barre est nommé gouverneur général de la Nouvelle-France en 1682 et Louis Hector de Callière remplace Perrot au poste de gouverneur particulier de Montréal en

---

<sup>24</sup> PRDH, paroisse des Saints-Anges, 1682-09-19, baptême de Louise Madeleine Lenoir, no 40660.

<sup>25</sup> La maison de vente aux enchères Bonhams possède un document d'archives concernant un voyage de traite de Lenoir pour aider le fort Frontenac. Bonhams a permis l'utilisation d'une version numérisée haute définition du document à des fins de recherche. Une description du document se trouve sur leur site : Bonhams collection (2001-2013), *Lot 65 Fort de Frontenac [La Salle, Cavalier, René-Robert, sieur de. 1643-1687], François Lenoir dit Rolland. 1642-1717 and René Cuillerier. c.1639-c.1712*, <http://www.bonhams.com/auctions/19631/lot/65/>

<sup>26</sup> Eccles, « Buade, Louis de, comte de Frontenac et de Palluau », *DBC en ligne* ; Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 132-142.

<sup>27</sup> Eccles, « Perrot, François-Marie », *DBC en ligne*.

1684<sup>28</sup>. Duchesneau est aussi rappelé et remplacé par Jacques de Meulles en 1682. Malheureusement pour Lenoir, la capacité à maintenir une clientèle dépend de la puissance politique, de la possession de biens matériels et symboliques ainsi que le pouvoir de la fonction occupée<sup>29</sup> et le rappel de ces protecteurs leur retire la majorité de ces conditions. La distance physique (un océan) n'aide certainement pas, mais ce n'est cependant pas un incontournable au maintien d'un réseau<sup>30</sup>. Cependant, Lenoir se retrouve au début des années 1680 sans protecteurs, dans un contexte administratif différent et en plein processus de modification de la structure de la traite des fourrures.

Dans une situation semblable, Lenoir doit réorienter ses activités et ses alliances. Cependant, avec les sources dont nous disposons il est parfois difficile d'évaluer les relations au jour le jour. On remarque tout de même qu'en améliorant son statut au sein de la communauté lachinoise, il s'est rapproché des notables comme Cuillerier. Le baptême du jeune René Fortin en 1681 montre d'ailleurs ce rapprochement alors que la fille de Lenoir et le fils de Cuillerier parrainent le même enfant. René Cuillerier père et Lenoir sont eux-mêmes présents au baptême. Leur relation semble toutefois en être une complexe, Lenoir paraît être un homme moins respectable que Cuillerier et on les retrouve parfois alliés, parfois opposés.

Par exemple, Lenoir nomme Cuillerier comme son arbitre dans le cas qui l'oppose à Gabriel de Chailly en juin 1681 pour résoudre l'entretien d'un chemin le long de la terre de Lenoir au bout de l'île. La poursuite vient du fait que Lenoir reproche à Chailly de ne pas entretenir le chemin de sorte que les animaux viennent se nourrir dans les hautes herbes et

---

<sup>28</sup> Les articles de R. La Roque de Roquebrune, « Le Febvre de La Barre, Joseph-Antoine » et Yves F. Zoltvany, « Callière, Louis-Hector de », *DBC en ligne*.

<sup>29</sup> Ariane Boltanski, « Clientélisme et construction monarchique. La clientèle du duc de Nevers dans la seconde moitié du XVIIe siècle », *Hypothèses*, vol. 1 (1998), p. 146.

<sup>30</sup> Ernest Myrand, *Frontenac et ses amis*, Québec, Dussault et Proulx, 1902, 188 pages. Le livre explique en long et en large les avantages que Frontenac avait auprès de la cour grâce à sa femme qui y travaillait pour leurs intérêts.

ensuite, dans les cultures de Lenoir<sup>31</sup>. Lenoir gagne le procès à Montréal, mais Chailly fait appel au Conseil souverain et la sentence tombe le 26 avril 1683. Plusieurs personnes sont alors blâmées : le substitut du procureur fiscal recevra des remontrances de l'intendant pour avoir mal jugé l'affaire en l'absence du bailli et surtaxé les frais de justice, il doit rendre ce qu'il a reçu des parties et Lenoir doit payer les dépens de la première instance et rembourser ce qu'il a reçu de Chailly. On ordonne de plus que

[...] les termes irrespectueux dont ledit Rolland s'est servy ou son procureur pour luy [Chailly] seront rayez et biffez de ses escritures ; condamne ledit Rolland luy demander excuse pour luy avoir encore manqué de respect, et intenté procès sur le fait en question, en cent livres de réparation civile envers ledit sieur de Chailly[...]<sup>32</sup>

L'ensemble se chiffre à environs 400 livres selon l'évaluation d'Émile Falardeau<sup>33</sup>. Comme Chailly avait reçu le fief de Bellevue en 1672<sup>34</sup>, Lenoir était son censitaire et les propos qu'il a tenus à son encontre ne pouvaient ainsi être ignorés. Nous ne savons pas si Lenoir s'est réconcilié avec cet autre trafiquant de fourrure, car Chailly vend le fief de Bellevue et repasse en France via l'Angleterre<sup>35</sup>.

Parmi les alliés des premiers temps encore dans la colonie en 1682, on retrouve principalement Antoine de la Frenaye de Brucy et Pierre Picoté de Belestre. Brucy décède en 1684 et les Picoté doivent eux-mêmes composer avec les changements d'alliance. C'est dans ce contexte de solidarités fragilisées qu'on observe Lenoir tenter différentes approches. Le 20 novembre 1682, on retrouve Lenoir, commission de Lasalle en main, devant Jean Gervaise remplaçant alors le bailli, demander permission de ravitailler les soldats du fort Frontenac en

---

<sup>31</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11582, dossier 295, requête de François Lenoir contre Gabriel de Chailly, 10 juin 1681.

<sup>32</sup> *JDCSNF*, vol. II, p. 877-879.

<sup>33</sup> Falardeau, « Lenoir Rolland, François », *DBC en ligne*.

<sup>34</sup> BAnQ, greffe de Bénigne Basset, 1672-07-30, Obtention du fief de Bellevue par Gabriel de Chailly du Séminaire de Saint-Sulpice.

<sup>35</sup> Robichaud, « Les réseaux d'influence à Montréal », p. 209-210.

différentes marchandises (haches, capots, chemises, poudre, eau-de-vie, etc.)<sup>36</sup>. Cependant, trois jours après, Cuillerier déclare « qu'il a connaissance que ledit Rolland est party avec trois canots de huit ou neuf hommes [...] chargés de marchandises sous prétexte d'un congé qu'il a eu pour aller aider les soldats qui défendent le pais »<sup>37</sup>. Cuillerier ajoute qu'au retour de Lenoir, un Amérindien lui a rapporté qu'un des canots contenait à lui seul 15 à 20 paquets de castors reçus de Lasalle, mais qu'il ignore combien de marchandises ont été débarquées au total. La déclaration de Cuillerier montre la fragilité de la relation des deux hommes. En fait, Lenoir semble profiter de la situation du fort Frontenac pour commercer sans congé, ce qui va à l'encontre de l'ordonnance de 1681<sup>38</sup>. Il est probable qu'une certaine compétition reste présente entre Cuillerier et Lenoir, le premier n'ayant aucun avantage à laisser le second profiter d'un passe-droit.

En 1686, Lenoir se joint à l'expédition contre les Anglais à la Baie d'Hudson du chevalier de Troyes. Lenoir n'en est pas à son premier voyage et c'est l'occasion pour lui de peut-être se rapprocher des clientèles en place à Montréal. Les frères Lemoyne (Pierre Lemoyne d'Iberville, Paul Lemoyne de Maricourt et Jacques Lemoyne de Sainte-Hélène) dirigent différents groupes. Les sources ne nous permettent pas de constater un changement dans les relations de Lenoir au retour de l'expédition. Il est possible qu'il ait créé des liens, mais aucun qui n'ait laissé de trace. Un tel rapprochement aurait été difficile, vu l'hostilité des Lemoyne envers Perrot, Saint-Hélène s'étant même battu en duel avec le gouverneur déchu<sup>39</sup>.

En juin 1689, quelques mois avant le massacre, les relations entre Rapin et Lenoir sont mises à mal pour une question de cabane, coups et blessures qui se retrouve au bailliage. En effet,

---

<sup>36</sup> Archives privées, Bonhams collection (2001-2013), *Lot 65 Fort de Frontenac*.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> On ignore comment l'affaire se termine, il n'y a pas de mention de cette cause dans les archives judiciaires ou notariales.

<sup>39</sup> Blain, « Le Moyne de Sainte-Hélène, Jacques », *DBC en ligne*.

l'épouse de Rapin et sa belle-sœur étaient allées récupérer des objets dont elles avaient besoin dans la cabane que Rapin avait fait construire quelques années plus tôt à l'intérieur du Fort Rolland pour s'y réfugier en cas d'attaque. Cependant, Lenoir leur en défend l'accès puisque le sieur de Chassaigne est arrivé au fort avec sa compagnie et qu'il en a besoin. S'en suit une altercation et un échange de coups, Lenoir pousse les deux femmes qui tombent au sol alors que celles-ci s'étaient attaquées à lui, déchirant sa cravate et sa chemise. En fait, le curé Rémy est appelé à intervenir par les différentes parties ainsi que par leurs amis communs<sup>40</sup> et se fera médiateur dans l'affaire disant qu'il est facile de réconcilier « [...] des voisins qui ont été amis depuis 17 ans [...] »<sup>41</sup>. La conclusion de son mémoire lui donne raison, les parties se partagent les frais de justice et de chirurgien.

Dans ce procès, le fort est présenté comme un endroit assez vivant. Parmi les témoins on retrouve quelques soldats, deux maçons et un habitant de Lachine. Ces gens travaillent au fort ou y passent pour diverses raisons. Le fort est aussi un endroit sûr pour garder différents effets. On apprend que Rapin y a d'ailleurs fait construire un four à chaux.

En dehors de René Cuillier et d'André Rapin, Lenoir n'entretient que peu de rapport avec ses anciens agresseurs. Philippe Boyer et Pierre Lescuyer n'apparaissent plus dans les rapports avec Lenoir. Boyer ne semble pas avoir développé un réseau étendu pendant son passage à Lachine. On retrouve peu de trace de lui dans les archives et il semble quitter Lachine en 1681 alors qu'il vend sa terre à Jean Michaud en 1681<sup>42</sup>. Lescuyer de son côté est l'allié des Le Ber et Lemoyne, groupe que Lenoir ne côtoie qu'à de rares occasions et indirectement. En effet, il est

---

<sup>40</sup> Il est très dommage que ces amis communs ne soient pas nommés.

<sup>41</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11572, dossier 60, médiation du curé Remy entre François Lenoir et André Rapin, 14 juin 1689.

<sup>42</sup> BAnQ, greffe de Claude Mauge, 1681-09-09, vente d'une terre à Lachine de Philippe Boyer à Jean Michaud.

intéressant d'observer que ces deux réseaux évoluent parallèlement. Il en va de même pour le marchand Milot que Lenoir ne fréquente pas.

Il n'a plus de lien avec Vandamont non plus après le procès. Vandamont<sup>43</sup> ne semble pas s'être porté dans le commerce des fourrures et les deux hommes ne se croisent plus dans les sources. Le cas de Garrigue est différent. Garrigue reste à Lachine et épouse la veuve de Barthelemy Vinet dit Larente et de Marin Heurtebise. Dans le procès de Rapin contre Lenoir concernant la cabane, Garrigue est appelé comme témoin. En expliquant ce qu'il a vu de l'altercation, on apprend qu'il déjeunait avec Lenoir lorsque les deux femmes sont arrivées au fort<sup>44</sup>. Ces fréquentations sont interrompues en 1691 lorsque Lenoir et Garrigue se poursuivent l'un l'autre pour coups et blessures. Garrigue avait fait assigner Lenoir pour se faire rembourser une barrique d'anguilles alors qu'il n'avait pas payé le loyer de la cabane qu'il avait dans le fort de Lenoir, ce qui provoque la colère de ce dernier puis une altercation. Le sieur Dumesnil, commandant du fort, serait ensuite venu au secours de Lenoir<sup>45</sup>. Tout au long de l'affaire, les deux hommes s'insultent l'un l'autre<sup>46</sup> et ne semblent pas se réconcilier par la suite.

En plus de la présence des militaires au fort, on retrouve Clémence Jarry (épouse de Rapin), Marie-Madeleine Charbonnier et Catherine Prud'homme (épouse d'Olivier Quenel) présentes lors de l'événement. Les sources ne précisent pas ce qu'elles y faisaient, mais le fort apparaît encore comme un lieu de sociabilité sinon de commerce pour les gens de Lachine.

---

<sup>43</sup> Vandamont fait appel de sentence de mort du bailliage et se retrouve devant le Conseil souverain en 1685 pour avoir tué l'amant de sa femme après les avoir trouvés au lit ensemble. *JDCSNF*, vol. II, p. 965-966, 969-973.

<sup>44</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11572, dossier 22, certificat du sieur Dumesnil sur les mauvais traitements de François Lenoir à l'encontre de Claude Garrigue, 13 mars 1691.

<sup>45</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11575, dossier 22, requête de Claude Garrigue contre François Lenoir, 11 mars 1691.

<sup>46</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11575, dossier 22, requête de Claude Garrigue contre François Lenoir, 14 mars 1691 et requête de François Lenoir contre Claude Garrigue, 14 mars 1691.



Après cette altercation, Garrigue semble se rapprocher de la famille Milot. On ne retrouve pas d'autres traces de relation entre Lenoir et lui. Garrigue logera d'ailleurs chez Milot lors du très long processus de séparation de corps d'avec son épouse<sup>47</sup>.

Au début des années 1690, Lenoir n'est plus l'homme de 1682. Sans ses anciens protecteurs, il n'a pas plus d'influence qu'un homme de sa condition peut avoir. Il réussit à bien se positionner dans la communauté lachinoise et malgré certains voyages, il ne semble pas suivre la transition de la traite. Le déplacement du commerce vers les pays d'en-Haut aurait dû le pousser à réorienter ses affaires, soit en s'engageant auprès de marchand-équipier soit à équiper lui-même des canots. Cependant, Lenoir ne semble pas connaître les langues amérindiennes<sup>48</sup> ; il n'apparaît jamais comme interprète et on ne retrouve pas de mention qui laisse croire qu'il en possédait une connaissance plus que rudimentaire contrairement à Cuillerier par exemple. De plus, malgré sa participation à certains voyages de traite, nous n'avons aucune information sur ses qualités dans de telles entreprises. Hormis le ravitaillement du fort Frontenac pour Lasalle, on ne retrouve aucun autre contrat d'engagement ou de vente d'équipement dans les archives contrairement aux fils de Milot, Cuillerier et de Lescuyer qui sauront suivre cette transition.

---

<sup>47</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11576, dossier 17, 34, 37 et 54.

<sup>48</sup> Il nous apparaît possible bien qu'il nous est impossible de le démontrer qu'André Rapin lui ait servi d'interprète. Rapin s'entoure de traiteurs, il est voisin de Lenoir, a quelques liens avec les Leber-Lemoyne, ses beaux-frères sont des coureurs de bois. Il recueille un jeune homme nommé Skayanis, probablement un panis, vers 1685. À l'époque les panis sont donnés en cadeau pour officialiser une relation avec les Amérindiens. Nous ignorons le contexte entourant l'arrivée de Skayanis chez les Rapin, mais il nous apparaît possible de croire que Rapin connaissait les langues amérindiennes mieux que Lenoir. Pour plus de détails sur Rapin et Skayanis, voir Hélène Lamarche, « Les Rapin dit Skayanis dit Landroche: une famille aux origines incertaines », *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 52, n° 3, automne 2001, p. 211 - 230.

## La menace en déclin

Plus on avance vers la fin du 17<sup>e</sup> siècle, plus Lenoir se trouve dans une situation difficile malgré le retour de Frontenac dans la colonie. Il se fait lui-même vieillissant et n'a pas su réorienter ni son réseau ni son commerce selon le contexte du temps. Sans les revenus que le fort pouvait lui rapporter dans les années 1670, cette structure est une dépense sans doute lourde à porter. Cependant, les éléments qui lui nuisaient avant 1676, son mode de vie, l'absence de liens forts dans la communauté et son statut de nouvel arrivant sont alors en pleine mutation<sup>49</sup>.

Lenoir et son épouse sont tous deux venus de France seuls et sans famille. Les solidarités naturelles sur lesquelles ils peuvent compter sont alors créées par le compérage ou le mariage. Cette implantation est majeure : « le critère de marginalité fondamental n'est pas uniquement la conduite anémique d'un personnage, mais la non-appartenance de celui-ci à la communauté territoriale [...] »<sup>50</sup>. Avant 1676, Lenoir n'était pas bien intégré à la communauté, son réseau s'étendait à l'extérieur de Lachine alors qu'au cours des années 1680-90, les enfants Lenoir et Marie-Madeleine Charbonnier sont à de nombreuses reprises parrains ou marraines d'enfants de membre de la communauté de Lachine. Les parents sont généralement des laboureurs ou des habitants de Lachine, mais certains sont liés au commerce des fourrures tel que la famille Texier ou la famille Messier dit Saint-Michel. Encore une fois, dans ces compérages, on ne retrouve pas la grandeur des alliances passées.

Comme le baptême d'un enfant est l'occasion d'officialiser des relations d'alliance, il est intéressant de voir que lors du baptême du dernier enfant du couple Lenoir-Charbonnier, ses

---

<sup>49</sup> Pour une étude de cas semblable, voir Dickinson, « Relations sociales et exclusion au village » dans Antoine, *Campagnes de l'Ouest*, p. 259-261.

<sup>50</sup> Muchembled, *La violence au village*, p. 71.

parrain et marraine sont ses frère et sœur aînés, Antoine et Marie Anne<sup>51</sup>. François, né en 1683, avait aussi comme parrain son frère Gabriel (ce dernier meurt en 1687) et la fille d'André Rapin, Madeleine<sup>52</sup>. Les deux derniers fils n'ont donc pas les parrains et marraines « prestigieux » de leur frère et sœurs aînés, particulièrement Louise Madeleine. Ces baptêmes donnent l'impression que la famille Lenoir se retrouve refermée sur elle-même.

En 1691, le couple Lenoir-Charbonnier se sépare. Tous deux « [...] déclare[nt] qu'après plusieurs résolutions qu'ils ont pris depuis plusieurs années de se séparer lun et l'autre de corps et de biens pour les raisons qu'ils en ont ils y procéderont incessamment [...] »<sup>53</sup>. Cette séparation n'est pas enregistrée devant notaire, l'acte est rédigé par le curé Rémy qui le dépose au bailliage. L'acte de séparation ne fait aucune mention de la répartition des biens contrairement à ce qui est normalement attendu<sup>54</sup>. Cette absence de précision sur la division des biens nous laisse croire qu'il régnait au sein du couple une relative bonne entente comparable à ce que Sylvie Savoie nomme complicité<sup>55</sup>. Malheureusement, l'absence de détails sur la question ne nous éclairent pas sur les raisons qui poussent les époux à se séparer. Les problèmes financiers sont probablement responsables de la volonté de se séparer de biens, mais les raisons de la séparation de corps sont souvent plus personnelles et nous pouvons, dans ce cas, qu'émettre de maigres hypothèses telles que l'atmosphère mouvementée du fort Rolland et le caractère de Lenoir. Cependant, Charbonnier n'apparaît jamais à la cour pour se plaindre de son mari et aucun témoignage ne montre une quelconque violence ou mésentente entre les époux. Savoie indique cependant que lorsque la désunion est demandée d'un commun accord, elle ne nécessite pas de motifs

---

<sup>51</sup> PRDH, paroisse des Saints-Anges, 1688-07-20, baptême de Gabriel Noir Rolland, no 13427.

<sup>52</sup> PRDH, paroisse des Saints-Anges, 1683-08-06, baptême de François Joseph Noir Rolland, no 13335.

<sup>53</sup> BAnQ, TL2, bailliage de Montréal, contenant 11575, dossier 43, blabla, 18 août 1691. Aucun acte notarié ne présente cette séparation, le seul indice de cette procédure est l'officialisation de la séparation par le curé Rémy.

<sup>54</sup> Sylvie Savoie, *Les couples en difficulté au XVIIe et XVIIIe siècles: les demandes de séparation en Nouvelle-France*, M. A. Histoire, Université de Sherbrooke, 1986, p. 78-79.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 26.

particuliers contrairement aux motifs nécessaires à retrouver dans une demande faite par seulement un des deux conjoints<sup>56</sup>. Alors qu'elle a été marraine à de nombreuses reprises avant 1691, par la suite on retrouve Madeleine Charbonnier au fort de l'église de Lachine le 24 juin 1695 comme marraine de deux algonquines baptisées le même jour au fort. Il est probable qu'après la séparation de corps, elle y ait élu domicile. Cependant, lors du mariage de sa fille Marie Anne Lenoir avec Claude Destolives en décembre 1701, on indique que la résidence de Madeleine est le fort Rolland<sup>57</sup>. Le couple s'était-il réuni quelques années plus tard? Si oui, pour quelles raisons? Les sources ne nous permettent malheureusement pas de répondre à ces questions.

Le retour de Frontenac dans la colonie ne signifie pas nécessairement le retour des liens entre les deux hommes dans les années 1690. Lenoir n'intègre pas les nouvelles clientèles en place à Montréal. Au contraire, il semble avoir pendant plusieurs années emprunté à de Couagne, maître d'hôtel de Frontenac, qui était resté dans la colonie après le départ du gouverneur général.

En 1700, Lenoir est condamné à 500 livres d'amende pour avoir servi des boissons alcooliques à quatre Amérindiens alors qu'il n'avait jamais été trouvé coupable de ce genre de pratique auparavant<sup>58</sup>. Frontenac décède en 1698 et Lenoir n'a jamais été capable de se rapprocher durablement de Callière, maintenant gouverneur général de la colonie. De Couagne demande aussi à être remboursé de la totalité des nombreux prêts octroyés au cours des années précédentes. En effet, Lenoir a accumulé plusieurs dettes colossales, dont les plus importantes

---

<sup>56</sup> Savoie, *Les couples en difficulté*, p. 26-27, 29.

<sup>57</sup> *PRDH*, paroisse des Saints-Anges, 1701-12-09, mariage de Claude Destolive et Marie-Anne Lenoir Rolland, no 14341.

<sup>58</sup> Il est possible que Frontenac agissait toujours comme protecteur jusqu'à son décès en 1698, comme peut le suggérer l'absence de poursuite concernant le commerce de l'eau-de-vie, mais rien dans les sources ne peut confirmer cette hypothèse.

sont une de 10 000 livres envers de Couagne et une de 3942 livres envers Louis Hubert Lacroix<sup>59</sup>. Cette dernière ne sera d'ailleurs probablement jamais remboursée<sup>60</sup>. Deux ans plus tôt, Lenoir avait vendu un congé de traite à de Couagne et l'avait aussi nommé bénéficiaire d'une rente perpétuelle<sup>61</sup>. Cependant, ce n'est pas assez pour rembourser le tout. Après avoir saisi les récoltes de blé de Lenoir pendant deux ans, le fort Rolland, évalué justement à 10 000 livres, est saisi dans son intégralité par de Couagne en 1705. En 1707, alors que Lenoir demeure toujours au fort Rolland, la veuve de Couagne lui «*intente un procès pour l'en faire sortir*»<sup>62</sup>. On perd ensuite sa trace jusqu'en 1717 où il est inhumé à Montréal après son décès à l'Hôtel-Dieu à l'âge de 75 ans<sup>63</sup>.

Si Lenoir a réussi sa réintégration immédiate à la communauté après avoir été expulsé de la chapelle, sa stratégie témoigne de la rentabilité à court terme d'un commerce à la limite de la légalité bâti sur les avantages d'un seul patron. Il ne réussit toutefois pas à s'adapter aux changements économiques et à la perte de son patron, alors que d'autres, notamment Cuillerier, vont réussir cette transition à l'échelle que permet Lachine.

---

<sup>59</sup> Ally, «*Développements socio-économiques*», p. 60.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>61</sup> BAnQ, greffe d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 1698-02-06, vente d'un congé de traite à Charles de Couagne par François Lenoir et 1698-02-06, constitution d'une rente annuelle et perpétuelle envers Charles de Couagne par François Lenoir.

<sup>62</sup> Ally, «*Développements socio-économiques*», p. 61.

<sup>63</sup> PRDH, paroisse de Notre-Dame, 1717-05-06, sépulture de François Lenoir, no 51368. Il est décédé la veille.

## CONCLUSION

Au début de cette analyse, nous posons la question suivante : qu'est-ce qui se dessine à travers le procès pour atteinte à l'honneur entre François Lenoir dit Rolland et Étienne Guyotte, curé de Lachine ? Pour répondre à cette première question, nous l'avons divisée en trois aspects : le conflit avec les paroissiens et l'imbrication du commerce, le conflit religieux et l'impact sur les politiques coloniales et finalement, le retour de Lenoir dans la communauté lachinoise.

L'expulsion de l'église de Lenoir se déroule dans un contexte particulier. Son long conflit avec le curé Étienne Guyotte n'explique pas à lui seul l'hostilité présente entre les paroissiens et Rolland. Ce que le curé lui reproche est aussi pratiqué par ses principaux opposants ; Cuillierier, Milot et Lescuyer sont impliqués dans la traite des fourrures à divers degrés et donc dans son complément, la vente d'eau-de-vie. Leur alliance de circonstance avec le curé contre Lenoir montre des intérêts bien plus grands que la simple obéissance au représentant local de l'Église. La comparaison des réseaux de chacun permet d'illustrer la distance entre ces hommes qui partagent pourtant une même occupation qui dépasse les limites physiques, Lenoir vivant à l'extérieur du village de Lachine. Comme on peut le voir à l'aide des graphes, ses opposants montrent une forte cohésion autour de deux pôles, soient le clan Leber-Lemoyne et le Séminaire de Saint-Sulpice. Lenoir, lui, ne s'éloigne pas de ses alliances bâties dans le régiment de Carignan et oriente son réseau autour des militaires en intégrant la clientèle du gouverneur Perrot.

Perrot est un gouverneur particulièrement controversé, aimé de certains, détesté par d'autres. Ses clients le sont probablement tout autant. Ce patronage, auquel s'ajoute celui de Frontenac après 1674, place Rolland dans une position avantageuse au niveau du commerce comme le rôle des habitants de 1673 le laisse entrevoir. Ainsi, Lenoir dérange avec cette richesse

qu'il ne semble pas mériter, voire qu'il aurait peut-être même usurpée aux autres marchands présents depuis plus longtemps dans la colonie. Sa réputation apparaît alors comme son point faible. En effet, elle n'est pas beaucoup plus difficile à atteindre que celle des autres surtout grâce à l'opportunité donnée par Guyotte.

Cette occasion pour les paroissiens est aussi le point culminant d'une querelle personnelle entre Lenoir et son curé. Fort de la protection des gouverneurs, Lenoir tend à faire le commerce de l'eau-de-vie au-delà de la limite tolérée par la communauté. En plus de l'animosité des paroissiens, il s'attire les foudres du curé basées non pas sur des principes économiques ou sociaux, mais sur la morale religieuse. La traite de l'eau-de-vie avec les Amérindiens constitue un crime aux yeux de l'Église coloniale. Mgr de Laval en fait d'ailleurs un cas réservé d'absolution en 1669. Cette décision donne l'occasion à Guyotte de faire un exemple de Lenoir. Cependant, le mandement de Mgr de Laval permet seulement de traiter comme un excommunié ceux qui enivrent les Amérindiens, mais n'entend pas réellement les excommunier. C'est en essayant d'officialiser ce statut que le curé Guyotte fait le faux pas qui provoque le glissement du procès d'une affaire personnelle à une affaire d'état.

En effet, la rédaction d'un procès verbal pour alimenter les démarches de l'officialité à l'encontre de Lenoir contrarie le Conseil souverain en empiétant sur les prérogatives de la justice. Cette maladresse de la part de Guyotte s'ajoute au contexte déjà tendu entre les membres du Conseil et particulièrement à l'irritation de Frontenac et Colbert face au cas réservé de l'eau-de-vie. La sentence reste silencieuse sur l'honneur de Lenoir, mais restreint le pouvoir des curés à n'afficher ou lire aux portes des églises que ce qui touche à la religion. Voyant là un moyen de retrancher l'Église d'une question qui concerne à la fois le commerce et la diplomatie, Frontenac se sert alors de l'affaire Lenoir pour bonifier son dossier visant à obtenir un règlement définitif

sur la question de l'eau-de-vie. En 1679, l'assemblée des principaux habitants demandée par le roi remplit les espoirs de Frontenac alors qu'elle répond positivement au commerce des boissons avec les Amérindiens. Sur ces avis, le roi énonce l'ordonnance de 1679 qui règlera le commerce des boissons pour les années à venir.

Cependant, le problème d'honneur de Lenoir, lui, n'est pas résolu. Lorsqu'il retourne à Lachine, il a payé les frais d'un procès qui ne le concerne plus et qui ne rétablit pas directement sa réputation. La sentence lui apporte toutefois une victoire partielle, il est désormais plus difficile au curé d'entreprendre des actions à son encontre. Malgré tout, Lenoir réintègre assez facilement Lachine, bien que cette réinsertion se fasse d'abord par le compérage de son épouse et de ses enfants. En 1681, le stigmate de l'expulsion semble tout à fait effacé alors qu'il est élu marguillier. On remarque aussi le développement d'une relation ambivalente avec Cuillerier, alors qu'ils semblent parfois alliés parfois opposés, et un élargissement du réseau vers les habitants de Lachine.

L'année suivante marque cependant une rupture lorsque ses patrons, Frontenac et Perrot, sont rappelés en France. Lenoir se retrouve alors sans protecteur et mal préparé à la modification structurelle du commerce des fourrures. La mise en place des congés rend son fort moins propice au trafic ; les Français vont dorénavant légalement dans les bois chercher les fourrures et les Amérindiens ont moins d'avantages à faire le voyage jusqu'à Montréal, aspect sur lequel Lenoir basait son activité commerciale. Il ne réussit pas à faire la transition vers marchand-équipier ou voyageur malgré sa participation à certains voyages de traite. Il ne s'intègre pas non plus aux clientèles des nouveaux administrateurs coloniaux. Le retour de Frontenac lui fournit une protection partielle (qui disparaît à la mort du comte), mais elle ne lui permet pas de retrouver les



privilèges passés. Au contraire, il contracte une dette colossale envers de Couagne, maître d'hôtel de Frontenac, qui le mène à la faillite.

Ainsi, l'affaire entre François Lenoir dit Rolland et son curé, Étienne Guyotte, est plus qu'une anecdote historique, bien qu'elle ait été traitée comme telle par les chercheurs. Il est vrai que le procès regroupe plusieurs traits d'une bonne histoire : des personnages originaux, une situation cocasse, une conclusion surprenante. Cependant, il est possible de dépasser la limite de l'anecdotique et d'y voir une porte d'entrée vers la compréhension des tensions sociales, économiques et politiques des années 1670 et 1680 principalement.

De plus, au delà de la petite histoire, l'analyse des réseaux des personnes impliquées dans l'expulsion de Lenoir permet de jeter un nouvel éclairage sur un événement pourtant bien connu des historiens et des généalogistes. L'analyse de réseaux voit l'individu comme foncièrement sociable et perméable aux relations, bonnes ou mauvaises, fortes ou faibles, symétriques ou hiérarchiques et toutes les autres qu'il entretient avec son entourage. Dans ce cas-ci, elle permet d'expliquer la participation de certains paroissiens à l'expulsion plutôt que d'autres, le succès commercial de Lenoir et sa ruine entre autres.

Enfin, l'affaire Lenoir, avec ses personnages au fort caractère, nous a permis de faire l'alliance de ce qui peut paraître aller de soit, mais qui se voit, somme toute, peu dans les travaux scientifiques. C'est-à-dire, d'allier à la fois la « construction » d'un objet historique en répondant à des problématiques définies et aussi de raconter « une histoire » dont l'élément déclencheur commence un fameux dernier dimanche de novembre 1676.

## ANNEXE I

**Détails des procédures et des différents événements entourant le procès de François Lenoir dit Rolland contre Étienne Guyotte et d'autres paroissiens pour atteinte à l'honneur.**

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
5 avril 1676	Pâques
Autour du 12 avril 1676	Lenoir se confesse à Guyotte qui lui avoue ne pas pouvoir l'absoudre et qu'il devra attendre la visite de l'évêque qui est pour bientôt. (p. 98)
	Lenoir rencontre Mgr de Laval. (p. 98)
	Mgr de Laval permet à Guyotte d'absoudre Lenoir. (p. 98)
Entre Pâques et le 29 juin 1676	Lenoir apprend que Guyotte l'espionne. Lenoir lui dira en pleine rue qu'il ne veut plus se confesser à lui puisqu'il ne le croit pas assez honnête pour tout lui dire. (p. 98)
28 juin 1676	Guyotte dit que Lenoir sera nommé dimanche prochain comme n'ayant pas fait ses Pâques. Lenoir va voir Lefebvre qui est accompagné de Caumont pour être pris en confession. Séguenot dit qu'il trafique avec désordre. Confession refusée. (p. 98)
29 juin 1676	Fête de Saint-Pierre : Lenoir prend un homme avec lui et se rend à La Prairie se confesser au père Frémin. Il trouve Lenoir dans de bonnes dispositions. Il lui donne un billet pour Guyotte donnant 3 mois de terme pour le revoir et l'absoudre. (p. 98)
Entre le 29 juin et le 4 juillet 1676	Lenoir remet à Guyotte le billet, ce dernier répond "Voilà qui est fort bien". (p. 98)
4 juillet 1676	Guyotte déclare pendant la messe que Lenoir n'a pas fait ses Pâques et qu'il est exclu de l'Église. Lenoir se plaint alors à l'intendant qui se trouve à Montréal et ce dernier réussit à calmer Guyotte. (p. 99)
Entre le 5 juillet au 22 novembre 1676	Guyotte dit à Lenoir d'aller voir le père Frémin pour se faire entendre en confession et qu'il s'est déjà entendu avec lui. (p. 99)
	Lenoir se rend à La Prairie. Le père Frémin lui annonce qu'il ne peut pas le voir en confession puisqu'il n'a pas eu d'entente préalable avec Guyotte et que Lenoir n'est pas porteur de billet. (p. 99)
	Lenoir retourne à Lachine et écrit à Guyotte pour lui signifier qu'il retournera voir le père Frémin une fois qu'il lui aura donné un billet. (p. 99)
	Guyotte écrit au père Frémin en spécifiant qu'il ne doit pas donner l'eucharistie à Lenoir parce qu'il ne le considère par encore en état de recevoir ce sacrement. (p. 99)
22 novembre 1676	N'ayant plus les moyens de se rendre à La Prairie, Lenoir se présente à la messe à Lachine. (p. 99)
	Tout se déroule bien, mais Lenoir entend dire que Guyotte est fâché de sa présence et que s'il revient, il lui fera un affront terrible. (p. 99)

29 novembre 1676	Lenoir se fait expulser de l'église par Cuillerier, Milot, Lapierre, Garrigue, Lemeusnier et Vendamont à la demande de Guyotte. (p. 99)
Entre le 30 novembre et le 13 décembre 1676	Lenoir se rend à Québec et dépose plainte devant le Conseil souverain malgré l'hiver. (p. 100)
	Lenoir rencontre d'abord Frontenac qui le réfère à Duchesneau à propos de sa plainte. (p. 103)
14 décembre 1676	Ordonnance de l'intendant disant qu'il réfère l'affaire au Conseil souverain (p. 100)
15 décembre 1676	Arrêt portant communication de l'affaire au procureur général. (p. 100)
19 décembre 1676	L'affaire Lenoir passe devant le conseil. Conclusion du procureur général, Lotbinière est envoyé par la cour pour faire l'information et voir les témoins de Lenoir. (p. 100)
Entre le 20 décembre 1676 et le 6 janvier 1677	Lenoir est demandé par l'évêque qui lui promet certaines choses. (p. 103)
	Avant de voir l'évêque, Lenoir fait remontrance au conseil sur le fait qu'il n'a pas les moyens de payer les frais de la cour et voudrait que le Conseil l'endosse. (p. 103)
	Après avoir vu l'évêque, Lenoir retourne à Montréal. (p. 104)
Fort probablement 27 décembre 1677	Le premier dimanche de son retour à Montréal, Guyotte aidé de Cuillerier et Quesneville fait signer un procès verbal contre Lenoir. Certains paroissiens y sont forcés. (p. 104)
Jour des rois 3 janvier 1677	Guyotte mentionne dans son sermon que ceux qui ont expulsé Lenoir ne doivent pas s'en repentir. (p. 104)
Autour du 6 janvier 1677	Lenoir rencontre les ecclésiastiques de Montréal pour leur faire part des propos de l'évêque. On lui refuse la confession par le père Frémin sans billet. (p. 104)
26 janvier 1677	Lenoir demande au conseil souverain de l'endosser puisqu'il y a clairement outrage à l'autorité du roi et qu'il a peu de biens. On le renvoie à l'arrêt du 19 décembre 1676. (p. 102-105)
3 février 1677	Mgr de Laval se plaint au Conseil ; Lenoir aurait exagéré sur ce qui a été dit lors de leur rencontre. On demande de rayer des procès verbaux les parties fausses. Le père custode des Récolets, témoin, devra témoigner le lendemain. (p. 105)
4 février 1677	Le père custode refuse de se présenter. (p. 106)
	Il est rappelé à témoigner. Le père custode demande à la cour de l'excuser pour trois raisons qui sont refusées. Le custode est obligé de comparaître, mais toutes les parties qui pourraient nuire à l'évêque sont coupés du procès-verbal. (p. 107)
8 février 1677	Lotbinière présente au conseil les réticences de Lenoir à rester partie de l'affaire. Lenoir devra rester et est contraint de payer les frais. Lotbinière partira pour Montréal. (p. 108-109)
Du 3 au 16 mars 1677	Informations faites par Lotbinière. (p. 121-122)

4 mars 1677	Lefebvre, député de l'official de Québec et supérieur du séminaire de Montréal, et Séguenot, substitut du promoteur de l'Official de Québec, dépose un ajournement personnel contre Lenoir pour comparaître dans la huitaine et être interrogé par les ecclésiastiques. (p. 118-119)
13 mars 1677	Signification au greffier de Lefebvre de l'acte d'appel de Lenoir se disant victime d'abus de toutes procédures puisque l'affaire est déjà entre les mains du Conseil souverain. (p. 118-119)
15 mars 1677	Lefebvre juge que Lenoir devra se présenter dans trois jours pour être interrogé. (p. 118-119)
18 mars 1677	Exploit signifiant que Lenoir se trouve à Québec pour relever son appel et par crainte que l'ajournement personnel soit commué en prise de corps <sup>1</sup> .
30 mars 1677	Lenoir demande au Conseil souverain de casser les procédures des ecclésiastiques. Le Conseil reçoit l'appel et le tout sera communiqué à l'official de Québec et le promoteur devra répondre au greffe vendredi. (p. 118-119)
2 avril 1677	Le promoteur de l'officialité de Québec dépose sa réponse à l'appel comme d'abus de Lenoir. (p. 121-122)
Après le 2 avril 1677	Lenoir réplique à la réponse du promoteur de l'official de Québec. (p. 121-122)
4 avril 1677	Le procureur général conclut que l'ajournement est cassé et défend aux ecclésiastiques de suivre cette affaire. (p. 121-122)
4 avril 1677	Le Conseil ordonne que les nommés Jean Milot, René Cuillerier, Claude Garrigue, Julien Saluat dit Vendamont, Pierre Lescuyer dit Lapierre, Philippe Boyer, André Rapin et Jean Quesneville comparaîtront devant le Conseil dans six semaines. Jean Quesneville est appelé par le procureur général, les autres par Lenoir. (p. 122-123)
15 avril 1677	Ajournement de Quesneville par Cabazié et Bailly. (p. 132)
21 mai 1677	Interrogatoire de Lotbinière. (p. 132)
2 juin 1677	Communication des informations. (p. 132)
13 juin 1677	Conclusions du procureur général. (p. 132)
Entre le 13 et le 21 juin 1677	Requête de Jean Quesneville demandant à être absous de l'accusation à son encontre et rapport de Lotbinière. (p. 122)
21 juin 1677	Le Conseil condamne Jean Quesneville à 100 sols d'amende envers le roi et lui fait défense de s'immiscer dans des affaires semblables sous peine de sanctions plus grandes. Le conseil interdit aussi à Étienne Guyotte et aux ecclésiastiques du pays de lire ou faire lire à l'intérieur ou aux portes des églises que ce qui regarde les choses ecclésiastiques ou ce qui sera ordonné par la justice. Le présent arrêt sera lu, publié et affiché à tous les lieux ordinaires de ce pays. (p. 132)
21 juin 1677	Le gouverneur est intervenu pour que Quesneville ne soit condamné qu'à 100 sols d'amende en vertu de son peu de bien pour avoir présenté et fait signer dans l'église des procès verbaux aux habitants de Lachine sur l'ordre du curé Guyotte à l'encontre de Lenoir sans la permission de la justice. (p. 133)

<sup>1</sup> L'ajournement personnel condamne l'accusé à paraître en cour en personne et la prise de corps est un jugement ordonnant que l'accusé soit constitué prisonnier et interrogé.

21 juin 1677	Le sieur Guyotte est demandé devant le conseil pour lui communiquer ce que de raison. (p. 133)
25 juillet 1677	L'arrêt du 21 juin 1677 est lu et affiché aux lieux ordinaires de Québec. (p. 133)
24 août 1677	L'arrêt du 21 juin 1677 est lu et affiché aux lieux ordinaires de Montréal. (p. 133)

ANNEXE II

Carte de l'isle de Montréal et de ses environs dressée sur les manuscrits du Dépôt des cartes plans et journaux de la marine par N. Bellin / Dheulland sculp..  
1744.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES

#### SOURCES MANUSCRITES

BAnQ, Montréal, TL2, fonds du bailliage de Montréal, 1644-1693.

BAnQ, Montréal, TL4, fonds Juridiction royale de Montréal, 1677-1769.

#### SOURCES NUMÉRISÉES

ANOM C11A dans France, Canada, Québec (mise à jour en 2013), *Archives Canada-France* [en ligne], [bd.archivescanadafrance.org/](http://bd.archivescanadafrance.org/)

Bonhams collection (2001-2013), *Lot 65 Fort de Frontenac [La Salle, Cavalier, René-Robert, sieur de. 1643-1687], François Lenoir dit Rolland. 1642-1717 and René Cuillierier. c.1639-c.1712*, consulté le 28 mai 2012, <http://www.bonhams.com/auctions/19631/lot/65/> (Version en haute qualité du document aux enchères sur le site)

BAnQ, Montréal, greffes des notaires de la Nouvelle-France.

Bibliothèque nationale de France, Gallica (mise à jour 2013), Jacques Nicolas Bellin et Guillaume Dheulland, *Carte de l'isle de Montréal et de ses environs, 1744*, consulté le 10 décembre 2013, <http://gallica.bnf.fr/>

*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*. Québec, Augustin Côté et Joseph Dussault, vol. I, 1885, 1142 pages.

*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*. Québec, Augustin Côté et Joseph Dussault, vol. II, 1886, 1142 pages.

Les Musées de la civilisation, Le centre de référence de l'Amérique française (mise à jour en 2013), *SME 2.1 La précieuse correspondance, Administration du Séminaire de Québec* [en ligne], consulté le 14 décembre 2013, [http://www.mcq.org/fr/complex/craf\\_fonds/craf\\_fonds.php?idEv=w413](http://www.mcq.org/fr/complex/craf_fonds/craf_fonds.php?idEv=w413)

MARGRY, Pierre. *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale, 1614-1754*. Paris, Presses D. Jouaust, 1879, 642 pages.

Université de Montréal (1999-2006), *Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal* [en-ligne], consulté le 14 décembre 2013, <http://www.genealogie.umontreal.ca/fr/>



## SOURCES IMPRIMÉES

DOLLIER DE CASSON, François. *Histoire du Montréal, 1640-1672*. Édité par Marcel Trudel et Marie Baboyant. Candiac, Éditions Balzac, 1992, 227 pages.

LAFONTAINE, André. *Recensement annoté de la Nouvelle-France, 1681*. Sherbrooke, [s.n], 1981, 428 pages.

*Mandements : lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*. Québec, Imprimerie générale A. Coté, 1886, 589 pages.

PERROT, Nicolas. *Moeurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale*. Édition critique, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, 576 pages.

*Requête contre le sieur Etienne Guyotte, curé de Lachine : pour avoir mis hors de l'Eglise François Lenoir dit Rolland à Montréal, en 1676*. Vanier, Ontario, Editions Quesnel de Fomblanche, 1978, 26 feuillets.

Sans auteur, « Les gratifications du roi à la Nouvelle-France en 1669 », *BRH*, vol. 32, 1926, p. 164-165.

## INSTRUMENTS DE RECHERCHES

*Archives Canada-France – Base de données* (créé en 2004), page consultée en 2014, <http://bd.archivescanadafrance.org/acf/home.shtm?l=fr>

Archives nationales du Québec, *Base de données PISTARD* (créé en 2006), page consultée en 2014, <http://www.anq.gouv.qc.ca/conservation/bd.htm>

LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT. *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*, Montréal, Société de recherche Archiv-Histo; Chambre des notaires du Québec; Archives nationales du Québec, 1999, CD-ROM.

MASSICOTTE, E.-Z. « Arrêts, Édits, Ordonnances, Mandements et Règlements Conservés dans les Archives du Palais de Justice de Montréal ». *Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*, 3e série, vols. XI et XII (1917, 1918), p. 147-174, 209-223.

PROULX, Gilles, *Les dossiers du bailliage de Montréal*, Québec, 2008, CD-ROM.



## OUVRAGES GÉNÉRAUX

*Dictionnaire biographique du Canada en ligne*. University of Toronto et Université Laval, créé en 2003, dernière mise à jour en 2008. <http://www.biographi.ca/>.

LANDRY, Yves Landry. *Pour le Christ et le roi : la vie au temps des premiers Montréalais*. Montréal, Libre expression - Art Global, 1992, 320 pages.

ROBERT, Jean-Claude. *Atlas historique de Montréal*. Outremont, Québec, Art global, 1994, 167 pages.

## ÉTUDES

### MONOGRAPHIES

ANTOINE, Annie. *Campagnes de l'Ouest: stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 572 pages.

BOUCHER, Ghislaine. *Le premier visage de l'Eglise du Canada: profil d'une église naissante, la Nouvelle-France 1608-1688*. Montréal, Bellarming, 1986, 191 pages.

BUTEAU, Hélène et Daniel CHEVRIER. *D'audace en mémoire. Le lieu dit Lachine, un regard archéologique*. Montréal, In Situ, 2001, 54 pages.

CLICHE, Marie-Aimée. *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France: comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, 354 pages.

DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle: essai*. Montréal, Boréal, 1988 (1974), 532 pages.

———. *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*. Montréal, Boréal, 2008, 664 pages.

DEGENNE, Alain, et Michel FORSÉ. *Les réseaux sociaux*. 2e édition. Paris, Armand Colin, 2004, 295 pages.

DELUMEAU, Jean. *L'aveu et le pardon: les difficultés de la confession, XIIIe-XVIIIe siècle*. Paris, Fayard, 1990, 194 pages.

DESLANDES, Dominique, DICKINSON John A. et Ollivier HUBERT. *Les Sulpiciens de Montréal: une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007*. Montréal, Fides, 2007, 670 pages.

ECCLES, W. J. *Frontenac*. Montréal, HMH, col. Figures canadiennes 8, 1962, 185 pages.

———. *Canada under Louis XIV, 1663-1701*. Toronto, McClelland and Stewart, 1964, 275 pages.

FINE, Agnès. *Parrains, marraines: la parenté spirituelle en Europe*. Paris, Fayard, 1994, 389 pages.

GARNOT, Benoît. *Histoire de la justice: France, XVIe-XXIe siècle*. Paris, Gallimard, 2009, 789 pages.

GIROUARD, Désiré. *Le vieux Lachine et le massacre du 5 août 1689: conférence donnée devant la paroisse de Lachine, le 6 août 1889*. Montréal, [s.n.], 1889, 56 pages.

———. *Les anciens forts de Lachine et Cavelier de La Salle*. Montréal, Société historique de Montréal, 1891, 40 pages.

GRAVEL, Denis. *Moulins et Meuniers du Bas-Lachine, 1667-1890*. Sillery, Les éditions du Septentrion, 1995, 122 pages.

GUTTON, Jean Pierre. *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France: solidarités et voisinages du XVIe au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1979, 294 pages.

———. *Dévots et société au XVIIe siècle: construire le ciel sur la terre*. Paris, Belin, 2004, 219 pages.

HAVARD, Gilles. *Empire et métissages: Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*. Sillery, Septentrion, 2003, 858 pages.

INNIS, Harold A.. *The fur trade in Canada: an introduction to Canadian economic history*. Toronto, University of Toronto Press, 1956, 463 pages.

JAENEN, Cornelius J.. *The role of the Church in New France*. Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1976, 182 pages.

JOUTARD, Philippe, WIEN, Thomas et Didier POTON. *Mémoires de Nouvelle-France : De France en Nouvelle-France*. Rennes, PU Rennes, 2005, 390 pages.

LAMARCHE, Hélène, ROBICHAUD, André et Geneviève DUMONT-FRENETTE. *Brève histoire de la paroisse des Saints-Anges*. LaSalle, Société d'histoire de Lachine, 2001, 37 pages.

LANDRY, Yves. *Orphelines en France, pionnières au Canada: les Filles du roi au XVIIe siècle ; suivi d'un répertoire biographique des Filles du roi*. Montréal, Ed. Leméac, 1992, 434 pages.

LAVALLÉE, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760: étude d'histoire sociale*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992, 301 pages.

LEBIGRE, Arlette. *La justice du roi : la vie judiciaire dans l'ancienne France*. Paris, Albin Michel, 1988, 316 pages.

- LEMIEUX, Vincent et Mathieu OUMET. *L'analyse structurale des réseaux sociaux*. Québec: Paris, Presses de l'Université Laval; De Boeck Université, 2004, 112 pages.
- MATHIEU, Jacques. *La Nouvelle-France: les Français en Amérique du Nord, XVIe-XVIIIe siècle*. Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, 271 pages.
- MOUSSETTE, Normand. *En ces lieux que l'on nomma « La Chine »... Premiers volets d'une recherche touchant plus de trois siècles d'histoire*. Lachine, Ville de Lachine, 1978, 177 pages.
- MUCHEMBLED, Robert. *La violence au village: sociabilité et comportements populaires en Artois du XVe au XVIIe siècle*. Bruxelles, Editions Brepols, 1989, 419 pages.
- MYRAND, Ernest. *Frontenac et ses amis*. Québec, Dussault et Proulx, 1902, 188 pages.
- NORTON, Thomas Elliot. *The fur trade in colonial New York, 1686-1776*. Madison, University of Wisconsin Press, 1974, 243 pages.
- PAUL, Josiane. *Sans différends, point d'harmonie Repenser la criminalité en Nouvelle-France*. Québec, Septentrion, 2012, 356 pages.
- PODRUCHNY, Carolyn. *Making the voyageur world: travelers and traders in the North American fur trade*. Toronto, University of Toronto Press, 2006, 414 pages.
- ROBICHAUD, Léon, et Alan STEWART. *Étude historique du site de la maison LeBer-Lemoyne*. Rapport présenté au Ministère de la Culture et des Communications, au Musée de Lachine et à Art-Gestion. Montréal: Remparts, mars 1999, 94 pages.
- STANISLAS, frère. *Historique de Ville La Salle : le vieux Lachine*. La Salle, Chez l'auteur, 1950, 70 pages.
- TRUDEL, Marcel. *La population du Canada en 1666 : recensement reconstitué*. Sillery, Septentrion, 1995, 379 pages.
- TRUDEL, Marcel. *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*. Montréal, Éditions du Méridiens, 1998, 912 pages.
- VERNEY, Jack. *The Good Regiment the Carignan-Salières Regiment in Canada, 1665-1668*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1991, 222 pages.
- WIEN, Thomas. « Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 ». Dans *Habitants et marchands, vingt ans après: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, 293 pages.

## ARTICLES

ALFANI, Guido et Vincent GOURDON. « Fêtes du baptême et publicité des réseaux sociaux en Europe occidentale. Grandes tendances de la fin du Moyen âge au XXe siècle ». *Annales de démographie historique*, n° 1 (2009), p. 153-189.

BLAIN, Jean. « L'Archevêque de Rouen, l'Église du Canada et les historiens, un exemple de déformation historique ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 21, n° 2 (1967), p. 199-216.

———. « Les structures de l'Église et la conjoncture coloniale en Nouvelle-France, 1632-1674 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 21, n° 4 (1968), p. 749-756.

———. « La frontière en Nouvelle-France ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, n° 3 (1971), p. 397-407.

———. « Économie et société en Nouvelle-France: le cheminement historiographique dans la première moitié du XXe siècle ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 26, n° 1 (1972), p. 3-31.

———. « La moralité en Nouvelle-France: les phases de la thèse et de l'antithèse ». *RHAF*, vol. 27, n° 3 (1973), p. 408-416.

BOLTANSKI, Ariane. « Clientélisme et construction monarchique. La clientèle du duc de Nevers dans la seconde moitié du XVIe siècle ». *Hypothèses*, n° 1 (1998), p. 145-152.

BURRIAT, Jean-Pierre, Catherine DITTE et Luc FERRAND. « Introduction générale ». *Droit et cultures*, vol. 19 (1990), p. 13-21.

CAMPEAU, Lucien. « Mgr de Laval et le Conseil souverain 1659-1684 ». *RHAF*, vol. 27, n° 3 (1973), p. 323-359.

COATES, Colin. « La mise en scène du pouvoir: la préséance en Nouvelle-France ». *Le Bulletin d'histoire politique*, vol. 14, n° 1 (2005), p. 109-118.

DAIGNAULT, Sylvain. « François Lenoir dit Rolland, soldat et marchand de fourrures ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 49, n° 3 (1998), p. 214-220.

DAIREAUX, Luc. « Activités et sociabilité rurales dans le Bocage coutançais au xviiie siècle ». *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 27, n° 1 (2007), p. 121-153.

DEGENNE, Alain. « Sur les réseaux de sociabilité ». *Revue française de sociologie*, vol. 24, n° 1 (1983), p. 109-118.

DESROSIERS, Léo-Paul. « Préliminaires du massacre de Lachine ». *Cahier des dix*, vol. 19 (1954), p. 17-66.

- DITTE, Catherine. « La mise en scène dans la plainte: sa stratégie sociale. L'exemple de l'honneur populaire ». *Droit et cultures*, vol. 19 (1990), p. 23-47.
- ECCLES, W. J. « The History of New France According to Francis Parkman ». *The William and Mary Quarterly*, vol. 18, n° 2 (1961), p. 164-175.
- FERRAND, Luc. « Villageois entre eux ». *Droit et cultures*, vol. 19 (1990), p. 49-72.
- FORSÉ, Michel. « Les réseaux de sociabilité dans un village ». *Population*, vol. 36, n° 6 (1981), p. 1141-1162.
- FURNISS, E. « Indians, Odysseys and Vast, Empty Lands: The Myth of the Frontier in the Canadian Justice System ». *Anthropologica*, vol. 41, n° 2 (1999), p. 195-208.
- GARNOT, Benoît. « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime ». *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 4, n° 1 (2000), p. 103-120.
- GÉLINAS, Claude. « La traite des fourrures en Haute-Mauricie avant 1831. Concurrence, stratégies commerciales et petits profits ». *RHAF*, vol. 51, n° 3 (1998), p. 391-417.
- . « Les Atikamekw et la boisson au XIXe siècle ». *Histoire Québec*, vol. 7, n° 1 (2001), p. 21.
- . « Une perspective historique sur l'utilité de l'alcool dans les sociétés amérindiennes de la région subarctique ». *Drogues, santé et société*, vol. 4, n° 1 (2005), p. 53-83.
- GINZBURG, Carlo, John TEDESCHI et Anne C. TEDESCHI. « Microhistory: Two or Three Things That I Know about It ». *Critical Inquiry*, vol. 20, n° 1 (1993), p. 10-35.
- GRABOWSKI, Jan. « French Criminal Justice and Indians in Montreal, 1670-1760 ». *Ethnohistory*, vol. 43, n° 3 (1996), p. 405-429.
- GUILLEMINOT, Solange. « La justice d'Ancien Régime au XVIIème siècle : 11 000 cas dans le Présidial de Caen ». *Histoire, économie et société*, vol. 7 (1988), p. 187-208.
- HUBERT, Ollivier. « Construire le rite comme un objet historique: pour un usage pragmatique de l'anthropologie en histoire religieuse du Québec ». *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, n° 67 (2001), p. 81-91.
- . « Espaces sacrés, distribution des corps et groupes sociaux dans le Québec rural des 18e et 19e siècles ». *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 110, n° 4 (2003), p. 115-124.
- JOUNEAUX, Olivier. « Villageois et autorités ». *Droit et cultures*, vol. 19 (1990), p. 101-118.
- KETTERING, Sharon. « The Historical Development of Political Clientelism ». *The Journal of Interdisciplinary History*, vol. 18, n° 3 (1988), p. 419-447.

———. « Patronage in Early Modern France ». *French Historical Studies*, vol. 17, n° 4 (2005), p. 88-112.

LAMARCHE, Hélène. « Les habitants de Lachine et le massacre de 1689 ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 50, n° 3 (1999), p. 189-228.

———. « La mémoire vivante et l'esprit des lieux ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 50, n° 4 (1999), p. 339-342.

———. « Les Rapin dit Skayanis dit Landroche: une famille aux origines incertaines ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 52, n° 3 (2001), p. 211-230.

———. « Les Lenoir dit Rolland et les Rolland ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 55, n° 1 (2004), p. 76-77.

———. « Habitant au fief de Verdun en 1681: trouver l'erreur ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 55, n° 3 (2004), p. 193-215.

———. « Autour de Frontenac: des précisions et quelques interrogations ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 56, n° 3 (2005), p. 199-206.

———. « Vincent Alix dit Larosée et le "Rôle des habitants de l'Isle de Montréal", 1673 ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 57, n° 3 (2006), p. 231-237.

LEMERCIER, Claire. « Analyse de réseaux et histoire de la famille: une rencontre encore à venir ? » *Annales de démographie historique*, vol. 109, n° 1 (2005), p. 7-31.

———. « Analyse de réseaux et histoire ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, n° 2 (2005), p. 88-112.

L'ÉCUYER, Jacques. « Pierre L'Escuyer dit Lapierre », *RGCF*, vol. 56, n° 1 (2005), p. 33-44.

MASSICOTE, E. Z. « Les Juges de Montréal sous le Régime français, 1648–1760 ». *BRH*, vol. 27, n° 1 (1921), p. 177–183.

———. « La foire des pelleteries à Montréal au XVIIe siècle ». *BRH*, vol. 28 (1922), p. 373-380.

———. « Le charivari au Canada ». *BRH*, vol. 32 (1926), p. 712-725.

MEYZIE, Vincent. « Officiers "moyens" et monarchie absolue: un conflit à Limoges au XVIIe siècle ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 53, n° 3 (2006), p. 29-60.

PÉLAQUIER, Élie. « Les chemins du contrôle social entre famille et communauté : le cas de Saint-Victor-de-la-Coste en Bas-Languedoc, au XVIIIe siècle ». *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 1, n° 2 (1997), p. 29-50.

POSTOLEC, Geneviève. « Alliances matrimoniales et patrimoine foncier en Nouvelle-France: Neufville de 1669 à 1782 ». *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 110, n° 1 (1998), p. 409-412.

ROSENTHAL, Naomi, Roberta KARANT, Michele ETHIER, et Meryl FINGRUTD. « Centrality Analysis for Historians ». *Historical Methods*, vol. 20, n° 2 (1987), p. 53-62.

ROY, Valérien. « Le sacrement de pénitence ou la Confession sous le Régime français ». *RHAF*, vol. 16, n° 2 (1962), p. 225-239.

———. « Le sacrement de pénitence ou la Confession sous le Régime français (suite) ». *RHAF*, vol. 16, n° 3 (1962), p. 409-427.

———. « Le sacrement de pénitence ou la Confession sous le Régime français (suite et fin) ». *RHAF*, vol. 16, n° 4 (1963), p. 567-580.

VACHON, André. « L'eau-de-vie dans la société indienne ». *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, vol. 39, n° 1 (1960), p. 22-32.

#### MÉMOIRES ET THÈSES

ALLY, Colette. « Développements socio-économiques de la paroisse de Lachine de 1676 à 1731 ». M.A. Histoire, Université de Montréal, 1985, 98 pages.

FERLAND, Catherine. « Bacchus en Canada : Boissons, buveurs et ivresse en Nouvelle-France, XVIIe-XVIIIe siècles ». Ph. D. Histoire, Université Laval, 2004, 954 pages.

ROBICHAUD, Léon. « Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial ». Ph. D. Histoire, Université de Montréal, 2008, 358 pages.

SAVOIE, Sylvie. « Les couples en difficulté aux XVIIe et XVIIIe siècles: les demandes de séparation en Nouvelle-France ». M. A. Histoire, Université de Sherbrooke, 1986, 114 pages.

VERDONI, Cécile. « Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France: étude prosopographique ». M. A. Histoire, Université de Montréal et Université Lyon 2, 1999, 128 pages.

**SITES WEB**

DÜRING, Marten, BIXLER, Matthias, Michael KRONENWETT[et al.], « VennMaker for Historians: Sources, Social Networks and Software » dans Universitat Autònoma de Barcelona (2013), *REDES* [en ligne], vol. 21, n°8 (2011), consulté le 18 décembre 2013, <http://revista-redes.rediris.es/>

FORSCHUNGSCLUSTER DER UNIVERSITÄTEN TRIER UND MAINZ (2007-2013), *VennMaker* [en ligne], consulté le 18 décembre 2013, <http://www.vennmaker.com/en/kontakt/>

GARROTE, Gabriel, « Analyse de réseau ou analyse des réseaux ? », dans Hypotheses.org (2013), *Réseaux et Histoire* [en ligne], consulté le 18 décembre 2013, <http://reshist.hypotheses.org/287>

QUILLIVIC, Bernard et MÉNARD, Gérard, (mise à jour 3 septembre 2013), *Compagnies et soldats du Régiment Carignan-Salière* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013, <http://www.migrations.fr/Leregimentcarignan.htm>

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LACHINE (2007-2011), *Origine de Lachine et du nom, 1667-1676* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013, [http://www.genealogie.org/club/shl/Site/Lachine\\_nom.html](http://www.genealogie.org/club/shl/Site/Lachine_nom.html)